

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2001-2002

Séances du 31 mai 2002 (matin et après-midi)

Compte rendu intégral

Sommaire

· ,	•					
		*	٠, ٧			
·	Séance du	ı matin			•	
	;		•	•		
Approbation de l'ordre du jour					3	
Questions écrites					3	
Cour d'arbitrage		• • • •	· · · · · ·		3	
Proposition de décret relative au cor	ntrôle des c	ommunicatio	ns gouvernem	entales		
Discussion générale					. 3	
(Orateurs: MM. Philippe Smi Persoons, MM. Christos I	ts et Michel Doulkeridis	Moock, rapp , Michel Lem	oorteurs, Mme aire et Alain	Caroline Adriaens)	•	
Adoption des articles					. 5	
Interpellations			*.		•	
de M. Michel Lemaire (problém président du Collège chargé d nelle	atique de l e l'Enseign	'analphabétis ement et de la	me) à M. Éri Formation pr	c Tomas, ofession-	6	
(Orateurs: M. Michel Lemaire			Sbar, MM. For	ıad Lahs-		

	l'ages	
de M. Michel Lemaire (accord de coopération portant sur la mise en place d'un système de validation) à M. Éric Tomas, président du Collège chargé de la Formation professionnelle	9	
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mmes Caroline Persoons, Anne-Françoise Theunissen et M. Éric Tomas, président du Collège)		
Bienvenue à une délégation roumaine	14	
Interpellation	. •	
de Mme Anne-Françoise Theunissen (formation en alternance) à M. Éric Tomas, président du Collège chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnelle	14	
(Orateurs: Mme Anne-Françoise Theunissen et M. Éric Tomas, président du Collège)	·	
Interpellations jointes	•	
de Mme Caroline Persoons, de M. Denis Grimberghs et de M. Christos Doulkeri- dis (rencontre du gouvernement de la Communauté française Wallonie- Bruxelles et du Collège de la Commission communautaire française) à M. Éric Tomas, président du Collège chargé des Relations intra-belges	17	
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, Mahfoudh Romdhani et Éric Tomas, président du Collège)		
		•
Séance de l'après-midi		
Interpellations jointes		
de M. Denis Grimberghs et de Mme Dominique Braeckman (application du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subsides) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget	. 24	
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman et M. Alain Hutchinson, membre du Collège)		
Interpellations		
de Mme Fatiha Saïdi (mise en place d'un musée de l'immigration) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de la Cohabitation des communautés locales (Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Amina Derbaki Sbaï et M. Alain Hutchinson,	27	
membre du Collège)	,	
de Mme Fatiha Saïdi (politiques en matière de cohabitation des communautés locales) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de la Cohabitation des communautés locales	31	
(Orateurs: Mimes Fatiha Saidi, MM. Bernard Clerfayt, Mahfoudh Romdhani, Denis Grimberghs et Alain Hutchinson, membre du Collège)		
Votes nominatifs		
sur la motion déposée en conclusion de l'interpellation de M. Philippe Smits à M. Éric Tomas, président du Collège	35	
et sur la proposition de décret relative au contrôle des communications gouverne- mentales	35	

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte

EXCÚSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Serge de Patoul, retenu pour une mission à l'étranger, Yaron Pesztat, malade, Yves de Jonghe d'Ardoye.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 24 mai 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 31 mai. Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Braeckman à M. Draps.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notifications des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressées. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE AU CONTROLE DES COMMUNICATIONS GOUVER-NEMENTALES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Smits, co-rapporteur.

M. Philippe Smits, co-rapporteur. — Madame la Présidente, je m'en réfère au rapport écrit étant donné la brièveté du sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock, corapporteur.

M. Michel Moock, co-rapporteur. — Madame la Présidente, je suis d'accord avec M. Smits. Nous interviendrons ultérieurement dans la discussion générale à titre personnel.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persons. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, la loi du 13 juillet 2001 issue des fameux accords du Lambermont et du Lombard a, entre autres, transféré aux Assemblées des Communautés et des Régions «le contrôle des dépenses électorales relatives à l'élection du Conseil ainsi que le contrôle des communications gouvernementales des membres de son gouvernement».

En ce qui concerne notre Assemblée, c'est l'article 18 la loi de 2001 qui dispose en son alinéa 2 que «L'assemblée de la Commission communautaire française ou l'organe désigné par elle exerce le contrôle des communications gouvernementales des membres de son collège.»

Pourquoi ce transfert de compétences?

Celui-ci découle directement de la contestation par les ministres du Gouvernement flamand de la compétence de la Commission de contrôle de la Chambre et du Sénat.

Depuis 1995, contrairement aux autres Gouvernements, le Gouvernement flamand ne soumet plus ses communications à aucun contrôle. Cette contestation a fait l'objet de nombreux recours devant le Conseil d'État et devant la Cour d'Arbitrage. Pour la petite histoire, je rappelle que la Commission de contrôle de la Chambre et du Sénat a décidé, en novembre 2000, d'imputer toute une série de dépenses liées à des communications gouvernementales flamandes sur les futures dépenses électorales de ces ministres flamands.

Depuis le 1er janvier de cette année, il revient donc à notre Assemblée, ou plutôt à l'organe de contrôle que celle-ci va désigner, de remplir cette mission de contrôle des communications des membres du Collège. C'est une tâche importante, voulue par le législateur fédéral depuis 1989, dans un souci de transparence, de bonne utilisation des deniers publics, de lutte contre les excès qui pouvaient exister dans les années '70 et '80.

Pour souligner l'importance et la portée de ce contrôle, je citerai quelques extraits de l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 23 février 2000: «Relève des principes de base de la structure démocratique de l'État la règle selon laquelle les Chambres législatives élues disposent, dans l'exercice de leur mission, de l'indépendance la plus large possible. Les dispositions de l'article 4bis de la loi de 1989 ont pour but d'éviter que ceux qui exercent une des fonctions mentionnées au paragraphe 1er puis-

sent faire financer par les deniers publics des communications ou des campagnes d'information qui servent à promouvoir leur image personnelle. Dans le but d'assurer le respect de cette règle, le législateur a confié une mission préventive et disciplinaire à la Commission de contrôle: d'une part, elle donne l'avis préalable visé au paragraphe 2; d'autre part, elle peut infliger, par une décision motivée qui respecte les droits de la défense, la sanction mentionnée plus loin au paragraphe 4» — à savoir l'imputation sur les dépenses électorales de chaque ministre. «Le législateur a pu, sans violer le principe d'égalité, confier une telle mission à un organe composé de parlementaires. Sans doute la catégorie de personnes visées par l'article 4bis est-elle privée de contrôle juridictionnel. Toutefois, en ce que cette. absence de contrôle juridictionnel vise à garantir l'indépendance des assemblées législatives par rapport aux autres pouvoirs, elle n'est manifestement pas dépourvue de justification et ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution.»

Donc, les décisions de notre organe de contrôle sont sui generis appel mais elles sont tout à fait légales.

Cet arrêt me semble très clair mais j'aimerais dire que le décret que nous voterons tout à l'heure et qui reprend les termes mêmes de la loi précitée de 1989, pèche peut-être par une certaine imprécision dans les définitions des termes et par une certaine rigidité et sévérité extrême : quasi toute communication d'un ministre, aussi justifiée et utile soit-elle, est soumise à l'heure actuelle aux dispositions de l'article précité. Nous devrons veiller à ce que la Commission de contrôle développe une jurisprudence ne dépassant pas les limites du raisonnable car il ne faut pas oublier une autre donnée importante : c'est l'information des citoyens.

Si nous voulons éviter une immense césure entre les responsables politiques — je songe en particulier à nos gouvernants — et les citoyens, si nous voulons veiller à ne pas faire mentir l'adage selon lequel nul n'est censé ignorer la loi, il faut une communication gouvernementale claire.

Si sanction doit être prise, il me semble évident que ce ne doit l'être que dans le cas de campagnes d'informations pour lesquelles on a fait un usage réellement abusif des deniers publics, parce qu'elles visent à promouvoir l'image personnelle d'un ministre ou le financement d'un parti. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, je remercie Mme Persoons car elle a fait le tour de la question d'une façon magistrale. Nous adhérons tout à fait à sa manière de voir les choses.

En ce qui me concerne, je serai bref et me limiterai à insister sur l'un ou l'autre point. Nous avons rédigé ce décret pour nous conformer aux exigences de la loi. Nous espérons en tout cas, dans un souci de cohérence étant donné que les membres du Collège sont les mêmes personnes qu'à l'Exécutif bruxellois, que la jurisprudence qui se créera au jour le jour, au fur et à mesure que les «problèmes» se présenteront, tiendra compte des décisions qui seront prises à la Région bien que nous soyons libres d'élaborer notre jurisprudence.

S'il n'est évidemment pas question d'autoriser l'utilisation des deniers publics aux fins de promotion de l'image d'un ministre, il ne faut pas oublier pour autant que tout homme politique a le droit d'exister. Il est d'ailleurs normal que les citoyens sachent à certains moments qui est à l'origine de certaines décisions. Nous serons donc très prudents à l'avenir.

Par ailleurs, nous observerons attentivement ce qui se passera en Flandre. En effet, nous avons eu des contacts avec nos collègues de la Chambre et du Sénat et nous avons remarqué que, côté néerlandophone, l'interprétation avait jusqu'à présent été très large, de nombreux ministres ne demandant même aucune autorisation. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, Mme Persoons et M. Moock ont été très mesurés dans leurs propos.

Je serai donc relativement bref. Je voudrais dire, comme je l'ai déjà dit en commission, que le principe est excellent. Le fait d'empêcher les dérives que nous avons connues, où des hommes se mettaient en avant avec les deniers de l'État, est louable. Cependant, nous devons nous garder de lancer une chasse aux sorcières. Nous devons aussi éviter d'aller trop loin dans la manière d'appliquer le décret-cadre que nous allons voir.

La jurisprudence sera donc essentielle, tout comme le fondement de la chose.

La possibilité pour un membre de l'Exécutif de s'exprimer à titre personnel pour faire connaître sa pensée et ses projets au public me paraît ne pas ressortir exclusivement aux partis politiques ni à la manière dont l'homme peut s'exprimer au travers d'un parti. Ce serait donner une trop grande importance aux partis.

Un membre du Gouvernement doit être connu de la population.

Il ressort des premiers échanges de vues que nous avons eus que nous aurons entre groupes politiques un certain nombre de discussions fondamentales sur cette notion de chasse aux sorcières. J'espère que nous serons tous extrêmement mesurés à cet égard et que nous aurons à l'esprit le souci d'une information politique du public — dans le sens noble du terme — courtoise et objective. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je ne comptais pas intervenir. Toutefois, mes collègues ayant quelque peu dépassé le cadre général de la proposition de décret qui donne la compétence de contrôle des communications gouvernementales à notre institution dans le droit fil de son autonomie constitutive, je voudrais réagir à ce qui vient d'être dit.

Les dispositifs relatifs au financement des partis et au contrôle des communications gouvernementales mis en place il y a quelques années au niveau fédéral avaient pour objectif de prévenir les abus qui ont contribué à ternir l'image des hommes politiques aux yeux de la population.

En cette matière, l'attitude du groupe ÉCOLO sera relativement stricte dès la mise en ouvre des mécanismes appelés à faire jurisprudence pour les comportements futurs. Nous voulons éviter les dérives et mettre les femmes et les hommes politiques à l'aise quant à leurs communications. Il ne s'agit pas d'interdire à des ministres d'informer et de promouvoir l'action politique qu'ils mènent. Il s'agit d'empêcher l'utilisation des deniers publics pour faire de la propagande. La différence est patente, il est facile de l'établir et des mécanismes transparents permettront d'éviter les abus. J'annonce la couleur: nous resterons inflexibles, que ce soit à la Commission communautaire française ou à la Région. Il faudra évidemment veiller au maintien d'une cohérence forte entre les deux institutions. Il n'y a d'ailleurs aucune raison d'adopter des attitudes schizophréniques puisque ces institutions sont constituées des mêmes parlementaires et des

mêmes ministres. Nous serons tout aussi rigoureux au sein des autres assemblées parlementaires. Nous inviterons donc nos collègues néerlandophones à nous emboîter le pas puisqu'ils refusaient jusqu'à présent pour des motifs plus politiques qu'idéologiques ou éthiques de reconnaître la compétence du Fédéral pour exercer un contrôle sur leurs communications dans l'exercice de leurs mandats à la Région ou au Vlaamse Raad. Cette compétence étant transférée aux parlements des entités fédérées, j'espère que chacun aura à cœur d'adopter les mesures les plus claires possibles dans chaque institution. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j'interviens en toute modestie, puisque j'ai très peu participé aux discussions relatives à la proposition, et ce, pour des raisons indépendantes de ma volonté. Je présume que tout le monde est d'accord pour voter ce règlement, conséquence d'une initiative prise par M. Louis Michel voici plusieurs années. Il est important en effet de savoir comment nous fonctionnerons.

Quoi qu'il en soit, j'espère que les collaborations ont été évidentes entre les différentes assemblées. Il ne faudrait pas qu'une Excellence, disposant de compétences dans différentes assemblées et qui manifeste son enthousiasme sur une initiative au nom de ses deux casquettes, ait des ennuis dans un sens et non dans l'autre. Je souhaite bien entendu qu'il n'en ait aucun. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, puisque mes collègues se sont déjà avancés un peu plus loin sur ce que l'on va faire de ce décret, je voudrais que l'on y réfléchisse de façon collective.

Pour ÉCOLO, et dans le droit fil de l'intervention de mon collègue Christos Doulkeridis, ce décret constitue une avancée démocratique importante qui permet d'éviter certaines dérives lors de communications réalisées grâce à des moyens publics.

II est évident qu'à l'avenir, nous devrons trouver une jurisprudence sur un terme équilibré entre un «rigorisme excessif» et un «laxisme inconsidéré».

Cependant, les débats en commission et les interventions du membre du Collège nous ont montré que des crispations pouvaient surgir sur le thème: «Pourquoi moi? Pourquoi dans cette assemblée et pas ailleurs?». Comme M. Moock l'a dit, nous avons convenu d'essayer de coordonner nos actions avec nos collègues chargés de la même mission que nous au Conseil régional bruxellois.

Il sera également important d'avoir des contacts avec nos collègues néerlandophones pour que la VGC utilise des pratiques similaires. Cependant, nous devrions également réfléchir tous ensemble à la question de savoir comment étendre à un autre niveau, à savoir communal, la logique démocratique ici instaurée. Il est vrai qu'aujourd'hui encore, les échevins et les bourgmestres peuvent communiquer grâce aux moyens publics et peut-être, d'une manière différente de celle qui sera permise aux membres du Collège, aux membres du Gouvernement, etc.

Donc, puisque de l'avis de tous, nous avons accompli des pas dans la bonne direction, pourquoi ne pas continuer et réfléchir aux manières d'éviter certaines dérives aussi au niveau communal? (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de décret sur la base du texte adopté en commissions réunies.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE AU CONTROLE DES COMMUNICATIONS GOUVERNE-MENTALES

Article 1er. Le présent décret règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

- Adopté.

Art. 2. Pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par:

- 1. communication gouvernementale: les communications et campagnes d'information du Collège, de ses membres, quel qu'en soit le support médiatique, destinées au public, auxquelles ils ne sont pas tenus en vertu d'une disposition légale ou réglementaire et qui sont financées directement ou indirectement par des fonds publics;
 - 2. commission de contrôle : les membres du Bureau élargi;
- 3. parti politique: l'association de personnes physiques, dotée ou non de la personnalité juridique, qui participe aux élections prévues par la Constitution et qui présente des candidats aux élections de la Chambre des Représentants, du Sénat, du Conseil de la Région wallonne, du Conseil flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ou du Conseil de la Communauté germanophone et qui, dans les limites de la Constitution, de la loi, du décret et de l'ordonnance, tente d'influencer l'expression de la volonté populaire de la manière définie dans ses statuts ou son programme.

Sont inclus dans la définition du parti politique, les organismes, associations, groupements et entités régionales d'un parti politique, quelle que soit leur forme juridique, qui sont directement liés à ce parti, à savoir:

- les services d'études,
- les organismes scientifiques,
- les instituts de formation politique,
- les producteurs d'émissions politiques concédées,
- l'institution visée à l'article 22 de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques,
- les entités constituées au niveau des arrondissements et/ ou des circonscriptions électorales pour les élections des chambres fédérales et des conseils de communauté et de région,
- les groupes politiques des chambres fédérales et des conseils de communauté et de région.
 - Adopté.

- Art. 3. La Commission est présidée par le Président de l'Assemblée et, en son absence, par un vice-président.
 - Adopté.
- Art. 4. § 1^{cr}. La commission de contrôle est tenue de contrôler toutes les communications gouvernementales.
- § 2. Le Collège ou les membres du Collège qui souhaitent diffuser une communication gouvernementale doivent déposer, préalablement à la diffusion, une note de synthèse auprès de la Commission de contrôle.

Cette note de synthèse reprend les motifs et le contenu de la communication gouvernementale, les moyens utilisés, les firmes consultées et le coût total.

Dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la note de synthèse, la Commission de contrôle rend, à la majorité absolue de ses membres, un avis non contraignant.

L'avis est négatif dans le cas où la communication gouvernementale vise, en tout ou en partie, la promotion de l'image personnelle d'un ou plusieurs membres du Collège ou la promotion de l'image d'un parti politique.

§ 3. Dans les quinze jours qui suivent la parution où la diffusion de la communication gouvernementale, la Commission de contrôle se saisit du dossier pour lequel un avis négatif a été rendu, sur demande de la majorité absolue de ses membres.

La Commission de contrôle est également saisie, selon la même procédure, dans le cas où le contenu de la communication gouvernementale, exposé dans la note de synthèse, a été modifié.

- § 4. Dans le cas où la Commission de contrôle décide que la communication gouvernementale vise à promouvoir l'image personnelle d'un ou plusieurs membres du Collège ou à promouvoir l'image d'un parti politique, il impute les frais de cette communication gouvernementale sur les dépenses électorales des intéressés lors des prochaines élections auxquelles ils se présentent.
- § 5. Dans le cas où l'avis de la Commission de contrôle n'a pas été demandé, la Commission de contrôle se saisit d'office et le coût de la communication gouvernementale est de plein droit imputé sur les dépenses électorales des intéressés lors des prochaines élections auxquelles ils se présentent.
- § 6. La Commission de contrôle rend, à la majorité absolue de ses membres, une décision motivée dans le mois qui suit sa saisine et dans le respect des droits de la défense.

La décision de la Commission de contrôle est communiquée aux intéressés dans un délai de sept jours. Elle est publiée au Moniteur belge. La décision est communiquée au Collège de contrôle de la Région de Bruxelles-Capitale lorsqu'elle comporte une imputation sur les dépenses électorales des intéressés.

— Adopté.

- Art. 5. La Commission de contrôle arrête son règlement d'ordre intérieur.
 - Adopté.
- Art. 6. Les délais prévus par le présent décret sont suspendus lorsque la session parlementaire est close et pendant les vacances parlementaires. Pour les vacances d'été, les délais sont suspendus à partir du dernier jour de séance plénière précédant celles-ci et jusqu'au 31 août.
 - Adopté.

- Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Moniteur belge*.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu cet après-midi.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, RELATIVE À LA PROBLÉMATIQUE DE L'ANALPHABÉTISME EN RÉGION BRUXELLOISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, il y a environ dix mois, pendant les grandes vacances si je ne m'abuse, j'avais été fort impressionné par un constat relayé dans la presse sur l'évolution de l'analphabétisme: il y était question de plusieurs dizaines de milliers de personnes ne sachant ni lire ni écrire en Région bruxelloise, véritable cri d'alarme lancé par l'asbl Lire et Écrire. Deux ou trois jours plus tard, le président du Collège avait répondu qu'il s'engageait à débloquer rapidement un certain nombre d'ACS qui viendraient compléter le nombre de ses collaborateurs. On en a reparlé et je crois que les choses avancent mais compte tenu de l'importance du dossier, il serait intéressant que M. Tomas fasse le point sur l'évolution de cette mise à disposition progressive.

Cela étant, et sans le moindre esprit de polémique, nous restons, bien entendu, très préoccupés par cette problématique dès le moment où elle se conjugue avec toute une série de facteurs d'exclusion et qu'elle n'est pas sans incidence sur un taux de chômage avoisinant les 20%.

Indépendamment de cette situation préoccupante sur le plan social, économique, fiscal, qui affecte la dignité humaine, et outre le cliché traditionnel du type: «Comment est-il possible d'en arriver là au 21º siècle?», on doit s'interroger sur le fait que cette situation catastrophique perdure, même si celle-ci peut être expliquée par des circonstances extérieures, par exemple, des personnes venues d'ailleurs — des primo-arrivants dans le cadres des conventions politiques de droit d'asile, de régularisation, ou qui arrivent chez nous dans le cadre de regroupement familial.

Ces situations peuvent expliquer l'analphabétisme.

Il n'y a là rien de répréhensible. Nous connaîtrions un problème identique si nous devions aller nous établir dans un pays étranger. Il n'empêche que cette préoccupation est capitale chez les gens qui vivent dans notre pays depuis longtemps.

Vu l'importance que, comme M. Smits, nous attachons à cette problématique, nous apprécierions toute initiative de notre assemblée qui envisagerait une réunion, soit dans le cadre de notre commission de coopération, soit dans le cadre de la commission de l'Enseignement, pour en rediscuter avec la Communauté française. J'ai le souvenir que nous avons essayé d'agir sous la présidence de M. Hotyat, mais je ne suis pas sûr

que cela ait donné grand chose. Je sais que la Mme la Présidente tente de développer ce type de contacts. Vous connaissez mon absence de formalisme. J'ignore si cela doit se faire par le biais de la commission de coopération ou de la commission de l'Enseignement et d'ailleurs, peu importe, mais des discussions, officielles ou non, me paraissent utiles en la matière eu égard aux compétences de la Communauté française dans le secteur de l'enseignement.

Une concertation Communauté française — Commission communautaire française ne serait-elle pas utile sur cette problématique importante?

J'espère avoir le mérite de lancer le débat ou une ébauche de réflexion sur ce drame que constitue l'analphabétisme.

En ce qui concerne l'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour les personnes adultes, il aurait été question d'une intervention financière pour les travailleurs — grâce à Dieu, certaines personnes ne sachant ni lire ni écrire ont néanmoins un emploi! — afin qu'ils puissent suivre une formation à la lecture et à l'écriture dans le cadre de leur travail ou en dehors. Je vous soumets la question, monsieur le président du Collège. Je crois que des initiatives ont été prises récemment en la matière.

Ma deuxième question porte sur le problème des crèches. À l'instar de ce qui se fait en matière de recherche d'un emploi — une initiative avait été prise à l'Orbem, si je ne m'abuse —, ne serait-il pas utile de prévoir des structures d'accueil temporaire pour les enfants dont les mères suivent des cours d'alphabétisation, afin qu'elles puissent le faire dans les meilleures conditions possibles?

Mme Amina Derbaki Sbaï. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, nous connaissons tous l'importance du travail effectué par l'ASBL «Lire et Écrire». Il est essentiel de pérenniser ce travail, mais surtout de pallier un déficit criant d'effectifs qui n'a pas manqué de nous interpeller en début d'année.

L'illettrisme reste en effet une préoccupation majeure pour la population de notre pays et plus spécifiquement pour notre capitale et ce, quelle que soit l'origine de cette population. Selon les statistiques, il y aurait en Communauté française 400 000 analphabètes dont 3 500 seulement par an sont pris en charge, courageusement — il faut le souligner — par l'ASBL «Lire et Écrire».

Nous n'insisterons donc jamais assez sur le fait que la langue reste avant tout le ciment majeur entre les individus composant une société.

Nous savons tous que l'enseignement n'est pas chose aisée; il suffit pour s'en rendre compte de se pencher sur le rapport de l'OCDE et de constater dans quel état d'insuffisance par rapport à la langue française se profilent nos enfants. La langue est l'un des outils majeurs qui permet une intégration plus aisée; celle-ci doit donc être enseignée par des enseignants ayant les capacités requises.

Depuis plusieurs années, on parle de l'engagement d'une centaine de personnes qui viendront soutenir les bénévoles qui luttent contre l'analphabétisme. Pouvez-vous me certifier que ces personnes vont rapidement renforcer les effectifs qui travaillent aujourd'hui, car il semble que les demandes auxquelles doivent faire face les opérateurs et principalement Lire et Écrire ne peuvent plus être rencontrées. Pouvez-vous me certifier que ces personnes seront aussi compétentes que leurs homologues flamands? En effet, je m'inquiète aujourd'hui de constater que l'analphabète est mieux encadré par du personnel plus nombreux et mieux qualifié, du côté flamand.

Pouvez-vous également me donner les chiffres exacts quant à l'évolution, et le nombre des analphabètes francophones et néerlandophones à Bruxelles?

Enfin, que comptez-vous faire pour améliorer et surtout résorber le nombre — 95 400 — des analphabètes francophones restants? L'ASBL «Lire et Écrire» ne pourra demain répondre qu'à 2 000 demandes supplémentaires. Je trouve cela trop insuffisant et regrette que, dès le départ, à Bruxelles, certains analphabètes soient discriminés par rapport à d'autres, tout simplement parce que deux systèmes concurrentiels s'offrent à eux. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Fouad Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, il y a quelques jours, la presse nous a informés que vous alliez accorder 90 ACS pour répondre aux besoins pressants des associations travaillant dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme; ces associations estimaient leurs besoins à 100 personnes. Cette importante augmentation de personnel devrait permettre de faire face à l'augmentation de la demande, surtout à Bruxelles, car comme vous le savez, Bruxelles accueille 40% de la demande en formation. En fait, ceci concernait la première des deux mesures que vous annonciez en septembre 2001 pour ce secteur. Je me réjouis de sa réalisation. Une deuxième visait le lancement d'une vaste consultation avec les associations, via la coordination «Lire et Écrire», pour établir un cadastre sur l'état des besoins en matière d'actions à développer et qui devait aboutir fin 2001-début 2002. Elle visait la détermination géographique des besoins par commune; et par quartier, la typologie des besoins par catégorie de public, l'analyse pédagogique des besoins -alphabétisation, formation de base et formation en langue étrangère - le relevé des compétences et des potentiels humains, le relevé des locaux disponibles ou que les communes pourraient rendre disponibles. Je ne peux que m'inscrire dans cette démarche et insister sur un des principaux axes de ces besoins : la formation des formateurs. Je me joins aux remarques et aux interpellations des collègues qui m'ont précédé. Il me semble en effet que nous devons regarder avec attention ce que sont les besoins en termes de profil des formateurs, en fonction des profils des entrants en formation.

Que disent les statistiques à ce sujet pour Bruxelles et la Wallonie? Dans le public qui entre dans la catégorie des analphabètes, 60% sont des femmes, 25% ont moins de 25 ans, 67% ont entre 25 et 50 ans—ce qui montre que la proportion de personnes actives est de l'ordre de 92%—, 8% ont plus de 50 ans. Nous savons aussi que cette population est composée de 25% de Belges, le reste de ces personnes étant de nationalité étrangère ou des réfugiés.

Autrement dit, nous ne pouvons nous contenter de l'annonce de l'engagement d'ACS sans nous attarder sur la dimension pédagogique.

Les chiffres que je viens de citer démontrent que les demandeurs en formation ne sont pas d'un profil unique; ils n'ont pas tous les mêmes besoins, d'où l'importance de la formation des formateurs. Les responsables de «Lire et Écrire» n'ont d'ailleurs pas manqué de nous le signaler lors de leur audition dans le cadre de la commission enseignement, formation professionnelle et culture.

À ce sujet, et pour revenir au premier point de mon interpellation, est-il prévu que ces travailleurs puissent bénéficier d'une formation ad hoc? Avez-vous prévu un budget pour que les associations qui vont bénéficier de ce renfort puissent le faire le plus rapidement possible et sans que cela ne leur coûte?

J'aimerais également savoir quels sont les résultats de ce cadastre et quelles sont les réponses que vous allez donner aux constats de cette recherche? En septembre 2001, lors de la Journée internationale de l'alphabétisation, vous aviez annoncé, monsieur le Président du Collège, être intervenu pour proposer un plan annuel qui vise à augmenter la capacité d'accueil des apprenants au sein des associations bruxelloises. C'est une excellente initiative, car en dix ans, le taux d'analphabétisme a triplé: de 2 403 en 1988 à 8 367 en 1999, sans compter les autres structures — CEFA, promotion sociale, organismes — qui accueillent également des publics peu scolarisés. Qu'en est-il de l'avancement de ce plan?

Enfin, je ne peux terminer cette intervention sans attirer votre attention et celle des mes collègues, sur le fait que ces ACS sont hors cadre du secteur non-marchand, ce qui va encore accentuer la disparité des statuts dans les équipes. L'harmonisation du statut du personnel qui travaille dans ces structures est un vaste problème qui ne relève pas de la Commission communautaire française, mais il devrait être abordé sans tarder. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je rappellerai tout d'abord que j'ai tenu à ce que la problématique de l'analphabétisme en Région bruxelloise soit une priorité centrale des politiques de lutte contre l'exclusion sociale. Je l'ai donc inscrite parmi les priorités du chapitre 7 du Plan régional de développement consacré à l'amélioration des systèmes éducatifs et de formation. Cet enjeu essentiel trouve aujourd'hui une traduction bien précise dans le plan d'action régional pour l'emploi des Bruxellois que je viens de faire approuver par le Collège. Cette priorité répond en fait à plusieurs impératifs des solidarités urbaines, en termes d'éducation populaire, d'insertion sociale et de cohabitation harmonieuse des communautés locales.

En 2000, le réseau «Lire et Écrire Bruxelles» qui accueille en formation plus de 4 000 personnes par an s'est vu dans l'obligation de refuser l'inscription de plus de 2 000 personnes en recherche d'un cour d'alphabétisation ou d'apprentissage du français. Cette situation est inacceptable.

J'ai été saisi de cette question à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre dernier, et j'ai pris l'engagement formel d'y remédier. C'est la raison pour laquelle j'ai chargé immédiatement «Lire et Écrire» d'élaborer, en concertation avec ses partenaires, un plan d'action ambitieux. «Lire et Écrire» a finalisé, en avril 2002, un plan qui vise à augmenter les capacités d'accueil en alphabétisation de 2 000 unités d'ici 2004, pour atteindre une offre totale de 6 000 places par an, à Bruxelles. Le rapport a été publié; il est extrêmement bien fait — je pense d'ailleurs que M. Labssaini y a trouvé des chiffres intéressants — et si Mme Derbaki ne l'a pas, je peux lui transmettre.

Si l'alphabétisation de personnes peu ou pas scolarisées représente le champ d'action prioritaire de ce plan, ce dernier s'étendra également à la formation de base et à l'apprentissage du français comme deuxième langue.

Le plan a été approuvé hier par le Collège. Sa mise en ouvre repose — et c'est d'ailleurs pour cela que nous n'avons pu l'approuver plus tôt — sur l'octroi, par la Région, de 90 postes d'agents contractuels subventionnés sur trois ans, dont 63 seront réservés à des personnes peu qualifiées dont de nombreux miens apprenants. «Lire et Écrire» se charge de former ces personnes en amont de leur engagement. Un premier module de formation vient de commencer au mois d'avril. Le Gouvernement régional a donc marqué son accord pour l'octroi de ces 90 postes d'ACS en trois tranches.

Outre l'objectif quantitatif, cet axe du plan vise également à accroître la qualité de fonte d'alphabétisation, en assurant la professionnalisation des formateurs qui sont entre trop souvent des bénévoles. Le plan repose également sur la création d'antennes locales de Lire et Écrire sur sept mines d'intervention qui permettront de couvrir l'entièreté du territoire régional. Le développement de la couverture géographique de l'offre

d'alphabétisation est essentiel pour répondre au plus vite et dans les meilleures conditions á l'ensemble des demandes locales:

En septembre 2002, «Lire et Écrire» compte ouvrir trois antennes supplémentaires; elles disposeront d'une douzaine de travailleurs chargés essentiellement de donner des cours et de coordonner l'offre locale en matière d'alphabétisation. La commission consultative francophone en matière de formation, d'emploi et d'enseignement est également concernée par ce plan d'alphabétisation. Je l'ai chargée de mettre en place un groupe de travail associant les acteurs de l'insertion sociale et de la cohabitation des communautés locales et qui aura pour mission de préciser les montés pratiques de mise en ouvre et du suivi de ce plan.

Pour répondre aux questions plus spécifiques de M. Lemaire, je dirai que pour lutter contre l'analphabétisme, «Lire et Écrire» doit continuer à jouer son rôle d'interpellation et de prévention auprès des pouvoirs publics. Je compte donc soutenir les actions qui visent l'alphabétisation des parents au sein des écoles fréquentées par leurs enfants, l'adaptation rapide de la. formation des futurs enseignants et le soutien de structures dans la mise à disposition de moyens pédagogiques.

Je souhaite également que le monde du travail participe lui aussi à la lutte contre l'analphabétisme. Malgré les nombreuses expériences positives menées à l'étranger et le lien évident entre la formation et l'emploi, rares sont encore les initiatives d'alphabétisation lancées dans les entreprises en Région bruxelloise. Des liens sont pourtant à tisser entre ce secteur et l'alphabétisation. Ces articulations entre analphabétisme et emploi appellent des réponses partagées entre le secteur de l'alphabétisation, de l'insertion socio-professionnelle et de remploi. Des démarches telles que les ateliers spécialisés de recherche d'emploi, des expériences d'alphabétisation en entreprises et de création d'emplois pour des personnes peu qualifiées sont à développér pour créer des passerelles entre alphabétisation et emplois. Pour relever ce défi, le développement de cours du soir est probablement un passage obligé pour favoriser l'accès des travailleurs à la. formation de base.

Pratiquement, «Lire et écrire» soutient parmi ses nombreux projets l'organisation de modules d'alphabétisation à destination des travailleurs et la mise en ouvre d'un projet pilote avec l'École d'Administration publique de Bruxelles pour une formation à l'alphabétisation à destination du personnel peu qualifié des communes et des CPAS.

En résumé, la mise en ouvre du plan d'alphabétisation repose sur des interventions croisées entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale:

Premièrement, les 90 emplois ACS étalés sur trois ans.

Deuxièmement, la réservation de crédits du Fonds social européen à concurrence de 595 000 euros à l'objectif 3 pour la période 2002-2003.

Troisièmement, dans le cadre du budget de la Commission communautaire française, l'octroi de 500 000 euros par mon collègue Alain Hutchinson, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion sociale. M. Hutchinson a marqué son accord pour dégager ces moyens supplémentaires au budget 2002.

J'ai ainsi répondu à toutes les questions qui concernent directement les compétences de la Commission communautaire française.

Concernant les autres aspects de votre question relevant d'avantage des compétences de la Communauté française, je pense que ce n'est pas le lieu d'en discuter. Je puis simplement vous informer que j'entretiens sur cette question des contacts réguliers avec mes collègues de la Communauté française, en vue de coordonner nos actions. La convocation d'une conférence interministérielle est envisagée à cet effet prochainement.

Je pense donc pouvoir dire que, par rapport aux demandes du secteur de l'alphabétisation, à Bruxelles, nous répondons à

l'essentiel des demandes qui ont été formulées par Lire et Écrire Bruxelles. Si on se livre à la comparaison entre l'effort qui est fait à ce niveau à Bruxelles et celui qui est fait dans le reste de la Communauté française, nous n'avons absolument pas à rougir des solutions que nous avons développées de commun accord. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie M. Tomas de ses réponses. Je jongle assez difficilement dans la problématique des compétences, Monsieur Tomas, et je vous ai donc écouté attentivement. Ce n'est pas un grand moment de bonheur quand je dois essayer de slalomer dans les compétences et ceux qui les exercent. Ceci étant, je ne vois pas en quoi j'aurais commis une erreur. J'ai simplement demandé qu'il y ait une concertation entre votre Gouvernement et les responsables de la Communauté française. Vous me répondez que vous l'envisagez et c'est bien.

Je suis satisfait d'avoir eu un certain nombre de réponses qui montrent que des efforts réels sont faits. On fera une évaluation pour voir ce que cela donne en termes de résultats. Je sais combien il est difficile d'avoir des évaluations précises et d'engranger des résultats à l'aune des efforts entrepris.

Je n'ai pas eu de réponse sur la problématique des crèches, à moins que je ne vous aie pas transmis par écrit cette question qui m'a été posée, mais cela m'étonnerait.

Peut-être avez-vous un élément de réponse? Ou peut-être n'en avez-vous pas, parce que, pour le moment, ce n'est pas possible.

Enfin, dernier point, je m'inquiète un peu quand vous dites qu'on n'a pas de leçon à recevoir par rapport aux efforts réalisés par la Communauté française en matière d'alphabétisation.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Nous n'avons pas à «rougir» ... Voilà ce que j'ai dit!
- M. Michel Lemaire. J'ai probablement mal entendu. Sinon, ce serait dramatique.
- M. Christos Doulkeridis. Ce n'est pas la même chose. On peut consulter le compte rendu.
- M. Éric Tomas, président du Collège. M. Doulkeridis est objectif.
- M. Christos Doulkeridis. Ce le serait si c'était objectif. Mais ce n'est pas dramatique.
- M. Michel Lemaire. On connaît les liens qui existent avec la Communauté française, dont nous faisons partie.

Nous en reparlerons lorsque nous évoquerons les problèmes des CPAS. Nous savons qu'une série de personnes sont inscrites «quelque part» au CPAS mais viennent habiter Bruxelles. Il faut donc bien englober cette problématique et songer aux personnes qui vont et viennent!...

Monsieur le ministre-président, vous ne me répondez pas sur les crèches ? (Signes de dénégation de M. Thomas.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Une simple remarque, madame la Présidente.

Je suis satisfait d'apprendre que la lutte contre l'analphabétisme soit une priorité, pour le Collège et pour son Président.

Je ne peux donc que soutenir cette démarche; tout en restant vigilant. Le débat sur cette question n'est pas clos aujourd'hui. Nous allons suivre toutes les réalisations qui vont être faites, à la suite du plan qui a été décrit. Et surtout, nous serons vigilants en ce qui concerne le statut professionnel des personnes qui sont engagées dans ces programmes. Car il nous semble important de ne pas créer de nouveaux statuts. Il y en a déjà beaucoup.

Sur ces deux niveaux, nous serons donc particulièrement attentifs aux réalisations du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je confirme qu'il ne s'agit pas d'un statut différent de ceux des ASC au niveau de la Région. Il n'y a pas de différence de statut entre ces ACS-là et les autres.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONCERNANT L'ACCORD DE COOPÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VALIDATION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je désire intervenir pour évoquer l'accord de coopération portant sur la mise en place d'un système de validation.

Depuis le Conseil de Lisbonne de mars 2000, qui a donné corps au concept de formation tout au long de la vie, la validation des compétences issues d'un apprentissage formel, ou non formel, fait partie de la stratégie globale et cohérente que les États membres doivent mettre en œuvre pour garantir une société européenne de la connaissance, dit-on, et assurer une meilleure mobilité des personnes dans l'Union européenne.

C'est ainsi que, dans cette logique, les ministres des différentes instances régionales francophones ont signé, il y a trois mois, un accord de coopération portant sur la mise en place d'un système de validation des compétences.

Cet accord poursuit un double objectif: premièrement, renforcer l'employabilité et la mobilité des travailleurs occupés ou non, en attestant auprès des employeurs la présence de compétences validées par un système reconnu par tous, et ce quel que soit l'endroit où les circonstances où compétences ont été admises.

Deuxièmement, le renforcement de la cohésion sociale en permettant à ceux qui n'ont pas de titre scolaire de voir reconnaître par un système légal et complémentaire — système de certification scolaire — les compétences acquises par l'expérience de travail, de formation professionnelle, de vie. C'est donc une évolution extrêmement importante. Ce système de validation permettra à toute personne âgée d'au moins de 18 ans et ayant acquis des compétences de les faire valider gratuitement par un centre agréé.

Ce projet de mise en commun des moyen d'intervention dans le champ de la formation professionnelle est novateur. Il sera très bénéfique pour notre Commission. Il nous semble toutefois fort important de veiller à ce que cette validation reste un droit et jamais un devoir ou une sorte de passage obligé par les employeurs, qui, en cas d'échec, aboutira au licenciement ou au déclassement du travailleur.

S'il est vrai que nous sommes dans une évolution — peutêtre une révolution — en matière de reconnaissance des compétences, nous sommes aussi à un moment très important dans une époque où on assiste à une dérégulation de l'emploi et où cette problématique de la compétence, si elle peut être prise dans un sens noble en disant que l'on se forme de mieux en mieux — et c'est tant mieux pour soi-même et pour tout le monde — elle peut aussi devenir en quelque sorte un chantage à l'emploi. Donc, il est clair qu'on risque d'avoir une compétition à l'intérieur des entreprises, qui fait qu'il y aura cette tension abominable, où on dira aux gens qu'ils doivent absolument continuer à se former... Sinon ils risquent d'être exclus du marché du travail. Cela peut même avoir des perversions aussi dans la fonction publique, où, même si on ne perd pas son emploi, il existe des mécanisme de relégation.

J'ai eu l'immense bonheur de participer à un débat avec Mme Onkelinx sur cette problématique, dans une réunion socialiste, en Région bruxelloise, où j'ai déclaré: «Si, pour moi, mon travail est un moyen de faire autre chose, et pas une fin, j'ai quand même le droit de dire que le travail, c'est un facteur qui me permet de gagner ma vie, mais on ne pourrait pas me reprocher que ma passion, ce sont les femmes prévoyantes socialistes!» (Exclamations.)

Ceci pour bien montrer qu'on a encore le droit de considérer qu'on travaille pendant 8 heures mais qu'on a envie d'avoir un supplément: «d'âme».

Je dis cela pour mieux me faire comprendre.

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est un renfort de poids!

M. Michel Lemaire. — Eh bien, j'ai fait un tabac!

Le sujet était délicat. Et je vous dirai même que j'ai vu des yeux se mouiller.

Aujourd'hui, je souhaite donc vous interroger sur la mise en ouvre du système de validation et sur l'état d'avancement de l'accord, monsieur le Président du Collège. Une série de centres agréés certifieront des types de compétences. Ces dernières porteront, je suppose, des appellations qui permettront de les identifier. Il faudra veiller à ce que celles-ci ne s'écartent pas des normes admises dans un cadre national ou européen. Pouvezvous nous dire s'il y aura correspondance avec les titres de certification qui existent déjà? Si ce n'est pas le cas, ne risque-t-on pas d'établir de facto un double système de qualification?

Par ailleurs, un consortium a été créé: c'est une autorité qui regroupe l'enseignement de promotion sociale, l'ÎRP, le Forem et Bruxelles formation. Il sera responsable du système de validation. Ses missions concernent l'octroi et le maintien d'agrément des centres de validation des compétences, l'organisation de l'agrément, l'établissement des méthodes d'évaluation communes et de référentiels de validation, la reconnaissance des types de compétences, le contrôle et l'évaluation, chargé d'établir des référentiels communs de validation.

Les missions confiées à ces opérateurs publics sont importantes. Il s'est dit que ces derniers n'étaient pas outillés pour faire face à toutes ces missions. De plus, comme indiqué dans une étude de la CSC, le consortium définit ce qu'on valide, comment on le fait et qui fait les recours. Il est donc juge et partie, au risque que d'autres ne reconnaissent pas sa validation. Ne serait-il pas préférable de confier la validation à un organe indépendant des opérateurs de formation?

En outre, il est étonnant qu'à l'heure du risque de dérégulation des services publics de l'emploi, le choix ait été porté sur l'installation d'un consortium ne comprenant que des opérateurs publics et qui va tout réguler, selon les informations dont nous disposons. En effet, il existe aujourd'hui, semble-t-il, d'autres opérateurs privés de formation qui fonctionnent selon leurs propres référentiels de validation.

Seront-ils associés à la définition des référentiels qui serviront de base à la délivrance des titres de compétence?

Aujourd'hui, il existe des centres sectoriels dans les entreprises qui délivrent déjà les formations et les certifications. Comment ces différentes structures vont-elles désormais s'intégrer? Le Conseil économique et social, dans son avis rendu le 18 avril sur le volet « gestion des compétences » a insisté sur la nécessité de préciser les collaborations des différents intervenants afin d'éviter les doubles emplois ou les incohérences du système.

Il convient d'impliquer, d'une manière ou d'une autre, les acteurs économiques dans la définition des référentiels afin de tenir compte de la réalité du terrain et de garantir le succès de l'opération.

Étant donné que le Conseil d'État n'a pas encore été saisi et que les différents ministres annoncent que les premières validations débuteront au second semestre de 2002, nous nous interrogeons sur la faisabilité du projet dans le laps de temps annoncé.

Les ministres ont établi un budget prévisionnel de fonctionnement du consortium d'un montant de 670 000 euros par an. Nous supposons que ce montant comprend le coût du fonctionnement (matériel et personnel). Le personnel qui sera affecté à ce consortium est détaché. Sera-t-il remplacé? Si ce n'est pas le cas, cela aura des conséquences évidentes sur la continuité des politiques menées par les organismes publics de formation. Comme l'inspection des Finances l'a noté, il est certain que les services amputés d'une partie de leurs agents seront perturbés. À y regarder donc de plus près, si l'accord poursuit un objectif louable et se situe dans un cadre institutionnel propice à sa mise en ouvre, il s'agit de réaliser une coordination dans un secteur très complexe qu'est la formation continue, surtout dans le contexte institutionnel belge. Le ministre peut-il me dire quel est donc, outre les frais de fonctionnement du consortium, le coût globale de cette opération et quelle sera la participation globale de la Région bruxelloise dans cet ambitieux projet?

Sur combien d'années ce financement global est-il prévu?

L'accord prévoit-il que le financement des centres agrées sera assuré par une participation des fonds sectoriels? Les partenaires sociaux ont-ils été consultés? Cela répond-il à leurs attentes?

Pour terminer, à la fin d'une interpellation sur une matière compliquée, j'aimerais avoir le sentiment du ministre sur ce qu'il pense de la manière dont les acquis de validation des compétences pourraient être intégrés dans un salaire. S'il est bien de constater des améliorations de compétences, il faudrait voir dans quelle mesure cela pourrait donner, à l'intérieur de la profession, non seulement un supplément d'être mais aussi un supplément d'avoir. (Applaudissements sur les bancs du CDH.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persons. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, j'avais interpellé, au Parlement de la Communauté française, sur la problématique de la validation des compétences, le devenir et les projets en cette matière car c'est un sujet très important.

En me joignant à cette interpellation, je ne désire pas m'étendre sur les questions techniques liées à la validation des compétences, à l'identification des acquis, à la notion de compétence, à l'évaluation. Je ne suis nullement technicienne en ce domaine mais ce thème de la validation des compétences est essentiel et se situe au centre d'un véritable débat de société, d'un débat politique.

En France, de grandes avancées ont été réalisées, une loi a été votée en mai 2000 et la secrétaire d'État française aux Droits de la femme et à la Formation professionnelle parlait en mars 1999 d'une sorte de «révolution» culturelle en la matière.

Le sujet est donc très large, complexe et implique tous les niveaux de pouvoir de notre pays et, au-delà, l'Union Européenne, puisqu'il concerne la mobilité des travailleurs et l'équivalence de cette validation des compétences.

La validation des compétences, c'est permettre aux individus de valoriser sur le marché du travail les compétences professionnelles ou de formation acquises tout au long de la vie. L'objectif recherché parait clair, mais sa mise en ouvre est éminemment complexe.

Comme je l'ai dit, différents niveaux de pouvoir sont concernés, mais c'est évidémment d'abord la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission communautaire française qui se trouvent au premier plan pour essayer de rationaliser, de valider les compétences acquises au fil de l'expérience professionnelle.

En 1997, le Conseil de l'Éducation et de la Formation avait rendu un avis, en faisant déjà différentes propositions pour progresser dans ce système de validation.

Je vais reprendre deux phrases de ces différentes propositions. Le Conseil de l'Éducation et de la Formation soulignait que, je cite, «seule une volonté politique permettra un accord entre niveaux de pouvoir, débouchant sur une même conception d'un système de validation, à l'intérieur duquel sont utilisées des normes faisant l'objet d'un consensus social.»

Une autre proposition concernait l'importance de disposer, je cite, «d'une instance centrale qui doit assurer la coordination des référentiels et être responsable de l'architecture globale du système et de sa qualité».

Ces deux points me semblent essentiels.

La Commission communautaire française est évidemment concernée puisque depuis les accords de la Saint-Quentin, la compétence de la formation professionnelle est exercée par la Commission communautaire française. La Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement a créé un groupe de travail sur la validation des compétences et a remis plusieurs avis sur le sujet.

Les enjeux sont importants. Il ne faut pas commettre d'erreur et il y a lieu de fixer valablement les référentiels de compétences, les modalités de validation et leur évaluation.

Il est temps d'agir car on assiste au développement d'une production très diversifiée de certificats, diplômes, attestations délivrés par des institutions privées, mais bien évidemment aussi par des institutions publiques, par exemple, de formation professionnelle. Ce sont surtout ces institutions publiques qui sont demandeuses et qui attendent une régulation, une clarification.

C'est pourquoi je me joins à cette interpellation pour savoir où en sont les contacts entre Communauté française, Région Wallonne et Commission communautaire française, où en est l'accord de coopération que le secteur attend. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Margara Sec. 3

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, avant d'entamer mon intervention, je souhaite réagir à l'humour de mon collègue Michel Lemaire, humour que j'apprécie très souvent et qui me fait rire pratiquement à chaque séance. Mais il

n'empêche qu'il faut donner des informations correctes. C'est pourquoi je tiens à préciser que les Femmes prévoyantes socialistes, tout comme celles de Vie Féminine, sont des travailleuses inscrites dans le champ des négociations collectives, des salariées de leur propre organisation qui travaillent dans le secteur de l'éducation permanente, de l'insertion socio-professionnelle et de l'animation culturelle. Elles sont donc bien susceptibles de bénéficier du système de validation comme tout travailleur d'une entreprise de production.

Je souhaiterais préciser qu'il n'y a pas de vrais travailleurs ou de demi-travailleurs. Nous entamons un débat sur un système que nous attendons depuis un certain temps.

Il est question aujourd'hui d'un accord de coopération, signé ou en voie de signature par les Gouvernements — Communauté française, Région Wallonne et Commission communautaire française.

Cet accord n'est pas passé devant notre Assemblée. Or, il me semble que ce type d'accord devrait l'être.

En effet, selon l'article 92bis, § 1er, de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980, les communautés et les régions sont habilitées à conclure des accords de coopération, qui portent notamment sur la création, la gestion conjointe de services et institutions communs, sur l'exercice conjoint de compétences propres, ou sur le développement d'initiatives en commun. Le second paragraphe prévoit que les accords qui portent sur les matières réglées par décret, ainsi que les accords qui pourraient grever la communauté ou la Région ou lier les Belges individuellement, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment par décret.

Comme l'a signalé Mme Persoons, cet accord de coopération concerne légalement la Commission communautaire française. Dès lors, monsieur le Président du Collège quand comptez-vous déposer cet accord de coopération devant notre Assemblée? Néanmoins puisque le débat est ouvert, je souhaite aborder quelques questions dans l'attente des débats sur le décret portant assentiment de l'accord de coopération.

Jusqu'à présent, c'est la Communauté française qui certifie l'enseignement. Cette certification produit des effets de droits comme l'accès aux examens de recrutement de la fonction publique, l'accès aux professions réglementées, la reconnaissance du diplôme à l'étranger et l'accès aux droits sociaux. Il n'y a pas que la formation dispensée par l'enseignement qui doit être. reconnue officiellement, mais aussi les formations organisées par des pouvoirs publics et par le monde associatif. Il est important de les reconnaître officiellement.

Il y a donc lieu de travailler pour établir des passerelles entre enseignement et formation, entre exercice professionnel et formation ainsi qu'à l'intérieur des cursus professionnells, c'està-dire accompagner la mobilité professionnelle des individus.

Actuellement, plus aucun travailleur n' à la garantie du maintien de son emploi. Il change d'emploi plusieurs fois durant sa vie professionnelle pendant que les entreprises se plaignent des difficultés à trouver des travailleurs à même de répondre à leurs besoins. Dans la reconnaissance des compétences, la formation initiale est certes importante, mais les capacités acquises sur les lieux de travail sont également à prendre en compte dans les démarches de recherche d'emploi ou de transformation d'emploi. Les travailleurs qui veulent intervenir dans leur projet de carrière, ont besoin de savoir quels acquis ils peuvent faire valoir pour pouvoir à la fois se situer face à une offre de formation en même temps que rendre visibles et communicables leurs acquis face à un employeur. Ils doivent pouvoir utiliser ces éléments dans leur trajet professionnel ainsi que dans leur parcours qualifiant.

À ce sujet, le Conseil économique et social de la Région wallonne estime que la validation des compétences doit porter sur des savoirs: des savoir-être comportementaux liés à l'exercice d'une profession et des savoir-faire transférables dans

diverses circonstances. Il n'est pas encore trop tard pour agir. Et, nous saluons donc la mise en place d'un système de validation des compétences. Quels liens, comptez-vous établir, monsieur le Président du Collège, avec le bilan des connaissances organisées par trois organismes publics de la Région?

Une des propositions du Conseil de l'Éducation'et de la Formation—que je partage totalement—est de créer une plate-forme, dans laquelle seraient regroupés l'ensemble des opérateurs de formation, les partenaires sociaux et les autorités publiques, plate-forme qui assurerait la cohérence entre toutes les qualifications délivrées par l'ensemble des opérateurs. Cette plate-forme est-elle prévue dans le dispositif? Et pourriez-vous me préciser quelle sera la place des partenaires sociaux dans l'ensemble du dispositif?

Mme la Présidente. — Puis-je vous demander de conclure votre intervention, madame?

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Je termine, madame la Présidente. J'ai d'ailleurs évoqué très rapidement ce sujet qui, je l'espère, fera encore l'objet d'une discussion ultérieure.

Le potentiel financier du dispositif semble important et, comme M. Lemaire, j'aimerais avoir quelques précisions sur l'estimation du coût de cette opération. La mise en ouvre va probablement se faire progressivement. Ne faudrait-il pas laisser une place plus importante aux personnes les moins bien placées sur le marché de l'emploi, celles qui n'ont pas le diplôme du secondaire supérieur et celles qui sont dans le parcours d'insertion?

Dans la poursuite de cet objectif de plus grande égalité entre les individus, la gratuité renforce les possibilités d'accès aux travailleurs et demandeurs d'emploi les plus fragilisés. Le président du Collège pourrait-il nous dire si la gratuité est garantie?

Enfin, veillera-t-on dans le choix des compétences et des métiers à valider, à veiller à l'égalité entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire veiller à la fois à l'accès égal des femmes au système ainsi qu'à la reconnaissance de leurs acquis? C'est tout un chantier de travail et les méthodes utilisées dans le système de validation peuvent servir ou desservir cet objectif. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, avant de répondre aux questions de M. Lemaire, je voudrais vous faire part de quelques considérations générales concernant ce projet qui, comme M. Lemaire le dit, est très ambitieux et devrait marquer la législature.

Ce nouveau dispositif apporte une plus-value très importante à nos politiques de gestion du marché de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'inscrit dans le large processus de redéploiement de nos outils publics d'emploi et de formation. Nous nous y sommes attelés sous cette législature, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, pour faire face aux défis du chômage et à la promotion sociale des travailleurs de nos deux Régions.

La mise en place de ce système de validation des compétences ouvre à nos organismes publics d'emploi et de formation de nouvelles perspectives d'intervention, qui contribueront très certainement à augmenter notre taux d'emploi.

D'ici peu, comme vous l'aurez compris, pour chercher un emploi, progresser dans sa carrière professionnelle ou poursuivre son cursus scolaire, en promotion sociale, tout un chacun pourra se prévaloir d'atouts supplémentaires attestant de sa qualification professionnelle. L'effort du chercheur d'emploi en formation pourra également être gratifié d'un nouveau titre de compétences qui, au travers de cet effet de notoriété, élargira ses nouvelles perspectives d'emploi. Dans certains cas, cela lui permettra même de prétendre à des niveaux de salaire plus élevés. La délivrance d'un tel titre l'incitera, j'en suis certain, à poursuivre son effort de formation plus, avant et à viser l'obtention d'un diplôme, en reprenant des cours de promotion sociale.

La création de ce consortium réunissant les quatre opérateurs publics francophones agissant dans le champ de la formation revêt pour nous une autre signification politique.

En effet, elle place dans une même unité d'action les instruments de formation des adultes qui, au cours de la dernière décennie, ont connu des évolutions séparées.

Avec ce projet ambitieux et sur une question aussi essentielle que celle de l'emploi, la solidarité wallonie-Bruxelles trouve, autour de la Communauté française, un nouveau ciment.

Je regrette l'absence de M. van Eyll.

M. Denis Grimberghs. — Je lui en ferai part!

M. Philippe Smits, vice-président, remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel

M. Éric Tomas, président du Collège. — Pour la Commission communautaire française, qui en constitue en termes de taille et de capacité financière le plus petit maillon, cette mise en commun des moyens d'intervention sur le marché de l'emploi est salvateur. Sans ce type de synergies, nous devrions investir dans des moyens d'études et d'investigations des profils de métiers, qui, en terme d'économie d'échelle, sont très lourds à supporter par la seule Commission communautaire française.

Le champ de la formation professionnelle des adultes se trouve de la sorte tonifié, mais aussi d'une certaine manière réunifié, tout en préservant l'autonomie et les spécificités des prérogatives régionales et communautaires. Il me paraît particulièrement important de doter nos opérateurs publics de tels outils de régulation du champ de l'emploi et de la formation, au moment où les secteurs économiques tendent à privilégier de plus en plus le recours à des opérateurs privés, poursuivant d'autres objectifs que la préservation de l'intérêt général.

J'en viens maintenant aux questions plus précises.

Le dispositif établit clairement une distinction importante entre les titres de compétences et les certificats scolaires. Dans les considérants de l'accord de coopération, il est rappelé que le pouvoir de certification est une compétence exclusive de la Communauté française. En revanche, désormais, les titres de compétence délivrés par les opérateurs publics de formation pourront être pris en considération pour la délivrance de vrais diplômes. Les titres de compétence ne feront pas doublon avec les certificats scolaires, mais bien au contraire, ils doivent en devenir une des voies d'accès, pour les travailleurs ayant acquis des compétences en dehors de la scolarité.

Les référentiels utilisés aujourd'hui par les différents opérateurs sont, quels que soient les noms qu'on leur donne, essentiellement des référentiels de formation.

Une telle définition des contenus pédagogiques relève, et devrait continuer de relever, de la responsabilité de chaque opérateur. Toutefois, l'accord de coopération prévoit explicitement l'établissement de référentiels de validation communs, à savoir les procédures et les méthodes de vérification des compétences acquises. Ceux-ci n'existent pas aujourd'hui, sauf à titre expérimental. Les arrêtés d'application devront certainement préciser l'architecture des référentiels qui soutiendra le système.

Concernant les opérateurs privés de formation, l'accord de coopération prévoit la possibilité de les associer au dispositif, mais il est clair pour moi que ce projet vise à maintenir dans le domaine public la délivrance de tels titres qui ouvrent la voie à des certifications scolaires. Il n'est pas prévu, dans l'état actuel du projet, d'associer systématiquement à la définition des référentiels tous les opérateurs privés de formation, même si, dans le cadre du programme EQUAL, Bruxelles-Formation mène actuellement, avec des associations d'insertion socioprofessionnelle, un projet pilote qui va en ce sens.

Quant aux délais de mise en ouvre de cet accord, la procédure de consultation a pris un important retard en Région wallonne, alors qu'à Bruxelles elle est terminée depuis deux mois. La clôture de celle-ci en Région wallonne conditionne la mise en place de la cellule technique préparatoire. Dès lors, l'opérationnalisation du dispositif est très certainement reportée à 2003.

À propos du coût de cette opération et de la participation de la Commission communautaire française, il faut envisager cette question à long terme et l'inscrire dans une réflexion plus globale sur le rôle et les missions des opérateurs publics de formation.

La mise en place de la cellule technique préparatoire et la réalisation des premières validations seront assurées:

- par les crédits ordinaires de Bruxelles-Formation (en puisant sur les soldes reportés des années antérieures;
- par la mise à disposition de locaux au nouveau siège de l'IBFFP pour héberger le consortium;
- par les crédits européens du programme EQUAL (projet EQUAL VALID).

Enfin, en réponse à vos deux dernières questions, traitant plus particulièrement des implications des secteurs professionnels et des effets négociés escomptés sur la formation des salaires, je puis vous faire part, dans l'état actuel des discussions, du vif intérêt que ce projet a suscité auprès des interlocuteurs sociaux bruxellois à l'occasion de la discussion du projet de pacte social pour l'emploi. Il est prévu de réunir des groupes de travail à ce sujet pour en débattre plus avant d'ici l'été.

Tant Mme Persoons que Mme Theunissen m'ont interrogé sur l'état d'avancement de la procédure. Au niveau de la Commission communautaire française, le collège a approuvé cet accord de coopération en première lecture le 17 janvier 2002.

Mon collègue M. Draps et moi-même avons été chargés de recueillir des avis. Nous avons reçu l'avis favorable du Comité de gestion de Bruxelles Formation le 8 mars 2002, l'avis favorable de la Commission consultative Formation Enseignement Emploi (CFEE) le 26 mars, et l'avis favorable du conseil d'administration de l'IFPME le 14 mars 2002.

Pour la suite, nous sommes en attente de l'avis du comité de gestion du FOREM et du Conseil Économique et Social de la Région wallonne, qui ont déjà formulé officieusement des exigences quant à la participation des interlocuteurs sociaux à la gestion du consortium.

Sans l'accord de l'organisme d'intérêt public wallon, tout est en attente, y compris .la mise en place de la cellule technique préparatoire.

Dès que la situation sera débloquée au niveau de la Région wallonne, nous serons en mesure de corriger éventuellement certains termes de cet accord de coopération, de le soumettre à l'avis du Conseil d'État, de l'approuver en deuxième lecture au sein du Collège et ensuite d'y joindre un décret d'approbation par l'Assemblée dès le début de l'automne. Nous aurons donc encore l'occasion de discuter de cet accord de coopération.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, j'enregistre votre réponse en ce qui

concerne la différence qui avait été faite. C'est une question que l'on n'aurait peut-être pas dû reposer. Mais vous avouerez que la matière est assez complexe.

En revanche, vous n'avez pas répondu à ma question sur le personnel affecté. Dans le cadre de la dotation envisagée, on a cité le chiffre de 670 000 Euros. Vous parlez des locaux de Bruxelles-Formation. Il semble qu'un certain nombre de statutaires seront affectés à cette tâche. Pourriez-vous nous en dire davantage? Ces personnes seront-elles remplacées?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je vous réponds tout de suite. Il ne s'agira pas d'une cellule administrative pléthorique. Une ou deux personnes de Bruxelles-Formation seront peut-être détachées, et il appartiendra au Comité de gestion de Bruxelles-Formation de voir s'il y a lieu de les remplacer.

M. Michel Lemaire. — Deuxième observation: nous vous avons interrogé sur la remarque formulée par la CSC quant à l'indépendance de l'organisme. Je rappelle ce que j'ai dit: les missions confiées sont énormes, les opérateurs ne sont pas suffisamment outillés pour y faire face.

De plus, d'après la CSC, le consortium définit ce que l'on valide, comment on le fait, qui introduit les recours. Il est donc juge et partie, on risque que d'autres ne reconnaissent pas la validation.

Ne serait-il pas préférable de confier la validation à un organe indépendant des opérateurs de formation? Cette réflexion a tout son sens dès lors qu'on se trouve au début d'un processus. Il est donc normal que je vous pose la question.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je vous retourne la question. Connaissez-vous un organisme indépendant qui connaît le champ de la formation professionnelle mieux que les opérateurs de formation professionnelle en Communauté française, en Région wallonne et à Bruxelles?

M. Denis Grimberghs. — Ce serait pour tous les mécanismes d'évaluation!

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Un organisme public!

M. Michel Lemaire. — On pourrait longuement discourir là-dessus. Mais je présume qu'il existe de tels organismes d'évaluation, sinon ce serait à désespérer de tout. Il ne faut pas confondre l'indépendance et l'inévitable subjectivité qu'il peut y avoir en ce qui concerne un jugement.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je ne doute pas que vous ayez écouté attentivement ma réponse, mais je vous rappelle que ceci est aussi un moyen de permettre l'obtention par la suite d'un diplôme délivré par la Communauté française.

Nous souhaitons donc que dans ce processus, on maintienne la mainmise sur l'ensemble du dispositif au secteur public. C'est fondamental.

M. Michel Lemaire. — Permettez-moi de revenir sur cet aspect un peu technique. On se demandait si le privé serait associé; j'ai entendu votre réponse. Mais, dans ce cas-ci, si tant est que l'on puisse être d'accord pour dire que ce domaine ressortit au secteur public, cela n'empêche que l'on puisse, même à l'intérieur du secteur public, essayer de trouver un organisme indépendant, pour les raisons qui ont été évoquées.

Autre réflexion: dans le cadre du pacte pour l'emploi que vous avez présenté il y a quelques heures et sur lequel nous reviendrons certainement, vous parlez de l'accueil réservé par les interlocuteurs sociaux, en ce compris les employeurs, à cette problématique de l'éventuelle amélioration de la rétribution. Il s'agit d'un scoop. En effet, j'ai lu un certain nombre de choses pour essayer de m'imprégner de la difficulté de la matière. Et tous les rapports dont j'ai pu disposer concernant les réactions patronales faisaient état de ce que cela pouvait s'envisager dans la mesure où on ne leur réclame pas d'argent:

Il apparaît ici que vous avez un avis contraire — vous disposez sans doute d'autres informations — puisque vous n'hésitez pas à dire que l'effort sera gratifié par un nouveau titre et, dans certains cas, la possibilité d'un salaire plus élevé.

Cela paraît plus évident que je ne le pensais et que ce qui est écrit.

Vous semblez prétendre que nous nous acheminons vers une évolution approuvée par chacun, selon laquelle ces titres devraient pouvoir mener à des renégociations de salaires. Confirmez-vous mes dires?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Votre interprétation est quelque peu biaisée, Monsieur Lemaire. À partir du moment où un accord intervient avec les partenaires sociaux pour reconnaître l'intérêt de valider des compétences, la personne concernée obtiendra la validation de ces compétences et cela lui permettra, que ce soit dans le cadre de l'entreprise où elle travaille ou en se présentant ailleurs sur le marché de l'emploi, d'exhiber cette compétence validée et d'espérer obtenir un salaire plus élevé. Mais il n'y a aucune automaticité.

M. Michel Lemaire. — Pour conclure monsieur le Président, je voudrais dire que je suis très, très ému par l'intervention de Mme Theunissen. Peut-être avons-nous une différence fondamentale de vues sur l'organisation de la société. En effet, lorsque je parle des femmes prévoyantes socialistes, je le fais comme le ferait un dirigeant de club de football. On peut être très professionnel tout en étant entièrement bénévole. Si vous avez travaillé au sein d'un syndicat, soit dans cette vie, soit dans une vie antérieure, vous auriez très bien pu vous y ennuyer et trouver un bonheur compensatoire ailleurs. Cette image n'avait d'autre but que de faire comprendre le message qui est bien passé chez les socialistes, puisqu'ils ont organisé le débat à ce sujet. Cependant, cela ne semble pas être le cas chez les ÉCOLOS.

M. le Président. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le Président, chers collègues, la question de l'égalité entre hommes et femmes est extrêmement sensible pour ÉCOLO. Je voudrais réintervenir pour remercier le Président du Collège des précisions qu'il a apportées quant à la mise en ouvre du système et surtout quant à l'échéancier dans lequel nous sommes engagés. Je le remercie d'avoir bien précisé que cette Assemblée devrait effectivement approuver le projet d'accord de coopération. Nous aurons encore, à ce moment-là, l'occasion d'approfondir les débats et d'investiguer davantage sur certaines questions qui ont été posées aujourd'hui.

Je voudrais aborder la question de la méthodologie à partir des référentiels. C'est d'ores et déjà qu'il faut la préparer et veiller à ne pas s'enferrer dans des méthodologies extrêmement rigides et beaucoup trop techniques, car on raterait l'occasion de disposer d'un véritable outil permettant de valider des compétences. En la matière, j'insiste pour que, durant la première phase, qui serait une phase d'expérimentation, les contacts soient permanents et constants avec la France dont le système de validation des compétences datent de quelques années et dont

les méthodologies ont été vues et adaptées. Aussi avons-nous tout un enseignement à tirer des contacts à rétablir et à maintenir avec nos collègues français à cet égard.

M. le Président. — L'incident est clos.

Santa March

BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION ROUMAINE

M. le Président. — Chers collègues, j'ai le plaisir de vous annoncer la présence à la tribune d'une délégation roumaine accompagnée par notre collègue M. Jean-Pierre Cornelissen. Je demande à nos amis roumains de transmettre nos salutations les plus fraternelles à leur président.

Qu'ils soient persuadés que la Roumanie est dans nos cœurs et que nous apprécions la beauté de leur pays.

(Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATION DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONCER-NANT LA FORMATION EN ALTERNANCE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour développer son interpellation.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, la situation de l'emploi reste préoccupante pour les jeunes Bruxellois et l'est encore plus cette dernière année. Comme j'ai pu le signaler lors de la dernière séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en un an, de fin 2000 à fin 2001, le nombre de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans a augmenté de 10,3 %. L'augmentation touche essentiellement la population masculine car pour celle-ci l'augmentation est de 17,7 % tandis que chez les jeunes femmes, elle est de 4,3 %.

C'est donc une situation très préoccupante pour ne pas dire dramatique.

Face à cette situation on ne peut incriminer l'absence de qualification des jeunes sans ouvrer au développement des mesures qui favorisent leur intégration, dans l'entreprise. Et les formations en alternance sont un très bon moyen de créer un lion entre le monde du travail et celui de la formation. Plusieurs dispositifs ont été mis en place : qu'il s'agisse du dispositif fédéral géré par les fonds sectoriels, du dispositif géré par les Classes moyennes et de celui des CEPA.

Je rappelle que la formation en alternance vise l'accès à un emploi qualifié, en combinant deux aspects: la formation professionnelle qualifiante et des périodes d'apprentissage professionnel au sein des entreprises. Elle concerne la formation initiale des jeunes, sans expérience professionnelle, âgés de 15 à 25 ans maximum. Elle est donc différente de la formation continuée des demandeurs d'emploi.

En 1998, en Région wallonne, une association «SYSFAL» a été mise en place. Véritable secrétariat permanent de la formation en alternance conçu à la fois comme centre de ressource et de diffusion, le Sysfal est devenu un organe de coordination, de développement et de gestion des systèmes de formation en alternance. Dans l'Observatoire dit Sysfal, il est intéressant de constater qu'en 2000, 70% des actions se répartissent dans cinq secteurs professionnels: construction (33%), commerce de détail indépendant (14%), industrie hôtelière (10%), entreprise de garage (9,5%) et constructions métalliques (5%).

À Bruxelles, un accord de coopération relatif à l'organisation de la formation en alternance entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège, de la Commission communautaire française a été signé le 17 juin 1999. Préalablement à cet accord, le domaine de l'alternance avait été étudié par la feu DRISU, pour la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement et le Comité bruxellois de concertation économique et sociale. L'étude montrait l'importance d'un développement de partenariats intensifiés entre l'entreprise et l'école ainsi que la nécessité d'améliorer les conditions et résultats des relations entre la formation/enseignement et l'expérience en entreprise. En 1999, l'accord de coopération visait à définir la participation respective à la mise en ouvre des actions des CEFA, des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle agréés par le décret du 27 avril 1995, et des fonds sectoriels ou secteurs professionnels.

Dans ma documentation, qui n'est malheureusement pas récente — je n'ai pu trouver de chiffres plus récents —, on peut voir que pour la Région bruxelloise, les contrats d'apprentissage industriel concernent 40 jeunes en 1997; l'arrêté 495, 121 jeunes; les conventions de stage CEFA, 582 jeunes mais qu'il reste 282 jeunes sans activité dans les entreprises. C'est peu pour une région où le chômage est particulièrement préoccupant.

Plus spécifiquement, je souhaite revenir à la convention emploi-formation visée à l'arrêté 495. Cette mesure du Fédéral du 31 décembre 1986 instaure un système associant le travail et la formation pour les jeunes de 18 à 25 ans. Elle porte sur la réduction temporaire des cotisations patronales à la sécurité sociale. C'est une mesure d'intégration qui est certainement très intéressante parce qu'elle garantit l'emploi aux jeunes. Elle est donc une véritable mesure d'intégration. Il me semble que ce système, tout comme les autres qui sont gérés par les fonds sectoriels, par les entreprises, doit être effectivement intégré dans le système de développement de formation en alternance pour la Région.

Les défis sont nombreux à relever. Ils concernent tant les offres de formation que l'implication concrète des milieux de l'enseignement et de la formation et plus encore l'engagement des entreprises. Nous savons bien que la réussite de ce projet dépend principalement de notre capacité à agir sur le marché du travail. Il faut que le système offre une réelle perspective d'emploi.

S'il est important de développer le processus de la formation en alternance et de travailler à la valorisation de cette filière de formation ainsi qu'à sa promotion, je voudrais vous intérroger, monsieur le Président du Collège sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent durant cette législature. Le Bureau permanent de la formation en alternance est institué par l'accord de coopération signé le 11 juin 1999. Quelle en est sa composition?

L'accord de coopération de 1999 prévoit que le Bureau permanent au sein de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement rende des avis sur l'agrément des actions. Trois ans après la signature de l'accord, quel est le nombre d'agréments pour lequel le Bureau a remis un avis favorable, pour autant qu'il ait fonctionné.

Si les demandes d'agréments n'ont pas encore été déposées au Bureau, quelle en sont les raisons et quelle a été la procédure suivie jusqu'à présent en l'absence de Bureau et avec quels résultats?

S'il n'y a pas encore eu d'agréments jusqu'à présent, des attestations du qualifications ont-elles néanmoins été délivrées ? Combien d'attestations de qualification professionnelle ont-elles été délivrés ces dernières années par un établissement à horaire réduit, par un établissement de promotion sociale et par une commission paritaire d'apprentissage ? Comment analysez-vous les évolutions?

L'accord de coopération prévoit l'intervention financière à accorder, d'une part, aux opérateurs qui concluent les conventions reconnues dans le cadre de l'accord pour insérer les jeunes dans ce modèle de formation et, d'autre part, aux employeurs qui participent à ces formations.

Que prévoyez-vous comme incitants? Sur quels éléments de projets? Selon quels critères et quelles procédures? Comment valorisez-vous le tutorat? Celui-ci étant défini comme l'ensemble des actions centrées sur l'apprenant visant à ce qu'il intègre dans un tout cohérent et structuré les éléments issus de la pratique et de la formation à un métier.

L'accord de coopération prévoit également qu'un membre de ce Bureau participe aux travaux de l'ASBL mise en place par la Communauté française et la Région wallonne. Cet accord prévoit également la participation d'un représentant de l'ASBL au sein du Bureau. Comment ce lien a-t-il été assumé?

En Région wallonne, pour surveiller le bon déroulement de l'ensemble du système en alternance et pour impliquer les partenaires sociaux—les premiers impliqués—un Conseil consultatif de la Formation est créé, composé de représentants du CESRW et des gouvernements communautaire et régional. Comment, en région bruxelloise, allez-vous assurer la participation indispensable des partenaires sociaux?

Par ailleurs, l'accord signé en avril 2002, résultant des réunions conjointes des membres du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire, prévoit en cette matière de mettre en place un Comité d'accompagnement chargé du suivi du bureau de l'alternance. Pourquoi avoir limité la composition du Comité d'accompagnement aux seuls ministres concernés? Ne craignez-vous pas que cette mesure transforme de facto cet accompagnement en mission interministérielle?

D'avance, je remercie le président du Collège, pour les réponses qu'il fournira à ces questions. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je répondrai à Mme Theunissen que, tout comme elle, je suis profondément convaincu qu'il faut repenser la formation professionnelle dans le sens d'une collaboration sans cesse plus étroite avec le monde de l'entreprise, sans toutefois oublier un principe fondamental: l'approche théorique, l'acquisition des notions de base appartiendront toujours à «l'école» et l'approche pratique à l'entreprise.

Pour ce faire, j'ai défendu l'idée d'intégrer, dans le Pacte social, un chapitre réservé au développement de la formation des jeunes en alternance. Ce processus pédagogique privilégie la formation et l'insertion à l'emploi dans les secteurs professionnels des jeunes qui ne se destinent pas à une poursuite immédiate de leur scolarité au-delà de leurs 18 ans.

Vous le savez, l'accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance est un levier déterminant pour le renforcement de nos politiques en matière d'emploi et de formation.

La création du Bureau de l'alternance a pour mission centrale d'assurer, avec la Communauté française, la promotion de la formation en alternance à Bruxelles, en lui donnant un véritable label de qualité, notamment en termes de statut du jeune en formation et du contenu éducatif des formations en alternance. Ainsi, sa mise en ouvre vise essentiellement à:

- formaliser l'organisation de la formation en alternance dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- définir la participation respective des CEFA, des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, Bruxelles-Formation;
- mobiliser les secteurs professionnels, pour s'assurer de leur implication dans le développement des formations.

L'agrément de ces actions est accordé par le membre du Collège, compétent en la matière, sur avis du Bureau permanent de la Formation en alternance créé au sein de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement.

Le 14 janvier 2002, le Collège de la Commission communautaire française a installé officiellement le Bureau permanent de la Formation en alternance.

Il est présidé par le président de la Commission consultative et composé de représentants des travailleurs et des employeurs, de Bruxelles Formation, de l'Enseignement, des Services du Collège, du milieu associatif, des membres du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement de la Communauté française siégeant à la Commission consultative, de la Commission communautaire des Professions et Qualifications, de l'asbl agréée dans le cadre de la formation en alternance, de l'IFPME, de la Chambre des classes moyennes, du Conseil économique et social de la Région Bruxelloise ainsi que du Conseil de l'Education et de la formation. Une liste détaillée vous sera communiquée ultérieurement par courrier.

Pour assurer matériellement le secrétariat du Bureau permanent de la formation en alternance, un crédit de 64 452,31 euros est inscrit au budget 2002 de la Commission communautaire française.

Quant aux missions du Bureau, elles sont principalement les suivantes:

- élaborer et adapter, si nécessaire, le cahier des charges relatif à l'agrément des actions et de formation en alternance et de le proposer à la Commission consultative;
- proposer et recommander aux Gouvernements, sur initiative ou sur demande, toute mesure utile au développement de la filière de formation en alternance;
- 3. examiner les demandes d'agrément tel que fixé dans l'accord de coopération.
- 4. remettre des avis au ministre compétent sur l'agrément des actions de formation en alternance.

Dans les prochains jours, le Bureau permanent va devoir présenter à la Commission consultative et au Collège des recommandations sur la mise en ouvre de cet accord en Région bruxelloise, notamment en ce qui concerne les mesures d'encouragement qu'il reste à définir.

Anticipant sur les discussions que nous aurons d'ici quelques semaines, je dois vous dire que, suite aux négociations qui ont présidé à la conclusion du pacte social avec les interlocuteurs sociaux bruxellois, plutôt que d'opter pour des primes d'encouragement données au cas par cas, je compte plutôt privilégier, aux côtés des secteurs professionnels, le cofinancement structurel des filières de formation en alternance, au travers de trois outils:

- l'acquisition de nouvelles infrastructures de formation via la création des centres de référence,
- le développement du partenariat de l'ORBEm avec les opérateurs de formation en alternance,
- les primes de tutorat, soutenant l'intervenant des employeurs dans le volet pédagogique.

En outre, des dispositions particulières ont été effectivement prises dans l'accord de coopération pour s'assurer de la cohé-

rence et des synergies entre les actions de formation en alternance développées entre les trois entités fédérées.

L'accord prévoit de «procéder à l'examen permanent de la situation de la formation en alternance dans la région de langue française (en Wallonie done)» et de «concevoir et assurer la formation à l'utilisation d'outils et de méthodes de préparation, du suivi et des évaluations d'actions de formation en alternance.

Pratiquement, un représentant de l'asbl Sysfal, l'équivalent wallon du Bureau de l'alternance, assiste aux travaux du Bureau, et inversement, un représentant du Bureau suit ces travaux.

Quant à l'accord signé en avril 2002 dans le cadre de la réunion conjointe entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française, il a été décidé de mettre en place un comité d'accompagnement limité aux ministres concernés: le ministre de l'Enseignement secondaire et de l'enseignement spécial du Gouvernement de la Communauté française, le ministre de l'Enseignement de promotion sociale du Gouvernement de la Communauté française, le membre du Collège de la Commission communautaire française ayant la reconversion et le recyclage professionnel dans ses attributions et le membre du Collège de la Commission communautaire française ayant la formation professionnelle et permanente des classes moyennes dans ses attributions.

Ce comité sera chargé de suivre la mise en ouvre de cet accord. C'est pour cette raison qu'il me semble assez logique que ce soient les quatre ministres concernés qui se trouvent dans ce comité. N'y voyez aucune malice. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour une réplique.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour ses réponses. Je me permets d'insister sur deux points.

J'entends bien que la composition du bureau reflète l'ensemble des acteurs concernés sur le terrain par la formation et le développement de la formation en alternance. J'insiste toutefois très fort pour que des liens formèls soient tissés avec les organismes qui regroupent les partenaires sociaux. En la matière, il s'agit du Conseil économique et social de la Région bruxelloise.

Cette relation est extrêmement importante pour le développement de la formation en alternance.

Je reviens à ma deuxième préoccupation, à savoir l'importance de développer les moyens les plus adéquats pour que les entreprises soient plus disposées à ouvrir leurs portes à la formation en alternance.

Il y a tout un travail à réaliser auprès des entreprises pour que cette formation puisse se développer.

J'ai repris exactement les chiffres dont je disposais pour montrer le décalage qui existe entre la situation de chômage et le nombre de conventions que l'on parvient à établir en tant que conventions de formation et d'emploi.

Je vous remercie aussi pour les propositions que vous faites par rapport au financement. Il est effectivement plus intéressant d'avancer vers un cofinancement structurel que par l'octroi de primes occasionnelles.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS INTRA-BELGES, CONCERNANT LA RENCONTRE DU GOUVERNE-MENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES ET DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS INTRABELGES, RELATIVE AU SUIVI DE LA RENCONTRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS INFRABELGES, RELATIVE À LA RENCONTRE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE LE 30 AVRIL 2002

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persons. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, le mardi 30 avril dernier, le Collège de la Commission communautaire française et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles ont enfin procédé à un «gouvernement conjoint».

Nous étions plusieurs dans cette assemblée à appeler cette rencontre de tous nos voux, appel que nous lancions aussi du côté du Parlement de la Communauté française.

Je me réjouis donc vraiment de la tenue de ce «gouvernement conjoint».

Si j'ai déposé cette demande d'interpellation, c'est évidemment pour savoir si cette rencontre apporte toutes les réponses et les apaisements aux craintes ressenties par rapport aux politiques croisées et autres programmes développés de manière unilatérale entre la Communauté française et la Région wallonne, sans parallélisme pour Bruxelles.

Un bref rappel.

En juin 1999, la Communauté française a été la première des entités francophones à déposer sa déclaration gouvernementale. Elle l'a fait en faisant apparaître des besoins non couverts budgétairement pour environ 109 millions d'euros, c'est-à-dire 4,4 milliards de francs belges à l'époque.

Cette facture est adressée à la Commission communautaire française et à la Région bruxelloise.

C'est ainsi que nous avons voté un refinancement direct en modifiant les décrets II et en apportant directement une part plus importante de la Commission communautaire française vers la Communauté française.

D'autres projets sont aussi lancés, notamment les projets d'informatisation des écoles pris en charge par les budgets régionaux bruxellois et wallons.

Des projets ont abouti rapidement mais du seul côté wallon et, effectivement, en juin 2002, on vote, au niveau du Parlement de la Communauté française et du Conseil régional wallon, un accord de coopération qui porte sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, au niveau de l'enseignement technique et professionnel, de l'immersion linguistique.

Évidemment, ce sont des coopérations officielles qui se mettent en place pour refinancer la Communauté française, mais aucun parallélisme ne se fait du côté de la Région bruxelloise, de la Commission communautaire française.

À côté de ces politiques officielles sur base de l'accord de coopération, d'autres projets de synergies sont menés. Je pense, par exemple, au niveau des entreprises culturelles, de la constitution de Wallimages et du projet de constitution de Wallettres. Il y a aussi des avancées au niveau des fonds structurels européens, de la charte de partenariat entre la Communauté française et les provinces wallonnes visant à mettre en place le contrat d'avenir pour la Wallonie.

Personnellement, j'appuie le développement de projets communs entre les entités francophones. Les francophones y gagnent quand il y a dialogue entre les gouvernements, mobilisation des énergies et des moyens financiers.

FDF, PRL puis MR, nous avons toujours plaidé pour un tel rapprochement. Évidemment, le danger est de voir se développer des politiques à deux vitesses pour les wallons et les bruxellois alors même qu'il s'agit de compétences communes relevant de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

C'est dans ce contexte que nous appelions ce gouvernement conjoint de tous nos voux. C'est ce contexte qui montre l'importance de la réunion que vous avez eue,

Comme les autres membres de cette-assemblée, j'ai reçu la notification des décisions prises lors de cette réunion et je suis heureuse de constater les avancées dans de nombreux domaines.

Je commencerai par l'enseignement technique et professionnel qui est sans doute le domaine où les besoins sont les plus criants.

En réponse à une question orale de M. Grimbergs, le ministre Hazette a déjà précisé, au Parlement de la Communauté française, le plan de rééquipement et le mécanisme de rattrapage en faveur de Bruxelles, rattrapage par rapport aux politiques croisées développées depuis deux ans.

De 2000 à 2002, la Communauté française a octroyé 130 millions de francs belges au Fonds de rééquipement issu des politiques croisées.

Nous connaissons les mécanismes de rattrapages qui seront mis en œuvre pour les années à venir, mais qu'en est-il du devenir du Fonds Communauté française-Région wallonne? Est-il maintenu dans sa forme et son fonctionnement actuels ou est-il étendu à Bruxelles? Est-il supprimé? J'ai encore des points d'interrogation à ce sujet.

Le deuxième domaine visé par ce gouvernement conjoint est celui de la culture. Une convention-cadre en matière culturelle et la charte de législature ont été approuvées. Ce sont des points importants qui permettront de mieux soutenir des projets culturels bruxellois et de leur donner une dimension nouvelle. Je pense spécialement à la biennale de la chanson française, à l'asbl article 27, mais aussi à Télé-Bruxelles via la mise en ouvre de l'avant-projet de décret sur l'audiovisuel.

Il serait intéressant, et je me tourne vers la Présidente de l'Assemblée et la présidente de la Commission de la Culture, que nous puissions entendre plus longuement le membre du collège compétent sur cette convention-cadre et sur cette charte de législature, et voir quels apports financiers et de promotion cela implique pour des projets que la Commission communautaire française soutient en matière culturelle.

Un troisième point que j'aimerais relever concerne la fonction publique. Les avancées marquées lors du gouvernement conjoint Région wallonne-Communauté française du 18 mars seront-elles pleinement accessibles aux fonctionnaires de la Commission communautaire française et des para-Commission communautaire française. Je vise spécialement l'accès à l'école d'administration publique de la Communauté française,

l'informatisation, la mobilité entre les administrations francophones. Des accords de coopération sont-ils prévus à cet égard?

Un dernier domaine, qui me paraît essentiel et de pleine actualité, doit encore être soulevé ici: il concerne l'accueil extrascolaire. Le Gouvernement de la Communauté française a adopté hier un avant-projet de décret en ce domaine. Un coordinateur de l'accueil sera financé par commune mais qu'en est-il des infrastructures? Je vois dans les notifications que ce domaine a été abordé et j'aimerais savoir quelles sont les avancées à ce niveau-là.

Avant de conclure, je terminerai par deux questions générales. À travers les PV de ce Gouvernement conjoint, nous voyons que beaucoup de points feront l'objet d'inter-cabinets et d'approfondissements. Je souhaiterais savoir quelle est la situation depuis le 30 avril.

Ma deuxième question est de savoir si l'on a évalué l'apport financier que représentent déjà ces différents points d'accord pour la Commission communautaire française.

Je conclus en demandant que s'installe un dialogue constant entre gouvernements francophones. Il ne me semble pas efficace d'avoir des réunions une fois avec la Région wallonne, une fois avec la Commission communautaire française, au niveau du gouvernement de la Communauté française. Nous appelons de nos voux des réunions communes gouvernement de la Communauté française-gouvernement de la Région wallonne-collège Commission communautaire française, et cela de façon régulière.

À côté de toutes les difficultés qui surviennent du fait de l'application de politiques croisées, il faut aussi évoquer les tendances régionalistes sous-jacentes tant du côté wallon que bruxellois. Un dialogue difficile ou lent entre la Commission communautaire française et la Communauté française amène du côté wallon à prôner un dialogue plus spécifique en matière de régionalisation.

Ainsi, en matière d'enseignement, il y a quelques semaines, Didier van Byll relevait que M. Bayenet réclamait la régionalisation de l'enseignement; André Antoine, il y a quelques semaines, en parlait aussi. Il faut être très vigilant.

M. Denis Grimberghs. — Comme vous, je suis effrayé qu'un certain nombre de déviances existent; nous en portons la lourde responsabilité.

Mme Caroline Persoons. — C'est la raison pour laquelle j'insiste sur le fait qu'il est important que ces gouvernements conjoints se réunissent de manière régulière pour affirmer constamment la pleine compétence de la Communauté française, avec la collaboration et l'appui de la Commission communautaire française et de la Région wallonne dans de nombreuses matières qui ont d'ailleurs été transférées.

Je conclus en espérant que ce gouvernement conjoint puisse continuer à se réunir mais surtout que les décisions prises le 30 avril trouvent leur pleine application rapidement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, comme Mme Persoons l'a indiqué, nous sommes nombreux à souhaiter depuis très longtemps que le Collège de la Commission communautaire française entame un dialogue avec le Gouvernement de la Communauté française sur un ensemble de questions permettant d'assurer une meilleure collaboration entre nos institutions.

Que le Président du Collège nous comprenne bien, nous ne souhaitons pas ce dialogue uniquement en raison de quelques bricolages institutionnels. De nos bancs de l'opposition, nous pourrions d'ailleurs faire remarquer aux membres du PS et du MR que les politiques croisées sont un scandale. Pour ce qui nous concerne, nous PSC, aujourd'hui le CDH, nous n'avons pas voté les accords de coopération conclus entre la Région wallonne et la Communauté française.

Au-delà de ces polémiques, j'en ai assez de voir que l'on prenne les Bruxellois en otages dans un bras de fer institutionnel qui confine, pour un certain nombre d'entre nous, à la schizophrénie puisque nous sommes à la fois du côté du manche et du côté de la cognée.

C'est particulièrement le cas lorsque l'on traite d'un certain nombre de matières précises, que ce soit, comme on vient de le rappeler, l'enseignement technique et professionnel, l'accueil de l'enfance ou l'aide à la jeunesse. J'entends régulièrement des collègues, parfois même membres du Gouvernement bruxellois ou du Collège de la Commission communautaire française, regretter que telle ou telle initiative ne soit pas prise par la Communauté française, donner des conseils en matière de gestion de telle ou telle compétence. Mais quand il s'agit d'organiser la collaboration, les choses ne vont pas aussi loin que l'on pourrait l'espérer.

Au-delà du bricolage institutionnel, une collaboration est nécessaire. Des engagements ont d'ailleurs été pris de manière claire à l'égard de tiers, pour assurer la collaboration entre nos institutions. Je le rappelle assez régulièrement mais je le fais encore aujourd'hui, un engagement unilatéral a été pris par l'ensemble des pouvoirs publics à l'égard du secteur non marchand, en ce qui concerne les programmes de résorption du chômage. On s'est engagé à tous les niveaux à organiser une forme de collaboration entre les Régions, compétentes en cette matière, et la Communauté qui subsidie, agrée, reconnaît un certain nombre d'institutions. Je vous lis un paragraphe d'un accord signé par le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, qui a son corollaire dans l'accord que vous avez signé à Bruxelles — en tout cas, les partenaires sociaux y ont veillé «le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles négociera l'engagement des Régions de ne pas attribuer de postes relevant des PRC à des organismes ou associations qui dépendent des compétences de la Communauté, sans un accord formel du ministre communautaire de tutelle».

Monsieur le président du Collège, dans ce cafouillage institutionnel — et je voudrais consacrer l'essentiel de mon intervention à cela —, il y a peut-être une opportunité, un espoir, une solution au-delà de la rencontre qui est intervenue entre vous, il y a quelques jours.

M. Cerexhe a interrogé M. Vanhengel sur la manière dont la Région entendait exercer ses prérogatives pour ce qui concerne la succession des droits en matière fiscale, dans le cadre de la régionalisation de la taxe radio-redevance. M. Vanhengel a annoncé dans sa réponse à M. Cerexhe, mais aussi très officiellement à la Communauté, qu'il n'entendait pas récupérer les droits et arriérés à propos de cette taxe parce qu'on la supprime à Bruxelles' et, surtout, parce qu'il ne veut pas s'engager à la reprise du personnel contractuel qui est aujourd'hui chargé de cette tâche ou pourrait continuer à l'être pour le compte de la Région, si cette dernière succédait aux droits et obligations en la matière.

J'ai interrogé M. Demotte pour savoir si la Communauté française, prenant acte de la position du Gouvernement bruxellois, allait quant à elle abandonner aussi ce contentieux fiscal, au risque d'une «amnistie fiscale» au profit des mauvais payeurs Bruxellois. La réponse de M. Demotte est claire. Il n'entre pas dans son intention de laisser un vide en la matière. Ainsi, la Communauté française va percevoir les arriérés de la taxe radioredevance sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les factures arrivées à terme échu — c'est le fameux problème de la semestrialisation — pour un montant que l'on

peut estimer de manière assez réaliste à 480 millions d'anciens francs belges, alors qu'elle renonce à la perception de sommes comparables en Région wallonne. La Communauté française a conclu un accord avec le Gouvernement wallon, considérant que ce dernier, à dater du 1 er janvier 2002, succède aux droits, biens et obligation de la taxe radio-redevance, perçoit donc les arriérés et même la taxe pour l'année fiscale 2001 — lorsqu'elle est perçue à terme échu — de la semestrialisation perçue en 2002.

Si un accord avec les Wallons va dans ce sens, je trouve que la Communauté leur fait un cadeau. La Région bruxelloise qui a été sollicitée pour faire la même chose, estime que ce n'est pas nécessaire. Je pensais que nous connaissions des problèmes budgétaires mais je constate que M. Vanhengel ne sait pas quoi faire de ce montant et préfère ne pas le percevoir. Bref, monsieur le membre du Collège, vous avez là une opportunité de remettre les compteurs à niveau en ce qui concerne les participations régionales au refinancement de la Communauté française. Comme il s'agit d'une petite cagnotte à laquelle nous n'avions pas pensé jusqu'à présent, elle ne fait pas l'objet d'un contentieux entre nous. Nous n'allons pas vous reprocher de ne pas avoir prévu ce montant dans le budget de la Commission communautaire française. Nous ne disons pas que vous auriez dû vous battre, au niveau du Gouvernement bruxellois, pour essayer d'obtenir des moyens. Nous vous disons simplement que de l'argent sera perçu par la Communauté française, exclusivement sur le territoire bruxellois.

De grâce, négociez avec le ministre du Budget de la communauté française pour que ces moyens puissent servir à financer les politiques qui étaient sous-financées ces dernières années. Je pense en particulier au Fonds pour l'équipement des écoles techniques et professionnelles. Comme l'a dit Mme Persoons, la solution préconisée par M. Hazette ne permettra pas de rattraper le retard des investissements consentis dans les écoles en Wallonie. Elle compensera une toute petite partie de la perte, selon une clé indigne des rapports qui devraient exister entre Wallons et Bruxellois, mais qu'apparemment, vous avez acceptée lors de votre rencontre avec le Gouvernement de la Communauté française.

Voilà donc une occasion inespérée de trouver des moyens budgétaires qui permettent aux Bruxellois de combler leur retard. Essayez d'utiliser le renom de M. Vanhengel. Faites comme si les francophones bruxellois apportaient une solution aux problèmes de la Communauté française puisqu'il y a là une recette inespérée. Utilisons cette somme pour rattraper les retards, en étant bien conscients qu'il s'agit là d'une recette «one shot» qui ne pourra pas servir au financement structurel des dépenses pour la Communauté française.

Monsieur le président du Collège, je souhaite évidemment que notre Assemblée soit informée des premières conclusions de votre rencontre, ainsi que du calendrier des contacts futurs. Je souhaiterais en particulier que vous nous indiquiez quels engagements le Collège a pris en ce qui concerne les modalités de coopération avec le Gouvernement de la Communauté française, dans les différentes compétences, qui ont amené le développement de politiques croisées entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement régional wallon.

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire si le Collège de la Commission communautaire française s'est engagé à relayer certaines demandes du Gouvernement de la Communauté française au Gouvernement bruxellois? En effet, il est évident qu'une meilleure collaboration entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française serait intéressante pour aborder les matières régionales. Comme cela a déjà été souhaité à plusieurs reprises pour l'Assemblée elle-même. Je pense que la Commission communautaire française - cela vaut aussi pour le Collège — devrait jouer un rôle d'articulation avec le Gouvernement bruxellois. Comme vous l'avez souligné dans vos réponses aux questions relatives à la formation, il existe une volonté d'agir avec cohérence. Nous devons jouer les intermédiaires et veiller à

ce que l'on tienne compte, dans les matières régionales, d'un certain nombre de besoins qui sont répercutés par le Gouvernement de la Communauté française, via la Commission communautaire française, vers le Gouvernement régional.

Je souhaiterais donc savoir si vous vous êtes engagé à vous parler à vous-même, mais sous votre autre casquette, — voire avec certains de vos collègues néerlandophones — qui n'auraient pas été présents à cette réunion.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Puis-je savoir ce à quoi vous pensez lorsque vous dites que la Communauté française ferait une demande envers la Région?

M. Denis Grimberghs. — Je pense à l'informatisation des écoles. Cela s'est fait jusqu'il y a peu sans poser de gros problèmes. Continuerons-nous? Cette matière est organisée dans le giron de la Région.

Je pense également aux programmes de résorption du chômage, matière régionale. Il se fait que, justement, c'est vous qui la gérez. C'est donc plus facile car ce n'est qu'un problème de casquette et pas de courroie de transmission.

C'est un sujet qui vous irrite quand on vous le dit.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Non, il n'y a plus que M. Béghin qui m'irrite.

M. Denis Grimberghs. — Non, moi je crains malheureusement de vous irriter. Je vais en tenir compte et tenter de vous ménager. Il est évident que la situation financière actuelle de la Communauté française (entre francophones de Bruxelles, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas tenir compte de cette situation) laisse présager que les deux prochaines années seront encore difficiles, à moins que des marges de manouvre ne se dégagent.

Je parle au nom de l'opposition! Mon discours pourrait être plus dur: la Communauté française n'a qu'à se débrouiller. Comment se fait-il qu'avec les ÉCOLOS au Gouvernement, on ne distribue pas plus?

Je pourrais être beaucoup plus exigeant de ce point de vue-là et tenir un discours plus démagogue. J'essaie de tenir, au contraire, un discours responsable.

On sait que les deux prochaines années budgétaires seront difficiles.

Va-t-on attendre encore longtemps pour remettre à la disposition des services de protection judiciaire, des services d'aide à la jeunesse de Bruxelles, un personnel ACS comme celui qui a été mis à la disposition de la Région wallonne?

C'est un exemple précis. Vous allez répondre que M. Demotte ne m'a rien demandé. Je veux bien jouer les intermédiaires. Je le réinterrogerai d'ailleurs sur le fait qu'il n'aurait rien demandé. Mais on perd son temps dans ce genre d'exercices. Cela fatigue!... (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et du CDH.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour développer son interpellation jointe.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, mes collègues ont bien parlé. Ils ont répété quantité de choses que j'ai déjà dites et depuis bien longtemps.

J'estime que la façon dont les partis — et en ce compris ceux de l'opposition — ont abordé cette question, a toujours été cons-

tructive. Il fut rare que la situation de l'opposition ait été exploitée dans le simple but de tirer sur la majorité.

Nous avons cherché à tenir une position responsable. Il est vrai que pour Écolo c'est compréhensible dans la mesure où il s'agit d'un dossier qui concerne tant la Communauté française — où nous sommes dans la majorité — que la Commission communautaire française.

Mais, je salue ici l'attitude de ces nouveaux humanistes, le CDH, qui ont, depuis le départ, et tant à la Communauté française qu'à la Commission communautaire française, adopté un profil très constructif.

Quel est l'enjeu? Depuis le départ, l'enjeu principal est que la Communauté française, qui dispose de compétences extrêmement importantes pour les Bruxellois et pour les Wallons (enseignement, culture, aide à la jeunesse, audiovisuel), puisse mener les meilleures politiques en fonction des spécificités et des besoins de chacune de ces deux Régions.

En 1999, une difficulté est apparue. La Communauté française devant disposer d'urgence d'un financement pour pouvoir stopper les coupes sombres qu'elle devait effectuer dans ces matières qui sont extrêmement importantes a eu besoin de la solidarité des Wallons et des Bruxellois.

Les Wallons ont assumé pleinement cette solidarité. Les Bruxellois n'avaient pas la possibilité de le faire. Les Wallons ont ainsi pu, en tant qu'institution régionale, apporté un soutien conséquent: 900 millions par an durant trois ans dans des politiques qui relèvent normalement de la Communauté française.

Quand, à Écolo, nous nous sommes aperçus de cette situation, nous ne l'avons pas bloquée à la Communauté française parce que celle-ci avait besoin de ces moyens pour continuer à mener ses missions. A côté de la recherche d'un refinancement structurel de la Communauté française par le fédéral, nous nous sommes efforcés immédiatement d'essayer de trouver des solutions pour que Bruxelles (la Commission communautaire française) puisse le plus rapidement possible corriger ce désequilibre dans la solidarité entre Wallons et Bruxellois. Nous avons ouvré activement, avec les autres partis, pour que la Commission communautaire française soit rapidement refinancée en vue d'arriver à la même aide à la Communauté française que les Wallons. Nous avons participé aux accords du Lombard dont chacun ici connaît le résultat.

Que s'est-il passé depuis? Nous avons constaté un manque de dialogue entre le Gouvernement de la Communauté française et celui de la Commission communautaire française. Depuis le 30 avril, le dialogue a repris. Il semble que vous ayez eu l'occasion d'avoir des échanges de vues sur un nombre relativement important de points. Je m'en réjouis et j'espère que cela se poursuivra. Je rappelle la question que je vous ai posée par écrit. Comment envisagez-vous le suivi de ce dialogue: quelles échéances, quels types de contacts?

Si nous avons repris le dialogue, nous n'avons pas récupéré le retard. Ce qui a été obtenu à ma connaissance, c'est que la Communauté française, sur ses propres budgets, compte corriger l'apport qu'elle devait adresser à Bruxelles par rapport à ce qu'elle a donné à la Région wallonne. C'est une bonne chose.

Malheureusement, l'apport des Bruxellois dans le cadre de ces politiques croisées semble ne pas avoir été corrigé. Or, il me paraît essentiel que si nous voulons demain, d'une part, revendiquer que l'on arrête les politiques croisées au plus tôt et-que la Communauté française reprenne des politiques dans tous les domaines en fonction des spécificités et des besoins de chacune des deux populations (de Wallonie et de Bruxelles) et, d'autre part, éviter que des gens comme M. Bayenet ou M. Antoine continuent à revendiquer la régionalisation de matières aussi importantes que l'enseignement (qui deviendrait différent en Wallonie et à Bruxelles), nous devons résorber le retard. Nous devons lancer un signal clair aux. Wallons de la Communauté française pour leur dire que nous rattrapons le retard des trois

dernières années en matière d'enseignement technique et professionnel, d'accueil extrascolaire, d'immersion linguistique ou de politique scientifique. Et qu'à partir de là, on puisse remettre les compteurs à zéro et revendiquer de la Communauté française, que nous soutenons structurellement avec la Région wallonne, adapter ses politiques aux besoins, aux spécificités de chacune de ces deux régions. Stop au discours de régionalisation; stop au discours du «qui paie décide».

Voilà l'enjeu aujourd'hui. Et ma crainte, c'est que la réunion du 30 avril ne permette pas de calmer les revendications portées par les Wallons, et que tout cela ne nous permette pas d'être totalement crédibles quand nous demanderons que Bruxelles soit aidée par la Communauté française en fonction de ses besoins et non de ses apports. Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire.

Je voudrais à présent revenir sur l'une ou l'autre question que je vous avais adressées par écrit et que Mme Persoons a également soulevées. Avez-vous abordé la question de la mobilité des fonctionnaires de nos deux institutions (Communauté française et Commission communautaire française), comme cela a été fait au niveau de la Région wallonne et de la Communauté française? Je pose la même question au niveau de la coopération en matière d'informatique. La Communauté française a décidé de mettre en place un organisme chargé de l'informatique dans les différentes compétences de la Communauté française et aussi des statistiques. Or, ces statistiques sont censées soutenir les politiques qui vont être menées par la Communauté française. On sait qu'une collaboration s'installera entre cette institution qui dépend de la Communauté française et celle qui dépend de la Région wallonne. Il me semble extrêmement important que la même chose soit prévue avec Bruxelles, surtout si l'on veut œuvrer en symbiose avec la Région wallonne.

Par ailleurs, avez-vous évoqué, lors de cette rencontre, l'une ou l'autre spécificité de Bruxelles dans le cadre des politiques menées par la Communauté française. Je pense, par exemple, à l'apprentissage du français comme seconde langue. C'est un point extrêmement important qui constitue une spécificité très bruxelloise et très urbaine. Nous connaissons la difficulté des enfants qui entament leur scolarité avec un handicap au niveau de la langue française. Ces publics-là méritent une attention particulière. Nous devons donc voir dans quelle mesure nous pouvons insister pour que cette spécificité soit rencontrée dans le cadre des discussions menées entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Enfin, un certain nombre d'institutions culturelles bruxelloises ne sont pas encore installées de manière «institutionnelle». Je pense plus particulièrement au Nova, acteur culturel bruxellois extrêmement important. Que faisons-nous pour soutenir ces spécificités-là dans les politiques menées par la Communauté française?

Madame la Présidente, je serai très attentif aux réponses qui seront fournies par le Président du Collège.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, le groupe socialiste se réjouit de la rencontre qui a eu lieu, la veille du 1^{er} mai, entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française. Cette rencontre tant attendue avait comme objectif de débattre de différents projets impliquant les deux institutions; projets transversaux concernant l'aide aux personnes, l'administration, la culture, l'enseignement, la formation professionnelle et la solidarité internationale.

Les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ayant déjà développé une bonne partie de ces points, je n'en épinglerai que deux.

Qu'en est-il de l'enseignement lié aux arts du cirque? Je connais, monsieur le président du Collège, votre volonté, ainsi que celle de Mme Dupuis, de reconnaissance et d'intégration de l'École du Cirque de Bruxelles dans un enseignement normal et reconnu. Avez-vous obtenu gain de cause pour la reconnaissance de l'École du Cirque?

Qu'en est-il de l'opération Été-jeunes? Vous connaissez les difficultés inextricables des associations qui viennent au secours des jeunes qui n'ont pas les moyens de partir en vacances pendant l'été. Et ces jeunes sont de plus en plus nombreux vu les difficultés sociales dans notre Région. Avez-vous trouvé des solutions pour harmoniser les critères de subvention afin de permettre aux responsables de s'occuper plus des jeunes que de l'administration, même si — nous le reconnaissons — ces tâches administratives ont leur importance? (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, dans un État fédéral qui fonctionne normalement, c'est-à-dire sans heurts, il est de bon ton que les entités fédérées se rencontrent afin d'établir des ponts entre leurs politiques respectives, de confronter leurs points de vue sur des dossiers pour lesquels ils sont compétent complémentairement et d'échafauder des projets communs. Les Régions et les Communautés de notre pays connaissent une maturité qui leur permet d'établir ce genre de relations et elles ont pris, depuis quelques années, l'habitude de voir leurs Exécutifs se rencontrer périodiquement.

Jusqu'à présent, notre Commission avait été écartée de ces rencontres. Rappelons qu'il s'agissait d'abord d'un pouvoir subordonné à l'image d'une province, ensuite d'une entité décrétale certes mais peu connue, surtout peu comprise et pas toujours acceptée dans la cour des grands, la Commission communautaire française ne semblait guère un partenaire digne d'intérêt. Cependant, elle gagne petit à petit les galons de sa reconnaissance en tant qu'entité fédérée à part entière, qui, d'une certaine manière, vient de franchir une étape supplémentaire par cette première rencontre de son exécutif avec celui d'une autre entité fédérée.

Cette rencontre est éminemment symbolique évidemment puisqu'en rencontrant le Gouvernement de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire française effectue, en quelque sorte, un retour aux sources, un retour vers ce niveau de pouvoir dont nous restons en partie sous tutelle, c'est important de le souligner, et avec lequel nous gardons un lien de collaboration fort.

Le Collège a donc rencontré le Gouvernement communautaire, lors d'une réunion où pas moins de 14 points ont été abordés et, je dois dire, que je suis assez satisfait du résultat car, d'expérience, je sais que ce genre de réunion dépasse rarement les grandes intentions pour déboucher sur des décisions concrètes; or, ici, la plupart des 14 points ont fait l'objet de décisions qui vont se concrétiser à court ou à moyen terme. C'est donc une réussite!

Quels domaines ont-ils été abordés? Je vous ai transmis les notifications des décisions, elles portent sur l'enseignement bien sûr, j'y reviendrai, la formation permanente, la mobilité au sein de la fonction publique, la culture, avec deux accords de collaboration importants, les Relations internationales, où l'on a pu régler un contentieux latent depuis les accords de la Saint-Quentin, l'accueil extrascolaire et puis les arts du cirque. Vous savez que je suis très attaché au développement de cette discipline.

Concrètement, qu'avons-nous décidé? Nous avons signé deux accords en matière de culture. D'abord, ce que nos amis de

la Communauté appellent: «la charte de législature» et qui vise une meilleure coordination de la politique culturelle avec les compétences régionales. Ensuite et surtout, la convention-cadre en matière culturelle prévue dans la déclaration du Collège et qui vise à mieux coordonner les politiques culturelles menées à Bruxelles par les deux entités. C'est très important parce que cela permettra une meilleure concertation entre nos deux administrations, dans l'appréciation des projets et dans les initiatives à prendre. Cet accord a déjà été assorti de plusieurs décisions de soutien mutuel: je pense à la Foire du Livre, à la Biennale de la Chanson française, au théâtre de la Place des Martyrs, à la Revue parade, au SYFAS et à l'asbl «Article 27.». Je pense aussi aux modalités d'application à Bruxelles des décrets visant l'information des jeunes et la lecture publique.

En matière de relations internationales, nous avons fait depuis quelques années des avancées considérables, qui ne plaisent pas toujours, non pas du côté francophone mais du côté néerlandophone. J'étais encore hier à la conférence interministérielle sur la politique étrangère. Je puis vous assurer que la Commission communautaire française fait sa place, demande à participer aux accords et aux traités mixtes. Nous avons toute l'argumentation à cet effet. Le ministre fédéral des Affaires étrangères est d'accord avec nous mais il faudra passer par des modifications d'accords, notamment avec la Communauté flamande qui ne voit pas d'un très bon oeil un partenaire, une entité fédérée supplémentaire alors qu'il n'y a pas d'équivalent du côté flamand.

En matière de relations internationales, nous avons d'abord développé une position commune, dans le cadre des négociations relatives à l'AGCS, au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce, qui vise la libéralisation du commerce de services ou nos deux Exécutifs se positionnent clairement contre la libéralisation des services en lien direct avec certaines de leurs compétences, notamment en matière d'enseignement. Je n'entre pas dans les détails techniques de notre déclaration commune; vous les avez retrouvés dans la notification de la décision.

Par ailleurs, nous avons enfin trouvé un accord quant à la liquidation des montants attribués par l'accord de la Saint-Quentin à la Commission communautaire française pour assurer ses relations internationales. Par la même occasion, nous avons pu organiser la récupération du solde des années antérieures, ce qui donne à présent au Collège l'entière maîtrise de ses montants.

Au niveau de la Fonction publique, nous avons également réglé définitivement une des dispositions des accords de la Saint-Quentin en transférant à notre Commission les derniers agents de la Communauté affectés aux matières transférées. Nous avons ensuite abordé les questions de statut, de mobilité entre nos administrations, d'école d'administration, domaines plus délicats où, vous le savez, le Collège s'est d'abord engagé dans un processus d'homogénéisation avec les autres entités fédérées bruxelloises. Il nous faut donc assurer une double cohérence : une cohérence en fonction publique dans Bruxelles et une cohérence des transferts possibles entre la partie de notre administration francophone et l'administration de la Communauté française.

Ce principe n'empêche pas qu'un groupe de travail se constitue entre les deux cabinets de la Fonction publique, Commission communautaire française-Communauté française, afin d'examiner ce qui peut être fait en matière de rapprochement avec la Communauté sans nuire à la cohérence régionale.

Nous avons également décidé toute une série de concertations précises pour le devenir de «l'Opération été jeunes», pour l'application à Bruxelles des décisions de la Communauté en matière d'accueil extra-scolaire, pour clarifier les responsabilités de chacun en matière d'accueil d'enfants lourdement handicapés dans l'enseignement spécial et au niveau du devenir et de la reconnaissance de notre télévision régionale. Enfin, nous avons ensemble reconnu l'importance pour notre région de l'organisation de cet événement à la fois social et culturel, qui

vient tout juste de faire descendre dans les rues de Bruxelles des milliers de personnes, je veux parler bien entendu de la Zinneke parade.

Je répondrai aussi à M. Romdhani en isolant les décisions prises au niveau du Cirque. Outre le soutien à la revue Parade, déjà cité, nous avons surtout obtenu de la Communauté française - grâce au soutien de la ministre de l'Enseignement supérieur, Françoise Dupuis - la promesse ferme du Gouvernement d'intégrer notre École Supérieure des Arts du Cirque, l'ESAC, dont je rappelle qu'elle est uniquement subventionnée par la Commission communautaire française, dans le décret visant l'Enseignement supérieur artistique et ainsi de la voir reconnaître comme école officielle subventionnée délivrant un diplôme reconnu par la Communauté, et accessoirement, d'obtenir progressivement des subventions pour la faire fonctionner.

C'est une reconnaissance majeure du travail qui a été effectué par notre service enseignement et par la direction de l'école pour faire de l'ESAC, qui est une école unique en son genre, une école à part entière. Je voudrais d'ailleurs les féliciter pour l'excellence du dossier qui été présenté au Gouvernement de la. Communauté française.

Certains d'entre vous ont désiré revenir brièvement, à l'occasion de cette interpellation, sur la question des politiques croisées. J'ai déjà répondu à cette tribune que les politiques croisées sont un renoncement de la Communauté française à une partie de ses compétences, par manque de moyens. Elles utilisent, pour s'exercer, une connexion entre les matières régionales et communautaires. C'est donc la Région qui aurait pu établir le parallèle à Bruxelles, de ce qui s'est fait en Wallonie, avec toutes les difficultés politiques que cela peut engendrer au niveau du Gouvernement régional.

Aujourd'hui, comme l'a rappelé M. Doulkeridis, nous pouvons contourner ce problème grâce au refinancement de la Communauté française obtenu lors des accords institutionnels, lequel va permettre à la Communauté d'assumer pleinement ses compétences; les Wallons seront ainsi amenés à renoncer aux politiques croisées et à rétablir une égalité de traitement entre les deux Régions.

Quant au rattrapage des montants perçus par les institutions wallonnes, qui n'ont pu être affectés à Bruxelles, ce point a été abordé à l'occasion de la réunion conjointe, pour ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel. Le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé dans un processus de rattrapage pour notre Région. L'objectif est de combler le manque à gagner des institutions bruxelloises à l'horizon 2006. À ce moment-là, la part de Bruxelles sera de 17 pour cent des montants alloués par la Communauté française à ce secteur, en budgets cumulés, ce qui correspond à la part du nombre d'élèves inscrits à Bruxelles dans ce type d'enseignement. Je ne vois vraiment pas, monsieur Grimberghs, ce que nous aurions pu proposer d'autre que cette clef objective qui nous a été soumise par le ministre Hazette. Ce pourcentage variera ultérieurement en fonction de l'évolution du nombre d'élèves inscrits dans chacune des Régions.

Par ailleurs, comme M. Doulkeridis, je regrette les dérives hyperrégionalistes de certains, y compris d'une partie de mes amis politiques, au niveau du Parlement wallon mais franchement, je ne pense pas qu'un rattrapage de quelques dizaines de millions de la Commission communautaire française vis-à-vis de la Communauté française puisse mettre fin aux revendications régionalistes qui reviennent, de manière récurrente, au niveau de l'enseignement notamment.

Voilà. L'essentiel des décisions qui ont été prises lors de cette rencontre qui s'est déroulée dans un climat très positif et non conflictuel. Une nouvelle rencontre est d'ailleurs prévue pour le mois d'octobre. J'espère, entre-temps, avoir convaincu mes collègues des autres gouvernements, notamment à la Région wallonne, de l'intérêt de nous rencontrer. Nous le ferons peut-être à l'occasion de l'accord sur la coopération au développement, au sujet duquel j'avais prévu de répondre aux questions de Mme Persoons, mais elle a omis de m'interroger à ce sujet.

J'ajoute que nous sommes en contact permanent avec nos homologues de la Région wallonne pour éviter qu'il y ait des hiatus en matière de politique et pour tenter de parvenir, non pas à des politiques croisées, mais à des politiques communes ou parallèles. J'ai des contacts réguliers avec ma collègue en charge de la formation professionnelle pour éviter, par exemple, que nous menions des politiques divergentes. Il y a donc des contacts permanents entre les ministres francophones de Bruxelles et les ministres wallons. Aucune rencontre structurelle d'exécutif à exécutif n'a encore eu lieu, mais nous y viendrons progressivement.

Par ailleurs, cette réunion conjointe des deux gouvernements ne doit pas donner l'impression, que d'autres problèmes d'intérêt commun n'ont pas été évoqués. Je songe notamment au cofinancement, par la Communauté française, du CIVA, institution de la Commission communautaire française qui ne fonctionnait auparavant que grâce aux deniers de la Commission communautaire française. Des discussions avec le Ministreprésident du Gouvernement de la Communauté française et le Ministre chargé de la culture ont permis d'obtenir ce cofinancement.

Pour terminer, je voudrais dire que j'ai bien saisi l'exposé de M. Grimberghs en ce qui concerne la problématique des arriérés de taxes de radio-télévision, dont il avait d'ailleurs eu la gentillesse et la correction de me parler au préalable. Cette question est actuellement examinée par mon cabinet. En fonction de son analyse, je prendrai contact avec le Ministre du Budget de la Communauté française pour approfondir la matière. (Applaudissements.)

Mme Caroline Persoons. — Je vous réinterrogerai à une autre occasion.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, le ministre vient de nous démontrer l'existence de formes de collaboration qu'il serait utile de développer. À cet égard, chacun se réjouira de ce que l'on ait entamé, avec un peu de retard à l'allumage, des négociations. J'imagine que ce retard n'est pas dû à un manque de considération du Président du Gouvernement de la Communauté française à l'égard de l'institution. Si vous avez commencé votre intervention en évoquant les difficultés de reconnaissance de notre institution, ce n'est en tout cas pas du côté de la Communauté française et singulièrement du Président de ce Gouvernement que devrait se poser un quelconque problème en la matière. Reconnaissons cependant qu'il aura fallu un certain temps mais on peut se réjouir du fait que le dialogue soit amorcé et qu'un certain nombre de choses évoluent.

Je voudrais seulement lancer un nouvel appel pour que des solutions plus approfondies soient trouvées. En évoquant cette clef dans l'enseignement technique et professionnel, je ne disposais pas d'arguments techniques permettant de donner tort ou raison à M. Hazette. Je dirai simplement qu'il se montre un peu chiche compte tenu de l'absence d'apport des Bruxellois alors que personnellement, je ne le crois pas mesquin. J'ai eu l'impression d'obtenir une réponse d'épicier à ce problème. Si l'on pouvait mettre un peu d'huile dans les ingrédients pour que les choses puissent aller au-delà en termes de refinancement de l'enseignement technique et professionnel, sur la petite cassette que constitue la radio-télévision redevance, ce serait une bonne nouvelle, en tout cas pour les premiers concernés.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

La séance est levée à 12 h 25.

Membres présents à la séance du matin:

MM. Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Mmes Amina Derbaki Sbai, Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, MM. Philippe Smits, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Mmes Fatiha Saidi, Anne-Françoise Theunissen, M. Michel Van Roye, Mme Bernadette Wynants, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, MM. Michel Moock, Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Hutchinson et Éric Tomas.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Alain Adriaens, Premier Vice-Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : MM. Serge de Patoul et Yaron Pesztat.

INTERPELLATIONS (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE À L'APPLICATION DU DÉCRET DU 17 A VRIL 1997

INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE À LA LIQUIDATION DES SUBSIDES

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté, le 17 avril 1997, un décret visant à assurer la liquidation régulière des subventions organiques. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler le long cheminement de la préparation de ce décret et les motivations qui ont abouti à son adoption.

Pour rappel, c'est dans la foulée des accords de la Saint-Quentin qu'un accord est intervenu pour qu'une disposition de cette nature soit adoptée par la Communauté française et rendue applicable aux compétences de la Communauté française mais également aux compétences attribuées par celle-ci à la Commission communautaire française et la Région wallonne. Ce faisant, les législateurs communautaires francophones ont voulu reconnaître que les montants dus aux associations dans le cadre de prestations collectives faisant l'objet de subventions organi-

ques devaient être traités de la même façon que des commandes de travaux passées par des pouvoirs publics avec des entreprises marchandes.

J'ai le souvenir personnel que notre Assemblée a procédé à un examen particulièrement précis et minutieux des dispositions que nous avons fini par approuver et qui prévoyaient explicitement que le Collège disposait d'un délai de six mois pour prendre les arrêtés d'application de telle sorte que, le 1^{er} juillet 1997, ce décret soit rendu applicable à la distribution de toutes les subventions organiques distribuées par la Commission communautaire française sur base décrétale, à l'exception des dépenses d'investissement.

Or, à l'occasion de l'examen des soldes de subvention dus aux institutions reconnues dans le cadre du secteur des personnes handicapées, s'il est bien établi que des retards considérables ont été pris par l'administration pour opérer le calcul des subventions dues, il semble que celle-ci estime qu'il n'y a pas lieu de compter des intérêts de retards comme le prévoit le décret du 17 avril 1997. Et, de manière plus générale, M. Draps, dans sa réponse lors de la dernière séance de notre Assemblée, a estimé que l'application de ce décret n'était pas automatique pour l'ensemble des secteurs relevant de la Commission communautaire française.

Je vous rappelle à tous ainsi qu'à vous, Monsieur le membre du Collège, que le 18 décembre 1998, nous avons déjà eu un débat avec le président du Collège de l'époque sur l'application de ce décret du 17 avril 1997.

J'avais alors interpellé le membre du Collège parce qu'un certain nombre de dispositions ne semblaient pas être prises pour rendre ce décret directement applicable. À cette occasion, je rappelais les positions des uns et des autres dans le débat. M. Cornelissen, par exemple, interrogeait le Collège au moment de l'adoption du décret, en insistant sur la nécessité et sur la volonté de son groupe de voir ce décret rapidement appliqué. Il est intéressant de s'en souvenir aujourd'hui car M. Cornelissen avait reçu une réponse de M. Tomas au nom du Collège, indiquant que sa déclaration en Commission emportait effectivement l'adhésion du Collège à la mise en ouvre rapide des dispositions de ce décret à l'ensemble des secteurs concernés. M. Tomas ajoutait qu'il s'engageait à prendre des mesures d'exécution en la matière.

À l'époque, le ministre Hasquin reconnaissait que la mise en ouvre de ce décret accusait un certain retard mais il insistait sur le fait que la volonté du Collège était malgré tout de l'appliquer. Dès lors, dès son interpellation, j'ai interrogé le nouveau Collège sur la manière dont il entendait mettre en ouvre ce décret. Le 18 décembre 1998, le président du Collège de l'époque m'avait assuré qu'il n'envisageait pas de ne pas respecter les engagements fixés dans le décret mais, en même temps, il insistait sur le fait que les associations subsidiées ne rentraient pas les pièces justificatives nécessaires pour procéder au calcul des soldes des subventions. Dans la question que je lui avais adressée, je rappelais que l'article 5 du décret prévoyait que le dossier était présumé complet à la date à laquelle il était adressé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans les vingt jours qui suivaient son dépôt.

Il est évident que les dossiers doivent être complets mais l'administration doit réagir s'ils ne le sont pas. J'ai donc interrogé chaque membre du Collège sur les mesures à prendre pour

veiller, dans chacune des compétences, à l'application complète des dispositions du décret.

Vous m'avez alors répondu, monsieur Hutchinson, qu'étant donné la nature budgétaire de ma question, vous aviez été mandaté pour répondre au nom de l'ensemble du Collège. Vous me disiez à l'époque que vous aviez demandé aux services de préparer un projet d'arrêté afin de rendre exécutoires les mesures d'application du décret au 1^{er} janvier 2001. Vous ajoutiez que les montants des intérêts de retard dus par l'administration, en cas de versements tardifs des subventions, seraient fixés.

Personne ne remettra en cause le texte d'un décret d'initiative parlementaire qui a été adopté à l'unanimité par le Parlement, Jusqu'à présent, je ne pense pas avoir décelé une mauvaise volonté évidente de la part du Collège pour l'appliquer, mais force est de constater que selon certains, cette disposition n'est pas directement applicable. Un travail devrait donc encore être effectué à ce sujet. Dès lors, ma question est de savoir quelles sont les modalités d'application du décret pour chacun des secteurs. L'application de ce décret a-t-elle déjà, dans certains cas, entraîné des pénalités pour la Commission communautaire française? Je suppose que l'on a tenté d'appliquer ce décret pour assurer le paiement régulier des subventions; mais normalement des sanctions doivent être prévues si cet objectif n'est pas atteint. Y a-t-il déjà eu des cas où des intérêts de retard ont dû être calculés, cela indépendamment de condamnations devant les tribunaux, puisque cette hypothèse ne peut pas être exclue? Je crois savoir que plusieurs litiges sont pendants qui, en première instance, ont fait l'objet de décisions en faveur des associations ayant introduit un recours contre la Commission communautaire française.

Enfin, l'Inspection des Finances ou la Cour des comptes émettent-elles des objections à l'application des dispositions législatives adoptées par notre Assemblée? La question se pose effectivement de savoir si, le cas échéant, des modifications législatives devraient intervenir pour atteindre l'objectif politique qui était unanimement partagé au moment de l'adoption du décret du 17 avril 1997. Je vous pose cette question car M. Draps m'a invité, avec beaucoup de fermeté, à vous interroger à ce sujet. Car son administration lui avait fait savoir qu'en ce qui concerne les retards dus au secteur des personnes handicapées, les dispositions législatives en vigueur concernant le paiement des intérêts de retard n'étaient pas directement applicables.

Il n'était donc pas tenu de les appliquer, disait-il.

Le cas échéant, cette interprétation est-elle corroborée par des organes de contrôle financier de votre administration, ou estce une lecture «politique» des règles législatives adoptées par cette Assemblée?

J'écouterai votre réponse avec beaucoup d'intérêt,

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman pour son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, lors de discussions parlementaires à propos du service à gestion séparée pour la politique des personnes handicapées, le ministre Draps évoquait des retards dans la liquidation des articles pouvant se monter à trois ans; à la question de savoir si les intérêts bancaires seraient intégrés aux soldes, la réponse fut négative.

L'étonnement de bon nombre de parlementaires fut grand d'autant plus qu'il existe un décret daté du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques déterminant les modalités de paiement de ces subventions. Ce décret prévoit, dans son article 6, qu'à l'échéance d'une période de 30 jours au-delà des jours prévus pour la liquidation des avances et d'une période de 60 jours au-delà du moment prévu pour la liquidation des soldes des subventions, les montants restant dus portent intérêt de

retard, de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts ne sont dus que quand la CCF est responsable du retard dans la liquidation de la subvention.

Le ministre Draps semblait dire que le secteur des personnes handicapées échappait à cette réglementation, voire que l'application de ce décret n'était pas automatique pour l'ensemble des secteurs relevant de la Commission communautaire française.

Un rappel historique me paraît à ce moment-oi nécessaire: en 95, les Écologistes et Sociaux-Chrétiens déposaient une proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions. Le PS faisait de même de son côté. Le rapport du travail en commission relève que des amendements ont été déposés pour fondre les divergences et arriver à un texte de loi qui satisfasse tous les groupes politiques (lors du vote en séance l'unanimité était presque parfaite: seul et de façon isolée, M. Harmel s'était abstenu).

Il est vrai que la liquidation régulière des subsides est un principe sur lequel nous ne pouvons que tous être d'accord.

Les missions, reconnues, que remplissent les associations dans l'intérêt de la société requièrent des subventions qui ne doivent pas être considérées comme autant de dons ou d'oboles mais comme une juste rétribution de services rendus à la collectivité.

Dès lors, une fois que le contrat est clairement passé entre le pouvoir subsidiant et les associations subsidiées, pourquoi accepter pour elles des retards de subventions que, au demeurant, on n'imagine même pas pour te secteur non marchand?

Si ces associations exécutent convenablement les missions qui leur sont confiées, si elles remettent les documents comptables dans les temps requis, pourquoi les pénaliser lourdement par des retards de liquidation qui les entraînent à se serrer davantage la ceinture en les obligeant à recourir aux emprunts et donc aux intérêts bancaires, aggravant encore ce qui fait leur lot quotidien?

Cette obligation de liquidation régulière des subsides doit d'ailleurs être vue non comme une volonté de pénaliser l'administration ou d'entraîner des surcoûts pour les deniers publics: elle doit être vue comme une volonté de stimuler l'administration à effectuer les versements dans les temps requis.

Elle doit aussi être vue comme une volonté de sortir du nonsens actuel qui prive le social d'une partie de ses biens au bénéfice du monde de la finance.

D'ailleurs, il semble que le texte voté soit limité après amendements à la liquidation régulière des subsides pour les associations et institutions qui font l'objet d'une disposition décrétale ou réglementaire. C'est à mon sens un premier pas, mais il serait intéressant et juste d'élargir le champ d'application du texte afin qu'il soit également applicable aux associations subsidiées mais n'entrant pas dans le cadre d'une législation.

Pour en revenir à la question initiale, le ministre du Budget peut-il me dire si nous avons bien compris ce que M. Draps a annoncé ou bien si, théoriquement, tous les secteurs relevant d'une base décrétale ou réglementaire bénéficient des prescrits de ce décret?

Si non, quels sont les secteurs qui en bénéficient et pourquoi les autres secteurs n'en bénéficient-ils pas?

Dans la pratique, quels secteurs sont concernés?

Le décret relatif aux accords du non-marchand modifie-t-il la donne en la matière? Dans l'affirmative, pouvez-vous me préciser les modifications et les causes de ces modifications éventuelles?

Enfin, s'il s'avère que le décret n'est pas — en tout ou en partie — appliqué, le membre du Collège peut-il me préciser si

l'Inspection des Finances ou la Cour des Comptes du Collège émet des objections à l'application dudit décret, voire quelles sont les modifications qu'il convient d'y apporter pour le rendre totalement effectif?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais commencer, dans le cadre des interpellations qui viennent de m'être adressées par M. Denis Grimberghs et Mme Dominique Braeckman, par rappeler les principales dispositions du décret du 17 avril 1997 dont on parle beaucoup.

Premièrement, une partie de la subvention, à fixer par le Collège, est payée sous forme d'avance.

Deuxièmement, le solde est payé au plus tard 40 jours après la remise du dossier complet à l'administration.

Il y a paiement d'intérêts de retard par la Commission communautaire française, si cette dernière est responsable du retard, et enfin, l'ensemble de ces dispositions n'est pas d'application si le décret par lequel la subvention est octroyée dispose d'autres modalités de liquidation que le décret du 17 avril 1997.

C'est ce dernier point qui, dès le départ, a rendu l'application de ce décret délicate. En effet, chacune des matières réglementées de la Commission communautaire française est régle par un décret qui, soit lui-même, soit par le biais des arrêtés d'application, fixe les conditions de paiement des avances et des soldes. Ce problème, soulevé début 2001 par le Service juridique de l'Administration de la Commission communautaire française, est en cours d'examen par un cabinet d'avocats à qui j'ai demandé un avis sur la question.

Vous me dites que le décret de 1997 est rendu applicable depuis le 1^{er} juillet, ce qui est tout à fait exact. Mais le Collège n'a jamais pris de décision permettant la mise en ouvre effective des articles 3 et 4, ce qui le rend inapplicable dans les faits.

Quelle est la situation dans les différents secteurs réglementés de la Commission communautaire française?

Je crois qu'il est bon de le rappeler devant votre Assèmblée.

En ce qui concerne les centres d'action globale sociale, il y a paiement de quatre avances de 22,5 % les 15 février, les 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le paiement des soldes se fait en trois fois: deux soldes trimestriels liés aux rémunérations le 31 octobre de l'année en cours et le 30 avril de l'année suivante, et un solde global au plus tard le 31 octobre de l'année suivante. Les intérêts de retard prévus dans le décret n'ont jamais été dus parce que les délais ont été respectés.

Pour ce qui est des plannings familiaux, près de 100% des subventions sont payés en quatre avances. Le solde est payé avant le 31 décembre de l'année suivante et les intérêts de retard sont prévus dans le décret, mais n'ont pas été utilisés, car il n'y a pas eu de retard dans les paiements pour ce secteur.

Les maisons d'accueil bénéficient de trois avances de 25 % et d'une avance de 20 % et le solde est payable avant le 31 octobre de l'année suivante. Des intérêts de retard sont payables sur les avances et sur le solde mais n'ont pas été nécessaires dans les faits, puisqu'il n'y a pas eu de retard constaté.

Pour ce qui est des services à domicile, le décret prévoit le paiement de quatre avances représentant chacune 95% du

montant relatif au même trimestre de l'année précédente, deux soldes semestriels: un dans le courant du deuxième semestre, l'autre avant le 31 octobre de l'année suivante. Des intérêts sont prévus sur les avances, pas sur les soldes. Mais là également, il n'y a pas eu lieu de verser des intérêts.

Dans le domaine de la santé mentale et de la toxicomanie, les avances sont payées en trois tranches de 25 % et une tranche de 20 % aux dates que j'ai déjà citées pour d'autres secteurs. Il n'y a pas de date limite pour le paiement du solde. Des intérêts sont prévus pour paiement tardif des avances mais leur paiement ne s'est jamais avéré nécessaire.

Passons à la politique des handicapés, et plus particulièrement aux IMP, où la réglementation prévoit des avances mensuelles payées le dernier jour de chaque mois. À partir du 1^{er} janvier 2003, l'Administration sera d'ailleurs tenue d'adapter les soldes au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Il n'est pas prévu d'intérêt de retard au profit des centres de jour et des centres d'hébergement.

Comme les deux interpellateurs l'ont fait remarquer, les retards sont importants dans le calcul des soldes relatifs aux IMP. Les soldes de 1998 sont actuellement clôturés et payés, à quelques exceptions près, et le calcul des soldes de 1999 est en cours. Deux éléments permettent d'atténuer ce constat de retard. D'une part, les avances ont augmenté au cours des dernières années et elles se rapprochent actuellement de plus en plus du subside définitif. Ainsi, pour 1998, un solde net de 1,3 million d'Euros serait dû (dans un budget global de plus ou moins 60 millions d'Euros), ce qui est relativement marginal par rapport à l'important budget consacré aux IMP. D'autre part. certains IMP reçoivent, sous forme d'avance, plus que le montant définitivement dû et ils sont tenus de rembourser la différence. Dans ce cas-là, comme dans celui où la Commission communautaire française est redevable du solde, aucun intérêt n'est réclamé.

Ces trois ans de retard sont bien entendu anormaux, mais le Collège a pris les dispositions nécessaires pour accélérer le rattrapage de ces retards de subvention.

La question m'est posée de savoir si théoriquement, tous les secteurs relevant d'une base décrétale ou réglementaire bénéficient du prescrit de ce décret. La réponse est affirmative pour toutes les matières décrétales, mais elle est négative pour toutes les matières qui relèvent du budget réglementaire.

La politique des handicapés n'échappe théoriquement pas à la règle mais, comme pour les autres secteurs, se pose le problème de l'existence de dispositions réglant, par ailleurs, les modalités de liquidation d'avances et de soldes, ainsi que le paiement d'intérêts de retard. Dans la pratique, tant que le Collège n'a pas pris d'arrêté d'application, aucun secteur n'est concerné par le décret du 17 avril 1997. C'est dans le but de rendre ce décret applicable que j'ai fait appel à ce bureau d'avocats, ce qui me permettra de déposer un projet d'arrêté au Collège dans les mois à venir.

Je pense avoir répondu à toutes vos demandes, si ce n'est celles relatives à l'accord du non-marchand et au rôle de l'Inspection des Finances et de la Cour des comptes. L'accord du non-marchand n'a, quant à lui, aucúne influence sur le décret du 17 avril 1997 et son arrêté d'application à adopter. Ni l'Inspection des Finances, ni la Cour des comptes ne se sont, me semble-t-il, prononcées sur les objections à l'application de ce décret, ni sur les modifications qu'il convient d'y apporter pour le rendre effectif.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, les informations que j'ai pu recueillir et que je me suis fait un plaisir de vous transmettre aujourd'hui pour faire le point sur ce problème délicat. Vous constatez que nous nous attachons à trouver les solutions les plus efficaces et les plus rapides au problème dans le secteur des handicapés. Je vous confirme qu'il y a une volonté politique très claire de mettre en ouvre ce décret par la prise rapide d'un arrêté d'application. Et pour la plupart des secteurs qui dépendent des subventions de la Commission communautaire française, des dispositions sont prévues, secteur par secteur.

À mon avis, l'administration de la Commission communautaire française fait bien son travail en cette matière puisque pour la plupart de ces secteurs, les intérêts de retard n'ont jamais dû être payés, les subventions et les soldes ayant été versés dans les délais prévus dans les différentes réglementations.

Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, force est de constater que ce problème lancinant, connu, identifié n'est toujours pas résolu. Cette étude a, dites-vous, été confiée, début 2001, à un bureau d'avocats, alors que fin 2000, vous m'annonciez que, pour le 1^{er} janvier 2001, un arrêté d'application serait pris. Nous en sommes quand même à des reports, même si vous affirmez que la situation va s'arranger.

Il serait cependant utile que je vous apporte une précision.

Nous avons beaucoup travaillé sur le texte, qui était d'initiative parlementaire. Et je salue l'arrivée de Mme Carthé qui en était une des déposantes et qui a été fortement aidée par notre collègue, Mme Mouzon, dans l'écriture de cette législation. D'ailleurs, je me souviens de grands débats avec Mme Mouzon sur la manière dont il convenait de rédiger ce texte afin qu'il soit directement applicable, y compris eu égard aux dispositions décrétales existantes.

L'article 3 précise: «À moins que le décret par/ou en vertu duquel elle est octroyée n'en dispose autrement, toute subvention visée à l'article 2 est liquidée aux conditions et selon les modalités fixées par le Collège de la Commission communautaire conformément au présent décret ». Cela signifie que toutes les dispositions que vous avez prises, y compris en faveur de personnes handicapées, postérieurement à l'application de ce décret qui fixe, par exemple, le paiement mensuel des avances, la période à laquelle les dossiers relatifs aux soldes doivent être introduits à l'administration, ont été prises, même si l'administration ne s'en est pas rendu compte, en conformité avec ce décret.

Ainsi, nous allons, nous trouver à nouveau face à de nouvelles procédures et je le déplore. Celles-ci seront sans doute entre les mains de la justice afin de pouvoir déterminer si des intérêts sont effectivement dus pour des soldes de subventions restant à verser depuis plusieurs années dans le secteur des personnes handicapées, alors qu'une interprétation claire de ce texte devrait nous conduire à reconnaître un retard anormal dans le traitement des dossiers qui ont été rentrés à temps et à heure à l'administration.

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, ce délai parait, certes, long puisque vous avez soumis la question à un cabinet d'avocats début 2001. Étant donné que nous sommes à la mi-2002, peutêtre conviendrait-il de leur rappeler pour faire diligence dans un dossier qui, a priori, ne paraissait pas compliqué.

Par ailleurs, vous avez cité une série de secteurs pour lesquels les textes législatifs prévoient les intérêts de retard tantôt pour les avances et les soldes, tantôt pour les avances uniquement. Cela dit, vous n'avez pas cité l'ensemble des

secteurs. Pourrions-nous recevoir une information complète par écrit, reprenant les informations pour tous les secteurs?

Je terminerai en me réjouissant de votre volonté manifeste de voir évoluer la situation.

M. le Président. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je transmettrai à Mme Braeckman la situation de l'ensemble des secteurs dont il est question et je compléterai l'information par écrit à son égard.

M. le Président. — L'incident est clos.

Carlos A Barriery

INTERPELLATION DE MME FATIHA SAÏDI À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN MUSÉE DE L'IMMIGRATION EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le Président. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour développer son interpellation.

Mme Fatiha Saïdi. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues des partis démocratiques, l'objet de mon interpellation porte aujourd'hui sur le projet de création d'un musée de l'immigration que vous avez annoncé par voie de presse:

Comme ce projet de musée de l'immigration nous a été présenté dans le cadre du PRD, chose logique puisqu'il est compris dans ce plan qui le présente comme un outil d'éducation et de sensibilisation, j'ai soumis une question écrite relative au dit projet à M. de Donnéa en novembre dernier. Fin décembre j'obtenais une réponse laconique me signalant «que nous sommes toujours en période d'avis d'enquête publique de projet de Plan Régional de Développement. Nous attendons donc les remarques des différents pouvoirs ad hoc avant de pouvoir émettre des propositions concrètes ». Et puis, début mai tombe votre déclaration de création d'un musée de l'immigration: jamais, je pense, le gouvernement n'a été aussi prompt puisque cinq mois plus tard, vous signalez, monsieur Hutchinson, que ce projet est quasi finalisé, que des contacts ont été noués avec vos partenaires politiques tant au niveau de la Commission communautaire flamande, qu'au niveau de la Communauté française et du fédéral. Par ailleurs, yous annoncez qu'un Comité scientifique a été mis sur pied et que celui-ci est chargé de concevoir les fondements scientifiques du futur projet. De toutes ces informations qui me sont revenues par la presse, je me réjouis bien évidemment, mais je reste fortement dubitative quant à la teneur des réponses que nous recevons bien souvent de la part de quelques uns de nos ministres.

Cette parenthèse étant fermée, monsieur Hutchinson, j'en reviens à mon interpellation. Mon groupe, comme vous le savez, est attentif et positif à toutes les politiques qui œuvrent en faveur de la reconnaissance de tous les citoyens, de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et d'intolérance et soutient cette initiative si elle est conforme à tous nos souhaits de transparence, d'échange et de concertation avec un public et des acteurs aussi larges que possible.

Un projet de musée de l'immigration s'il est à la fois un lieu de mémoire, un outil de pédagogie et un lieu de rencontres ne

peut, à notre sens, qu'être constructif dans le cadre d'une société multiculturelle à laquelle, en tant que démocrates, nous aspirons tous.

Et sur la question, nous ne sommes par ailleurs pas du tout avant-gardistes et nous pouvons déjà nous inspirer, dans le respect de nos spécificités, des initiatives menées à l'étranger.

En Australie, par exemple, le musée de l'immigration de Melbourne a été inauguré en novembre 1998 et rend hommage aux aspects historiques et humains de l'immigration collective dans ce pays. Les Australiens ont fixé le choix d'une implantation symbolique de ce musée dans les locaux de l'ancien bureau des douanes, près de l'endroit d'où, au XIX° siècle, les douaniers contrôlaient l'arrivée de milliers d'immigrants.

À New York aussi, où sur l'Ellis Island, on peut admirer le musée de l'immigration qui retrace les différentes étapes et formalités administratives que devaient accomplir les candidats à l'immigration. Dans le parc, le «mur des honneurs» porte des plaques commémoratives où sont gravées le nom de 420 000 familles immigrées.

Et enfin, plus proches de nous, nos voisins français, pour leur part, souhaitent créer un «Centre national de l'histoire et des cultures de l'immigration» trois sites ont déjà été proposés pour l'implantation de celui-ci. L'objectif du futur «Centre national de l'histoire et des cultures de l'immigration» serait de «rassembler en un même lieu des témoignages de toute nature permettant de rappeler que la France, grand pays d'immigration, a su, dans son histoire, développer sa capacité à intégrer des populations de cultures, d'origines et de traditions différentes». On pourrait dire, en étant sarcastique, qu'aujourd'hui ils en ont grandement besoin.

Aujourd'hui, monsieur le membre du Collège, chers collègues, il semble presque évident d'associer l'histoire des immigrations à celle de la Belgique, composée elle-même dès sa création par ces mouvements d'échanges humains. Après des décennies de silence et d'amnésie sur tout un pan de cette histoire, la Belgique s'honorera de pareil projet qui lui restituera sa complète identité et qui restituera, à tout un pan, de la population, son histoire avec ses joies et bonheurs mais aussi, ne l'oublions pas avec des souffrances et des déchirements... Cette restitution de mémoire est aussi utile voire indispensable pour les jeunes issus de l'immigration qui connaîtront les conditions et les contextes dans lesquels sont arrivés leurs parents en Belgique.

Après ces développements, voici l'heure des questions. Je désirerais savoir, monsieur le membre du Collège, si vous comptez établir des contacts avec d'autres acteurs susceptibles d'être intéressés par cè projet et si vous pouvez nous indiquer la composition précise du comité scientifique mis en place.

Je voudrais aussi savoir quels sont les objectifs plus précis qui seront imputés à ce futur musée puisque vous avez émis le souhait qu'il puisse accorder une large place à l'histoire et à la mémoire.

Et enfin je souhaiterais savoir quelle est la part que prendra la Commission communautaire française dans la réalisation de ce projet? Sur quels fonds?

Je vous remercie, monsieur le membre du Collège, pour votre attention et vos réponses. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

M. le Président. — La parole est à Mme Amina Derbaki.

Mme Amina Derbaki. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, vous avez annoncé dans Le Soir du 7 mai 2002, le lancement d'un projet ambitieux : un Musée de l'Immigration à Bruxelles. Outre les questions qu'induit un tel projet, auxquelles je reviendrai plus tard, ce qui

m'interpelle ce sont vos motivations, je cite «de la polémique fédérale sur le droit de vote aux ressortissants étrangers à la montée en puissance de l'extrême droite dans divers pays européens, en passant, par les ondes de choc continental du conflit Israélo-palestinien, ces derniers mois l'immigration a été accommodée à toutes les sauces. Dans ce contexte troublé, le secrétaire d'État, Alain Hutchinson, lance un projet ambitieux «un Musée de l'Immigration.»

La réflexion sur les motivations d'un tel projet, me laisse septique, bien que je ne remette pas en cause la nécessité de relater l'histoire de l'immigration, alors que nous savons tous qu'un autre projet, celui du Musée de l'Europe est en phase de préparation. L'Europe a toujours été une terre d'immigration, de tous temps (depuis les Huns en passant par les Romains, jusqu'à aujourd'hui). Ce musée de l'Europe ne pourrait-il compter une partie présentant cette «dynamique» d'immigration?

Ne serions-nous pas plus avisés d'avoir une vision globale — par «globale», je pense «européenne» — avec la création d'un centre euro-arabe qui servirait de relais aussi bien à la culture qu'à l'histoire et à l'histoire de l'immigration, un centre qui comblerait une absence dans la capitale de l'Europe et de bien d'autres organisations internationales?

Par son rôle central en matière de culture, de diplomatie et de politique, notre ville dispose d'une audience considérable, bien établie, sans relever les différentes composantes de notre communauté bruxelloise, voire de nos écoles.

Faut-il un musée de l'immigration et un musée de l'Europe? Je me pose la question. Ne serait-ce pas là une manière de combler le déficit d'une réelle politique d'intégration — qui, avouons-le, a manqué de fonds jusqu'à aujourd'hui — basée sur des orientations tantôt floues, tantôt accommodantes pour la tranquillité des esprits.

Pensez-vous qu'un Musée de l'Immigration puisse avoir une quelconque incidence sur la polémique fédérale sur le droit de vote des ressortissants étrangers, qu'il puisse mettre un frein à la montée en puissance de l'extrême droite en Europe; qu'il puisse atténuer les ondes de choc continental du conflit israélo-palestinien, enfin qu'il puisse éviter que l'immigration soit accommodée à toutes les sauces?

Une question fondamentale mériterait à mon sens d'être développée. Avons-nous au moins une vision de ce que nous souhaitons comme schéma de société?

Au regard des différentes politiques appliquées ces dernière décennies, je dirai qu'elle auront été basées sur un principe et un seul, l'électoralisme. La problématique même de l'immigration est un prétexte facile et complexe à la fois, à des campagnes, faciles et réductrices. Le plus affligeant est que cela a fonctionné. Dans tout programme politique de tout parti, nous trouverons un paragraphe consacré à l'immigration, pour un parti d'extrême droite, c'est carrément tout le programme qui y est consacré.

Je précise que la direction et le schéma de société voulus par les partis démocratiques sont différents. Heureusement!

Notre démocratie a réussi à mettre en jugement un des comportements le plus naturel de l'humanité, la migration, et ce que nous en avons définitivement fait, c'est d'y opposer un autre de ses comportements naturels : la territorialité. C'est un autre débat, j'en conviens.

Nous avons rationalisé le tout par une nouvelle terminologie (immigration, allochtone, nouveaux belges, etc.) en liant cela à une variable économique et jouons tantôt sur la peur, tantôt sur une compassion ressemblant presque à une dette de l'histoire de la colonisation que les pays européens se devaient de régler. L'attention des médias et du monde politique sur le dossier des «sans-papier» (encore une nouvelle terminologie) est symptomatique de cette attitude. La vérité est qu'ils ont un potentiel en relations publiques, bien plus impressionnant que n'importe quel autre dossier.

Les problèmes politiques, ou par exemple, les problème liés à l'alimentation sont ponctuels; en revanche «l'étranger» reste une valeur sûre. Tout le monde a un avis sur la question, ce n'est pas tant l'immigration qui pose problème mais la cohabitation entre différentes cultures et la carence ou l'inefficacité de programme ou de vision. On semble répéter le mot «intégration» comme une formule incantatoire, sans réellement savoir ce qu'il implique.

Une intégration impliquerait que nous incorporions des traits de culture des cohabitants, c'est ça, me semble-t-il aussi l'intégration. Nous critiquons souvent le modèle américain avec sa juxtaposition de communautés, et à juste titre, mais en regard de celui-ci, qu'avons-nous en contrepartie? Ne risquons-nous pas de verser dans le même schéma?

En Europe, et plus particulièrement en Belgique, nous avons officiellement stoppé le flux migratoire entrant, et nous nous sommes rendu compte que la main d'ouvre importée dans les années 50-60... du siècle dernier a enfanté, mais par dessus le marché, que ces enfants sont belges, alors qu'ils sont encore regardés comme des étrangers en les affublant, eux. aussi, d'une nouvelle terminologie «issus de l'immigration». Ce faisant, on met une partie de notre population en négociation permanente sur leur statut. Combien de génération de «Belges de papier», comme se plaisait à dire un élu du FN, faudra-t-il pour que le problème soit rendu cadue?

J'en viens maintenant aux questions relatives à votre projet. Vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'État, que des contacts ont été noués avec M. Delathouwer, votre alter ego de la Commission communautaire flamande à Bruxelles, ainsi qu'avec M. Demotte, ministre de la Culture à la Communauté française.

Pouvez-vous nous communiquer ce qu'il ressort de ces rencontres? Vous faites référence à un comité scientifique composé d'historiens, de sociologues, de muséologues, et de spécialistes de l'immigration. Je suppose que la finalité de la mise en place d'un tel comité est une étude, vous me contredirez si ce n'est pas le cas, mais dans le cas contraire pouvons-nous connaître le coût d'un telle étude et savoir si d'autres acteurs sont susceptibles de se joindre à ce comité.

Dans l'affirmative, lesquels? Vous faites également référence à une visite de travail au Musée de l'Immigration d'Ellis Island, au large de New York. Pouvons-nous savoir à quelle date vous prévoyez cette visite et quelle sera la composition du groupe de travail?

Quant au lieu et à la date de l'accessibilité du Musée, je crois savoir que rien n'a été défini, à moins que vous ne puissiez me détromper, monsieur le Secrétaire d'État. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, mon groupe est relativement favorable à cette idée du Musée de l'Immigration, en tout cas d'un outil pédagogique permettant de rappeler que l'immigration est d'abord une richesse, un apport culturel, un brassage de civilisations positif. Si l'objectif est effectivement d'en rappeler les côtés positifs, la valeur ajoutée à notre société bruxelloise, belge, européenne, voire celle que nous avons parfois ajoutée à d'autres sociétés aussi, si l'objectif est effectivement de faire comprendre que l'immigration a souvent été un déchirement pour ceux qui émigraient, qui devaient quitter leur terre natale pour des raisons politiques ou économiques, cela nous semble valable.

À Bruxelles, en Belgique oui, mais ne faut-il pas regarder le problème d'un point de vue plus large, européen car, si nous sommes assez favorables au principe, nous disons aussi qu'il faut veiller à ne pas tomber dans le syndrome CIVA et à éviter que la Commission communautaire française soit amenée, à un certain moment, à supporter seule sur ses deniers, une telle institution.

En matière d'immigration, je pense que des contacts doivent être pris avec le niveau européen pour tenter d'obtenir des moyens venant de ce niveau de pouvoir.

Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel.

Nous devrions aussi avoir une étude conséquente sur un tel projet pour éventuellement intégrer seul ou dans un concept plus large un véritable outil important sur le plan touristique; nous sommes en effet bien conscients du fait que Bruxelles a besoin d'un certain nombre d'institutions capables d'attirer le visiteur et le touriste intelligent. C'est aussi un contact qui peut être utile.

Ma question est essentielle: concevez-vous ce projet uniquement d'origine Commission communautaire française et sur les fonds de la Commission communautaire française ou envisagez-vous de le combiner avec d'autres niveaux de pouvoir, et donc d'autres budgets que le nôtre?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je ne ferai pas trop de philosophie par rapport à ce projet. Il s'agit pour moi d'un projet particulièrement important parce que je crois qu'il manque à notre Région mais aussi, audelà de notre Région, à notre pays, un témoignage dynamique, un témoignage positif, un témoignage réel de la mémoire de l'immigration depuis la création de la Belgique. Il n'est pas question dans le projet dont nous parlons aujourd'hui d'aborder un type d'immigration bien précis. Il est question d'aborder, de manière dynamique, moderne et positive, l'ensemble des phénomènes migratoires que nous avons connus, qu'ils soient externes ou internes. Je ne tenais pas à faire de publicité autour de ce projet car je désirais qu'il mûrisse avant d'en parler mais il est décidément impossible de garder une information confidentielle dès que l'on réunit plus d'une dizaine de personnes. Ce projet me paraît d'autant plus important que nous connaissons la situation actuelle des pays européens. Nous connaissons les conséquences néfastes — à ma droite, par exemple — de la méconnaissance des communautés les unes vis-à-vis des autres. Dès lors, il m'a semblé nécessaire de pouvoir expliquer, rappeler ou apprendre — beaucoup ne le savent pas — d'où sont venus les migrants et les raisons pour lesquelles ils sont là (notamment les conventions d'État à État). Je crois qu'il y a énormément de choses à rappeler sur le plan historique.

Bien entendu, j'y reviendrai, ce musée ne se cantonnera pas à la partie historique. Faut-il, madame Derbaki, un musée de l'Europe et un musée de l'immigration? Je me pose la même question mais, en tout cas, je suis convaincu qu'il faut un musée de l'immigration. Le musée de l'Europe, c'est très bien. Je ne participe pas directement à ce projet mais j'imagine qu'il y a là des choses à faire. J'interviens ici en qualité de membre du Collège de la Commission communautaire française chargée notamment de l'intégration — un mot que je n'aime personnellement pas — et de la cohabitation des communautés à Bruxelles, et c'est à ce titre que j'ai pris l'initiative mais, au niveau régional, j'ai aussi fait la proposition d'un musée de l'immigration lors de la négociation du Plan régional de développement. Elle a été acceptée par l'ensemble de mes collègues et vous avez pu la découvrir dans le projet de Plan régional de développement, puisque c'est toujours un projet de PRD, comme vous l'a dit M. de Donnéa, notre ministre-président régional. Voilà donc précisément de quoi il s'agit. Ceux qui me connaissent, ce qui n'est pas vraiment votre cas, savent bien que ce n'est certainement pas par pitié, par compassion ou par une espèce de sympathie niaise que je me suis lancé dans une telle initiative.

Je rassure d'emblée M. Riguelle: il ne s'agit pas d'un CIVAbis. J'ai certes pris l'initiative dans le cadre d'une compétence Commission communautaire française mais il est évident que ce projet, s'il se réalise, ce que j'appelle de tous mes voeux, ne restera pas confiné à la Commission communautaire française. Il ne s'agira pas d'un musée de l'immigration «bruxellobruxellois francophone». J'ai tout de suite voulu élargir ce musée au gouvernement fédéral et à l'ensemble des communautés car je crois que cette problématique doit obligatoirement s'envisager sur un plan général.

L'interpellation de Mme Saïdi me donne l'occasion de fournir certaines précisions. Je répondrai à ses questions dans la mesure du possible étant donné que nous sommes au début d'un projet dont l'aboutissement est encore lointain. Nous sommes pour l'instant en train de mener une réflexion par rapport au concept de ce musée de l'immigration et par rapport à la manière dont il pourrait fonctionner.

Mme Saïdi m'a interrogé au sujet du comité d'accompagnement. En fait, il n'y a pas de comité d'accompagnement pour l'instant. J'ai réuni autour de la table un certain nombre de gens que je crois être des gens éclairés sur les problématiques d'immigration dans notre pays. Il s'agit d'une mission de préparation dans laquelle siègent à ce stade un certain nombre de scientifiques, à qui nous avons demandé d'étudier le concept avant de le dévoiler, ce que j'aurais voulu pouvoir faire à mon aise, le moment venu. Nous trouvons dans cette mission de préparation des gens comme M. Allalouf de l'Institut des Sciences du Travail de l'ULB, M. Corrijn de la VUB, M. Kesteloot de la KUL, Mme Mangot, M. Maertens de la KUL, M. Martiniello de l'Université de Liège, M. Réa de l'ULB, M. Ignace Vandevijvere, muséologue et professeur à l'UCL. Il s'agit d'un échantillon relativement large, comprenant des gens qui réfléchissent scientifiquement et étudient les phénomènes d'immigration depuis des années, ainsi qu'un muséologue, M. Vandevijvere, qui a créé le musée de Louvainla-Neuve, une réalisation à mes yeux tout à fait intéressante. Dans un premier temps, cette mission de préparation est donc chargée de concevoir les fondements scientifiques de ce musée. Dans un deuxième temps, elle sera élargie à des intervenants et à des experts de l'immigration appartenant aux trois Communautés et aux trois Régions du pays. Un des buts de la mission de préparation doit être de dresser un inventaire systématique des initiatives déjà prises dans ce domaine. J'ai souhaité, aussi dès le départ, parce que je commence à connaître un peu ce pays dans lequel je vis depuis que je suis né — je suis, moi aussi, un immigré de la deuxième génération — , associer mes collègues des autres niveaux de pouvoir concernés par cette matière. J'ai donc fait appel à Rudy Demotte pour la Communauté française, à Robert Delathouwer pour la VGC, à Bert Anciaux pour la Communauté flamande et à Charles Picqué pour l'État fédéral. Il faut en effet que ce projet soit largement défendu et, ultérieurement, largement soutenu. La forme que nous entendons privilégier pour ce musée sera celle d'un éco-musée, c'est-à-dire un espace dynamique, qui mêlera toute une série d'activités, d'expositions, d'animations, qui sera extrêmement mobile et interactif. Il ne présentera pas uniquement des «vitrines» comme un musée traditionnel, mais sera aussi un lieu d'étude et de création.

Je résumerai donc les caractéristiques futures du Musée de l'immigration en 4 points :

- 1. il sera pédagogique et interactif;
- 2. il sera un lieu d'événements. Des expositions, des conférences, des concerts y trouveront leur place;
- 3. il sera un centre de documentation qui fera référence en la matière;
 - 4. il montrera une rigueur scientifique irréprochable.

Le Musée de l'immigration réservera une large place à l'histoire et à la mémoire. Mais il veillera à être en prise avec le présent et l'avenir.

Il ne s'agira pas de présenter une version officielle, étatique, de l'immigration; mais de refléter les différentes conceptions de l'immigration. En effet, celle-ci recouvre diverses formes: travailleurs migrants sous contrat comme les Italiens, les réfugiés politiques, les étudiants congolais, les réfugiés économiques sans-papiers aujourd'hui... Bref, tous ceux qui sont entrés un jour sur le territoire de notre pays. Enfin, ce musée a une vocation nationale. Il ne concernera pas uniquement l'immigration bruxelloise mais tout ce qui s'est passé dans ce pays depuis sa création.

Quel est l'état du projet? À ce stade, une étude est actuellement en cours. Elle a été confiée au GRESEA — Groupe de Recherche pour une Stratégie économique alternative — qui est chargé, dans le cadre de la « Mission de préparation », de remettre un rapport sur la réalisation d'un Musée de l'immigration pour la fin de l'année 2002.

La convention a pour objet:

- 1. la gestion administrative et logistique de la «Mission de préparation»;
- 2. le financement des études, inventaires et enquêtes considérés comme nécessaires pour la réalisation du rapport ci-dessus mentionné;
- 3. la rédaction et la présentation des rapports intermédiaires et du rapport final tels que décidés par la commission d'accompagnement;
- 4. toutes autres actions, dans le cadre du budget, nécessaires à la réalisation du rapport de la «Mission de préparation»;
- 5. la présentation, pour le 25 septembre 2002, d'une première synthèse de travaux de la commission d'accompagnement;
- 6. la présentation, pour le 20 décembre 2002, du rapport final de la commission d'accompagnement sur les grandes lignes du Musée de l'Immigration, à Bruxelles.

Bien entendu, mon souci principal est que ce musée soit intégré dans le tissu associatif non seulement bruxellois, mais aussi flamand et wallon.

Pour des raisons éthiques et politiques évidentes, mais aussi par souci d'efficacité et de renommée ultérieure du musée, sa constitution sera précédée d'une large consultation des institutions et des personnes publiques ou privées, qui s'occupent de l'immigration. Qu'il s'agisse des différents ministères fédéraux, communautaires ou régionaux, des pouvoirs publics, des syndicats, du patronat, des ONG, des centres de recherche, des associations d'immigrants, ..., il importe qu'une large et authentique consultation puisse avoir lieu et aussi, qu'un certain nombre de personnalités soient entendues.

Donner l'impression, pour la forme, qu'une telle consultation a eu lieu, alors que l'essentiel aurait déjà été décidé, est à proscrire formellement. En outre, c'est une véritable collaboration qui sera sollicitée ans de nombreux cas.

Cette consultation sera effectuée, pour une plus grande efficacité dès qu'un premier travail de conceptualisation aura été effectué.

Je ne vais pas vous faire la liste de tous ceux qui sont susceptibles de participer à ce projet.

Je vous rappelle que ce Musée est un work in progress qui nécessite de passer au-delà des divergences et des clivages, qu'ils soient politiques, communautaires, linguistiques ou religieux.

Enfin, je terminerai en vous disant qu'à ce stade, l'intervention de la Commission communautaire française s'est matérialisée par la conclusion d'une convention avec le GRESEA. Cette convention porte sur la somme globale et forfaitaire de 60 238 euros et est imputée à l'allocation

22.10.12.02 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Voilà en gros ce que je voulais vous dire.

Oui, madame Derbaki, nous avons prévu à trois d'aller visiter le Musée de Ellis Island. Tout le monde nous dit qu'il est très bien présenté. Nous nous y rendrons le dernier week-end du mois de juin. Nous passerons deux jours à New York en ce compris l'aller-retour - ce sera donc une courte visite - pour nous rendre compte de ce qui a déjà été réalisé en cette matière.

Pour conclure, madame la Présidente, quelle que soit la sensibilité des uns et des autres par rapport à cette problématique, il me semble que pour une ville, région, capitale comme la nôtre, il est important de disposer d'un outil comme celui-là. Je suis convainçu que l'ensemble des démocrates participeront activement à la réalisation de ce projet. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saidi pour une réplique.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, je tiens à réitérer notre intérêt pour ce projet avec, évidemment, toutes les réserves que j'ai développées dans mon interpellation.

Je fais partie de ceux qui pensent que ce n'est pas en gommant, à coups de vocables bien pesés, les spécificités des populations vivant à Bruxelles que nous réussirons le pari d'une cohabitation harmonieuse. «Cachez-moi ces différences que je ne pourrais voir» n'est ni une politique d'ouverture ni une politique de reconnaissance.

Cela étant dit, je vous rejoins tout à fait sur le dépassement des clivages que vous avez évoqués, J'espère que ce n'est pas ainsi que vous aviez compris mon interpellation.

Je voudrais revenir sur la question des Finances. Vous me répondez que le coût est lié à la convention de l'institution chargée de faire un rapport exploratoire, mais vous ne nous dites pas quelle est l'estimation globale. Avez-vous une idée de ce montant et, surtout, de la part qui incomberait à la Commission communautaire française?

Dans la presse, vous avez déjà cité un lieu potentiel, que vous n'avez pas évoqué aujourd'hui. J'aimerais savoir pourquoi.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Amina Derbaki Sbaï pour une réplique

Mme Amina Derbaki Sbaï. — Je remercie le membre du Collège pour ses réponses. Cela dit, je m'étonne de n'avoir pas obtenu plus de détails sur le budget. Je voudrais préciser que le Musée de l'Europe était égaiement inscrit dans le PRD, au même titre, je crois, que votre projet, monsieur Hutchimon.

En ce qui concerne le Musée de New York, j'ignore s'il est très important pour nous d'aller le visiter, car je crois savoir qu'il a été créé uniquement sur le tri des personnes qui entraient à New York. Peut-être me détromperez-vous, mais il me semble que c'est le cas.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je n'ai effectivement pas répondu à la question de savoir qui financera ce musée. Cela fait partie des inconnues à ce jour. De toute façon, comme je le disais à M. Riguelle, il est impossible que la Commission communautaire française

supporte seule les charges de fonctionnement et d'organisation d'une telle institution. L'ensemble des niveaux de pouvoir qui voudront nous rejoindre accepteront par la. même occasion de participer au fonctionnement ultérieur de cette institution.

La question relative au lieu est prématurée. Je sais que certaines rumeurs circulent, mais nous n'en sommes pas encore à ce stade. Finissons-en d'abord en ce qui concerne la définition du concept; nous verrons ensuite quelles seront les modalités pratiques de son organisation.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

5000

INTERPELLATION DE MME FATIHA SAÏDI À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, RELATIVE AUX POLITIQUES À METTRE EN OŒVRE PAR LE COLLÈGE DANS LES QUARTIERS EN MATIÈRE DE COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES SUITE AUX RÉCENTS ÉVÉNEMENTS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour développer son interpellation.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, je pense que peu de personnes aujourd'hui démentiront l'existence des retombées de l'actualité internationale sur la vie et la cohabitation dans nos quartiers bruxellois, dans le cas qui nous occupe ici. Le Centre pour l'égalité des chances le souligne d'ailleurs, dans son dernier rapport, en écrivant que «l'augmentation des conflits liés à la vie en société entre 2000 et 2001 est entièrement imputable au syndrome du 11 septembre».

Pour notre part, lors des dernières discussions budgétaires de notre Assemblée, nous avions évoqué le contexte international et l'après 11 septembre qui participaient à l'accroissement des tensions et à l'échauffement des esprits peu enclins à la tolérance et au dialogue. Outre le 11 septembre, l'intensité de l'actualité au Proche-Orient se répercute aussi dans nos quartiers. Des faits d'antisémitisme, d'islamophobie, de racisme à l'encontre des communautés, d'édifices religieux et des confrontations, ont lieu au quotidien dans notre région et sont l'illustration des retombées que nous devons pouvoir assumer et donc gérer sereinement.

Par ailleurs, les récents résultats électoraux de nos voisins français et hollandais sont aussi pour nous un signal fort. Ils nous indiquent avec acuité la nécessité de réinvestir dans les quartiers en difficultés ou règne parfois le désarroi qui permet à des représentants de partis non démocratiques et liberticides et/ou à d'autres groupes d'individus, de proposer une vision sociétale simpliste et basée sur des valeurs anti-démocratiques.

Et plus que jamais, après le drame survenu dans la commune de Schaerbeek où un acte raciste a fait deux morts et six blessés, nous devons réfléchir sur nos politiques dites d'intégration et de cohabitation. En effet, devant la mort de personnes, nous devons, au-delà de la condamnation et de l'indignation, non seulement prendre toutes les mesures adéquates pour éviter que pareils drames ne se renouvellent, mais aussi réfléchir aux causes qui mènent notre société et les individus qui la composent à vivre côte à côte sans se connaître, sans se parler et en effectuant un repli parfois radical sur eux-mêmes.

Une politique d'intégration prenant en considération les aspects culturel, politique, social, d'emploi, etc., alliée à des programmes d'information et d'éducation prônant la tolérance, le respect et le dialogue entre toutes les communautés de notre

pays doivent être menés sans discontinuer. Vous me direz — et à raison — que la politique d'accueil et d'intégration menée par la Commission communautaire française privilégie déjà une logique d'intégration sociale dans les quartiers en crise. Les actions éligibles sont l'initiation à la citoyenneté, l'animation des espaces publics, la sensibilisation des acteurs sociaux et des intervenants de terrain au problème du racisme, le développement des relations interculturelles et intergénérationnelles harmonieuses dans les quartiers.

Et si ces politiques sont déjà mises en ouvre, il convient cependant de les évaluer car, dans de nombreux quartiers, elles sont loin d'être optimales et ne répondent plus aux véritables besoins de la population. En effet, nous devons constater que bien souvent, les activités privilégiées restent de l'ordre de l'occupationnel, du récréatif permettant de tenir au chaud des jeunes ou des enfants et d'éviter qu'ils n'occupent et donc ne troublent trop l'ordre public.

Le monde associatif, pour sa part, doit plus que jamais faire se rencontrer les gens et les associer à un projet commun. Bien loin de moi l'idée de leur jeter la pierre ou de remettre en cause leur travail. Bien au contraire, j'affirme, avec toujours autant de vigueur, qu'il est indispensable et urgente de valoriser leur travail. J'ai déjà eu, à plusieurs reprises, dans le cadre de cette assemblée l'occasion d'évoquer les difficultés vécues par les associations, leurs conditions de travail, la précarité du statut de la plupart des travailleurs sociaux, sans oublier les multiples tracasseries administratives et de trésorerie liées souvent au retard des subsides.

Il est donc primordial de considérer ces conditions si nous souhaitons des politiques efficaces et efficientes.

Le monde associatif attend depuis deux ans, Monsieur Hutchinson, l'arrivée du nouveau décret sensé lui donner des directives plus claires et non plus annuelles et de dernière minute. Nous venons d'apprendre, par le milieu associatif, justement, que ce décret ne sera certainement pas d'application à partir de début 2003, comme nous l'avait promis votre prédécesseur, M. Tomas, et je me permets de vous poser une petite question qui ne figurait pas dans la liste qui vous est parvenue, quant à la véracité des propos que je viens de tenir. En d'autres termes, le décret « action communautaire » connaîtra-t-il encore du retard dans son application et pouvez-vous nous dire, aujourd'hui, où il en est? Il est évident que pour les raisons que j'ai évoquées, je peux attendre une réponse écrite si vous ne pouvez nous répondre maintenant.

En conclusion et comme lors de nos discussions budgétaires, je pense toujours et plus que jamais que le budget imparti pour nous donner les moyens d'une politique ambitieuse est, malheureusement insuffisant, tant les enjeux et défis sont incommensurables.

Face à ces constats et préoccupations, je désire vous poser les questions suivantes:

- 1º Quelles sont les actions qui seront mises en place suite aux événements de tension et de heurts que nous vivons depuis bientôt un an?
- 2º Comptez-vous entreprendre un travail d'évaluation des politiques de cohabitation menées à ce jour?
- 3º Des discussions ont-elles été entreprises sur la question entre les différents niveaux de pouvoir afin que les projets locaux, régionaux, communautaires et fédéraux ne se résument pas à des projets mis côte á côte, mais à un arsenal coordonné et complémentaire? (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, mesdames, messieurs, tout d'abord, il faut veiller à ne jamais faire d'amalgame en cette matière. En lisant le texte déposé par Mme Fatiha Saïdi, j'ai eu un doute, mais j'ai été heureux de constater que notre collègue a formulé les choses différemment lors de son intervention à la tribune. Il ne faut pas mélanger «cohabitation des communautés locales» et le thème dominant de la campagne électorale française, à savoir l'insécurité.

Le drame qui s'est déroulé à Schaerbeek le 7 mai n'aurait pu être considéré que comme un horrible fait divers, un conflit de voisinage qui tourne au meurtre, comme il y en a eu un voici deux jours, s'il n'avait pris une portée symbolique en fonction de la personnalité du tueur, de son discours, et en fonction du quartier, de la commune dans laquelle le meurtre a eu lieu. Cela pose toute une série d'interrogations, notamment en matière d'intégration ou de cohabitation. Le membre du Collège a dit tout à l'heure qu'il n'aimait pas le mot «intégration». Pour ma part, je ne raffole pas du mot « cohabitation » qui semble véhiculer le principe selon lequel chaque communauté conserve sa vie propre dans un monde clos et que le rôle des pouvoirs publics consiste uniquement à gérer les frictions entre les communautés vivant côte à côte. Comme s'il fallait organiser les quartiers en ghettos symboliques et ne se charger que des zones frontières sur le plan physique ou sur le plan culturel. Pour ma part, je préfère clairement le concept d'«intégration» - mais sans interprétation radicale du mot - dans la vie sociale, intégration dans une société au sein de laquelle chaque membre a les mêmes droits, les mêmes devoirs, quelle que soit son histoire, ses spécificités, ses envies de changer la société. Selon moi, Mme Saïdi a raison de dire que nous devons aujourd'hui nous interroger sur l'efficacité et sur la pertinence de nos politiques d'intégration. En effet, les incidents qui ont eu lieu après le drame, et qui heureusement n'ont pas conduit à des émeutes, ainsi que leurs conséquences dans le quartier Pavillon et dans d'autres quartiers de Bruxelles traduisent un repli communautaire: certains ont vécu le meurtre comme une agression à l'ençontre de leur communauté. À l'inverse, les Belges de souche ont eu l'impression que l'on accordait trop d'importance à l'autre communauté et ce, à leur détriment. Quoi qu'il en soit, les événements ont provoqué un recul dans les politiques d'intégration ou de cohabitation.

D'abord, comme beaucoup l'ont déjà dit, ces politiques ont été mises en place tardivement. Ensuite, elles visent principalement le travail des asbl pour, et je reprends les termes utilisés par Mme Saïdi, «faire se rencontrer les gens et les associer à un projet commun». Cependant, ce sont d'abord les institutions, existant depuis très longtemps dans notre société, qui socialisent les gens. Je pense avant tout à l'école, et au secteur de l'éducation en général, institution en crise depuis une trentaine d'années et qui n'a jamais eu les moyens de travailler à une vraie politique d'intégration, une de ses tâches — intégration des riches et des moins riches, des pauvres et des moins pauvres, des habitants de différents quartiers, d'autres régions, de pays divers. L'école n'a pas encore reçu un financement suffisant pour retrouver son rôle fondamental dans ces politiques.

Mais il n'y a pas que l'école. Je pense aussi à l'accès au marché du travail — on sait que le Conseil régional se préoccupe du problème des discriminations. Par ailleurs, il y a également l'accès aux emplois dans la fonction publique — je pense que les règles devraient être assouplies en la matière afin de permettre une meilleure représentation au sein de la fonction publique, comme dans la vie politique, de toutes les personnes qui vivent dans ces quartiers. Enfin, il y a la question des moyens financiers dévolus aux entités locales, les communes et les CPAS, qui doivent faire face aux difficultés rencontrées par les habitants de ces quartiers, qui estiment ne pas bénéficier des mêmes droits et des mêmes devoirs que les autres citoyens.

Pour terminer, je crois, madame Saïdi, qu'il est temps d'avoir une vraie politique d'intégration qui mobilise tous les acteurs politiques de notre société — Fédéral, communautés, régions, communes, provinces. Il appartenait peut-être au ministre fédéral chargé de la Politique des grandes villes de mettre

en place ce type de dynamique. Cependant, jusqu'à présent, je n'ai rien vu venir. J'espère qu'un jour, on pourra lancer ce débat dans notre société belge et mobiliser tous les acteurs pour encore rattraper le retard que nous connaissons encore en termes d'intégration des diverses communautés. (Applaudissements sur les bancs du MR.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, un raciste a tué des parents; un citoyen responsable a sauvé leurs enfants. Questionnons-nous: est-ce un fait divers ou une dérive alarmante?

Si Hendrik Vyt est un raciste et un assassin, par contre, Gérard Buyck, lui, est un démocrate et sauveur de cinq orphelins. C'est le résumé d'un drame.

Ce qui c'est passé à Schaerbeek est un acte inadmissible, condamnable et révoltant, tout comme le massacre au conseil communal de Nanterre est un acte inadmissible, condamnable et révoltant. Nous avons les mêmes sentiments vis-à-vis de ce qui s'est passé au lycée d'Erfurt en Allemagne ou aux Pays-Bas, contre un homme politique dont, par ailleurs, je combats les idées d'un populisme primaire.

L'acte d'assassiner des innocents, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur culture, leur religion ou leurs opinions politiques, où qu'ils se trouvent sur la planète, cet acte est inadmissible, condamnable et révoltant.

Il faut reconnaître qu'il y a des blocages et des tensions dans plusieurs quartiers de notre Région et que ces blocages et tensions risquent d'alimenter le moulin de tous les ennemis de notre modèle démocratique. Et il y en a de toutes sortes.

Si je partage, en partie, la thèse de ma collègue Fatiha Saïdi sur les causes de la montée de la violence dans le monde, j'ajouterai qu'il y a plusieurs autres dates et événements qu'il faudrait citer. Je n'en citerai qu'une seule parmi des centaines d'autres — c'était aussi un 11 septembre — le 11 septembre 1973, jour où on a assassiné la démocratie, le jour où les stades de football se sont transformés en abattoir pour intellectuels, artistes ou simples démocrates.

Les leçons à tirer du meurtre à Schaerbeek sont multiples : vu les limites de temps pour une interpellation jointe, je ne vous parlerai que des deux points les plus importants.

Tout d'abord, l'engagement des citoyens sur le terrain, dans les institutions ou dans les associations démocratiques est la première réponse à cet acte odieux. Car c'est un citoyen responsable qui a sauvé les enfants, qui a risqué sa vie, ce que la police n'a pas pu ou osé faire. Parmi les 6 000 personnes qui ont assisté à la cérémonie au Parc Josaphat, combien sont vraiment impliquées sur le terrain, dans des associations de défense de la démocratie, que ce soit la Ligue des Droits de l'Homme, Le MRAX, Amnesty, ou même d'autres associations, petites ou grandes, syndicales, culturelles ou politiques. Demain, le Front antifasciste organise une manifestation pour dénoncer cette dérive; pourrais-je espérer qu'au moins un dixième de ces 6 000 personnes soient présentes?

Peu importe les moyens mis en ouvre par le politique pour vivre harmonieusement ensemble, les résultats sur le terrain resteront minimes tant que les sentiments communautaristes ou ethniques primeront sur la défense de la démocratie.

Deuxième leçon à tirer de cette catastrophe: pour construire la solidarité, il faut l'engagement et l'implication des citoyens dans un contexte de mixité sociale et culturelle, que ce soit dans la vie de leur quartier, dans l'école que fréquentent leurs enfants ou dans les espaces publics. Oui, la solidarité, cela se construit avec et pour tous, loin des ghettos culturels, religieux ou

sociaux. C'est la solidarité et l'engagement démocratique qui constituent le socle d'un projet d'un quartier, d'une commune, d'une région ou d'une société pour vivre harmonieusement ensemble, pour construire un projet ensemble.

Il n'est pas vrai que le Collège ou le Gouvernement régional soit resté sans réaction depuis les années 90. De multiples programmes et initiatives ont été mis en place, en concertation avec les communes et le fédéral. Mais, peut-être, en faudrait-il plus et surtout autrement, en y faisant mieux participer le mouvement associatif.

Ce mouvement associatif est de plus en plus créatif et entreprenant. Il a su tirer parti des moyens mis à sa disposition en lançant des initiatives nombreuses et souvent exemplaires. Mais aussi encourageants que soient ces efforts, le résultat global n'est pas à la hauteur de nos attentes, et cela est dû, entre autres, à la non-implication des citoyens dans ces structures.

Comme Gramsci, je suis optimiste de cour et pessimiste de raison.

Mon optimisme me dit que ce qui s'est passé à Schaerbeek est un acte isolé, inadmissible, condamnable et révoltant et que, demain, les valeurs de la citoyenneté responsable et de la démocratie seront partagées par tous.

Mon pessimisme me dit que tant que le citoyen n'est pas conscient que la démocratie, c'est son affaire, et que défendre la démocratie, ce n'est pas privilégier les particularismes car nous ne sommes pas à l'abri d'autres dérives. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'interviens dans ce débat avec un certain malaise. On ne peut pas dire que rien n'est fait. On aurait beau jeu de dire dans l'opposition que rien n'est fait par les gouvernements successifs et que c'est une réalité locale qui a abouti au drame de Schaerbeek. À mon avis, ce tragique événement est malheureusement le résultat d'une bombe à retardement déposée il y a de nombreuses années déjà, dans un tout autre contexte politique. Il faut avoir le courage de le dire. Les choses ont changé localement, durablement, depuis un certain temps, pas depuis les dernières élections communales. Un travail important est réalisé pour la cohabitation des populations même si l'on peut discuter de la terminologie utilisée. Un réel travail d'intégration sociale est fait, ce qui est autre chose que l'intégration des personnes d'origine étrangère, terme que je n'aime pas du tout. L'intégration sociale de toutes les populations, est un objectif qui devrait nous être commun. Les choses ont changé, des politiques ont été mises en ouvre et des éléments de solidarité locale sont apparus dans la situation vécue ces derniers jours à Schaerbeek, à la fois au moment du drame et dans la manière dont les populations se sont rassemblées depuis pour traiter cette situation.

S'il fallait faire la preuve que le contexte a changé, que la donne n'est plus tout à fait la même, c'est sans doute dans les conséquences qui ont suivi ce crime horrible qu'on la trouverait. Le fait que l'on ait pu bon an mal an maîtriser la révolte des jeunes de Schaerbeek est sans doute le signe qu'effectivement, les politiques entreprises en direction de tous les publics qui doivent cohabiter dans ces quartiers ne le sont pas en pure perte.

Nous devons certainement continuer à travailler sur ces questions. Nous aurons l'occasion de le faire. Il y a des années que, au PSC d'abord et aujourd'hui au CDH, M. Lemaire notamment demande un décret relatif aux politiques que l'on entreprend sous le vocable cohabitation/intégration, demande un débat sur la manière dont ces politiques sont menées, s'intègrent dans d'autres politiques avec d'autres niveaux de pouvoir car il faut effectivement mobiliser toutes les énergies.

Je sais qu'un projet de décret est en cours de préparation, Monsieur Hutchinson. Nous sommes pressés non pas d'en découdre mais d'en débattre. Il n'est pas tout à fait certain que nous soyons sur la même longueur d'ondes pour tout, mais ayons ce débat, si possible de façon ouverte. Lancer des appels à la tolérance, face au drame, c'est une chose que nous parvenons à faire avec une certaine unanimité, mais il faut aussi pouvoir organiser le débat démocratique en notre sein sur la manière de répondre à des situations problématiques, sur le type de politique mise en ouvre, sur les termes cohabitation/intégration/action communautaire.

Il ne me semble pas totalement inutile de tenir ce débat sur le type de dispositif que nous mettons en ouvre. Nous devons l'avoir prochainement, faisons-le de façon démocràtique, ouverte, tolérante et non dans la précipitation des accords fermés de bloc à bloc. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je n'ai pas l'intention d'entamer un débat schaerbeeko-schaerbeekois, bien que les événements récents nous aient amenés à réfléchir une fois de plus à un certain nombre de problématiques et surtout aux intolérances et aux comportements inacceptables que nous vivons malheureusement aussi.

M. Grimberghs m'a quasiment retiré les mots de la bouche car, mais aussi je voulais rappeler que Schaerbeek n'est pas n'importe quelle commune. C'est une commune où les amis des gens que nous savons ont siégé pendant 18 ans. C'est une commune où on a pratiqué l'intolérance.

On a exclu des quartiers et des populations entières de toute décision, de tout confort, de tout investissement, de toute possibilité de vivre de manière harmonieuse. À cause de cela, Schaerbeek est entré dans les programmes «intégration-cohabitation» des années après les autres communes.

Je citerai un exemple: Saint Gilles, commune que j'ai bien connue, a été dès le départ très active en la matière. À présent, elle ne compte plus de conseillers fascistes. C'est un élément auquel il faut réfléchir. Il faut avoir une vision optimiste sur un certain nombre de choses.

M. Clerfayt a cité l'école en tant que facteur d'intégration. Je suis très sceptique à cet égard. En effet, notre région compte des écoles pour immigrés et des écoles pour les autres. L'enseignement a été dualisé dans les faits, même s'il n'y a pas eu de volonté politique de la part de la Communauté française ou de qui que ce soit. Ne soyons pas hypocrites: dans les faits, c'est ainsi que les choses se passent aujourd'hui. Dans les écoles de certains quartiers, les enseignants vivent difficilement cette «ghettoïsation» — il s'agit d'un horrible mot mais il reflète bien une réalité de notre région. L'école peut être effectivement un lieu d'intégration, mais dans ce cas il faudra la changer. Un jour, nous devrons prendre des mesures courageuses. Nous n'allons pas entamer ce débat ici mais nous pourrions imaginer que les pouvoirs locaux s'occupent eux-mêmes de l'inscription des élèves dans les écoles; c'est d'ailleurs déjà le cas en France. Cela permettrait de retrouver une certaine mixité culturelle et sociale dans les écoles de notre Région.

Je précise à Mme Saidi que, bien que j'aie repris cette compétence récemment, j'ai participé au lancement de ces programmes avec M. Picqué et je me souviens des motivations qui étaient les nôtres à cette époque. À présent, j'ai repris certains contacts.

J'ai aussi pris connaissance d'une série d'initiatives importantes qui sont déployées dans nos quartiers, avec l'appui des autorités communales. Côtoyer des populations d'origine étrangère est devenu une réalité quotidienne pour la majorité des habitants des grandes villes. La vie urbaine met en présence des gens issus de pays variés. L'immigration a profondément changé le paysage des villes, que l'on parle des habitudes de la vie quotidienne ou bien des rapports sociaux entre les habitants. Nous avons pu constater combien les événements internationaux, qui se déroulent hors de nos frontières, retentissent aujourd'hui de manière particulière sur les politiques menées, et peut-être aussi sur la nécessité de les redéployer et de les renforcer.

Il devient trop fréquent — et ceci ne concerne pas uniquement Schaerbeek — que des actes de violence soient perpétrés dans nos quartiers, en écho d'une guerre qui se passe ailleurs.

Il n'est pas rare non plus que des jeunes de nos quartiers s'identifient aux oppressés, aux victimes de l'un ou l'autre conflit dans le monde. Dans ce contexte également, les résultats du premier tour des élections françaises et hollandaises ne peuvent nous laisser indifférents. Les succès de l'extrême droite sonnent comme une confirmation du sentiment de rejet qui habite encore trop souvent certains de nos concitoyens.

Les politiques déployées dans le cadre de la cohabitation des communautés locales sont évidemment essentielles. La cohabitation des communautés locales, c'est apprendre aux gens à se connaître en les aidant à vivre ensemble: les jeunes avec les vieux, des anciens Belges avec de nouveaux Belges... C'est par ces politiques que nous pouvons créer les conditions d'émancipation collective de ceux et de celles qui trouvent difficilement leur place dans le développement de la ville, du fait d'une langue d'origine qui n'est pas celle utilisée ici, du fait d'une difficilté à lire ou à écrire nos langues nationales, du fait d'un accès difficile à certaines valeurs qui régissent notre société ou encore du fait de l'exclusion socio-économique frappant les couches les plus défavorisées.

Tous les projets soutenus par cette politique doivent créer une dynamique collective entre tous les habitants d'un même quartier.

Monsieur Clerfayt, lorsque vous exprimiez tout à l'heure ce repli communautaire suite à des incidents comme ceux que l'on a vécus récemment, je suis plus optimiste ou moins pessimiste car, nous l'avons observé dans les quartiers de la place Pavillon, aucun repli communautaire ne s'est produit. Au contraire, une solidarité de quartier en a émergé. Comme le rappelait un des intervenants c'est un Belge qui a sauvé les enfants de la famille, ce sont aussi quelques schaerbeekois d'origine maghrébine qui ont défendu le bistrotier belge dont le café était dévasté. Ce sont également des militants des comités de quartier du coin qui ont repris les choses en main et qui ont levé le drapeau de la solidarité. Pour toutes ces raisons, je suis optimiste. Beaucoup de choses qui se sont passées à Schaerbeek n'ont pas encore pu être analysées et j'espère que les conséquences seront positives pour l'avenir.

De toute façon, l'exercice de la citoyenneté responsable relève à mon sens d'une mobilisation permanente en faveur des intérêts collectifs, ce qu'il est possible de voir au travers d'un ensemble de projets.

Toutes ces dynamiques devront être encouragées.

À cet égard, le programme d'action en faveur de la cohabitation des communautés locales — qui sera bientôt encadré par un nouveau décret, celui dont nous avons parlé — est organisé par une logique qu'il faut préserver. Il associe, en effet, étroitement — et c'est un aspect des choses que nous avons évoqué tout à l'heure — les pouvoirs publics à plusieurs niveaux. Il est très important de maintenir cette participation des différents niveaux de pouvoir: le niveau régional, le niveau communal et le niveau fédéral et l'ensemble des acteurs de terrain, les associations de quartier, etc.

Cette logique doit permettre de rompre aussi avec la distinction, souvent factice, que l'on fait entre le monde politique et cet horrible concept qu'est celui de la société civile. Elle doit permettre aux uns comme aux autres de comprendre que nos intérêts sont communs.

En réponse aux questions précises que Mme Saidi a soulevées, j'apporterai quelques précisions:

1. Des actions particulières ont été suscitées dans des quartiers qui ont connu des heurts et des tensions, et seront financées. C'est particulièrement le cas à Anderlecht, dans le quartier de la place Lemmens, où nous allons soutenir l'initiative du chanteur Mousta Largo, de créer des passerelles entre les différentes communautés.

Ce sera aussi le cas à Schaerbeek dans le quartier de la place Pavillon, de la gare de Schaerbeek, la Cage aux Ours, etc. où nous soutiendrons des initiatives nouvelles.

Un travail d'évaluation des politiques de cohabitation vient d'être confié au CBAI, afin d'adapter au mieux le décret en projet aux réalités du terrain et aux besoins. Cette évaluation portera aussi sur les besoins financiers et les besoins en personnel des opérateurs, et devra identifier les projets concurrents qui se développent sur le même territoire, afin d'orienter au mieux les moyens mis à notre disposition — mais insuffisants — pour mener ces politiques.

Enfin, je vous signale que j'ai demandé des concertations régulières avec les coordinateurs communaux, mais aussi avec les institutions fédérales (Gouvernement et Centre pour l'égalité des chances), afin, comme vous le souhaitez, de garantir la cohérence des dispositifs.

Je terminerai en vous rappelant que le décret est toujours au Conseil d'État. Je n'ai pas encore de nouvelles de l'examen du Conseil d'État.

Un certain nombre de remarques seront probablement faites et nous aurons à retravailler ce texte. Dès lors — je l'ai annoncé aux acteurs de terrain et aux responsables des municipalités que j'ai rencontrés — le décret n'interviendra pas au 1er janvier 2003. Cela me paraît évident. Aussi, devrons-nous prolonger d'une année les conventions et autres contractualisations qui sont en cours entre le Gouvernement et le secteur. J'espère que ce décret pourra entrer en vigueur dès le 1er janvier 2004. En tout cas, je mettrai tout en ouvre pour accélérer la procédure.

Cela étant, la concertation avec le secteur tant autour du décret et de sa finalisation qu'autour de la réalisation des arrêtés d'application est permanente et le restera d'ici à la mise en œuvre de ce nouveau texte. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saidi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, je suis satisfaite des réponses que vous m'avez apportées. Je voudrais simplement vous demander quels sont les délais accordés au CBAI pour remettre l'évaluation dont vous avez parlé.

Néanmoins, je voudrais revenir sur un point évoqué par M. Clerfayt et moi-même, à savoir celui du réflexe communautaire. Tout comme l'existence des ghettos, ce réflexe communautaire doit nous interpeller. Certes, les mots sont importants, mais pour moi, les termes «intégration», «cohabitation» ne représentent qu' un emballage. Ce qui compte, c'est le contenu. Sur ce dernier, nous ne devons pas non plus faire l'économie du bilan que j'appelle, un bilan serein, objectif et honnête des politiques mises en ouvre jusqu'à présent. Mais à propos, quand ces politiques ont-elles commencé?

Il aura fallu attendre 1989, la mise sur pied du Commissariat royal à la Politique des Immigrés, pour que celui-ci fasse des propositions au Gouvernement sur les politiques à mettre en œuvre en faveur des personnes d'origine étrangère; 1989, c'està-dire plus de cinq décennies après l'arrivée des populations d'origine étrangère en Belgique. Il importe de le souligner. Monsieur Grimberghs, il est faux de dire que rien n'a été fait, je suis d'accord avec vous. Néanmoins, il faut de temps en temps apporter des petites rectifications.

Je rappelle également que toute une série de politiques ont souvent été mises en œuvre après que des émeutes aient éclaté dans des quartiers. L'année 1991 en a été l'illustration parfaite avec la mise sur pied du FIPI.

De même, je youdrais revenir sur la question de l'école. Effectivement, si l'école est une porte d'entrée sur le monde, elle peut, hélas, être parfois une porte de sortie. Et si l'école a une vocation d'insertion, elle est aussi parfois stigmatisante. Je ne m'attarderai pas sur le débat en la matière. Je vous invite simplement à prendre connaissance des conclusions auxquelles est parvenu le Centre pour l'Égalité des chances dans son rapport (1993-1996). Celui-ci vous démontrera combien les enfants d'origine étrangère sont orientés vers l'enseignement spécial, qui n'est pas l'enseignement permettant un épanouissement dans une société multiculturelle à laquelle nous aspirons. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Clerfayt.

30.00

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, je partage en grande partie ce qu'a dit Mme Saidi. Je suis entièrement d'accord aussi avec M. Hutchinson lorsqu'il a répété que le quartier a fait un grand bond en avant. Mon inquiétude porte non pas sur ce que le quartier a vécu, une grande solidarité, mais ce qui était vécu dans l'image lointaine des événements. Je n'ai pas parlé de ce qui me satisfait dans ce qui s'est passé, mais de ce qui m'inquiète, de ce qui reste encore à faire.

Je crois que si les quartiers ne favorisent plus l'intégration parce qu'ils ne sont pas toujours suffisamment mixtes; si, comme dit M. Hutchinson, il en est de même pour l'école parce qu'elle manque de mixité; si les files du chômage n'étaient plus suffisamment mixtes parce qu'elles comptent trop de jeunes d'origine étrangère, il est grand temps de repenser, et peut-être même radicalement, nos politiques d'intégration.

Comme l'a dit M. Romdhani, cela ne marche bien que s'il y a suffisamment de mixité sociale dans les âges, dans les cultures, dans les origines, dans la langue. Sinon, la société se désintègre en plusieurs blocs, en plusieurs communautés. Si l'on veut vivre ensemble, il faut retrouver des lieux où l'on parvient à réunir des habitants et sans doute repenser radicalement nos politiques d'intégration.

Mme la Présidente. — Merci monsieur Clerfayt.

L'incident est clos.

Petite parenthèse: dans le cadre des compétences sportives et culturelles de notre assemblée, je me dois de vous signaler que le Sénégal a battu la France 1/0 à la Coupe du Monde.

M. Mahfoudh Romdhani. — Si le Sénégal a gagné, c'est un événement important. Mais il y a aussi un événement lié au football, c'est la campagne lancée par le Centre pour l'Égalité des chances et la RTBF pour dire: «Football, oui. Racisme, non.»

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs.

MOTION DEPOSÉE LE 19 AVRIL 2002 EN SÉANCE PLÉNIÈRE EN CONCLUSION DE L'INTER-PELLATION DE M. PHILIPPE SMITS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE AFIN DE FAVORISER LES FORMATIONS À L'INTERNET AU BÉNÉFICE DES PME-PMI

Vote nominatif

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Smits à M. Tomas, président du Collège, chargé de la Formation professionnelle concernant les mesures à prendre afin de favoriser la formation à l'internet par la Commission communautaire française.

Je vous ai donné lecture de ce projet de motion au cours de la séance précédente et le texte vous a été envoyé.

Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote

54 membres ont voté oui

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la motion est adoptée.

Elle sera portée à la connaissance du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, M. Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, MM. Smits, Theunissen, MM. Van Roye, van Eyll et Mme Wynants.

S'est abstenu:

Mme Bastien.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE AU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS GOUVER-NEMENTALES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote

52 ont répondu oui

2 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daff, Mme De Galan, MM. De Grave, De Groote, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doulkeridis, Mme Emmery, Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, Ide, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, M. Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, MM. Smits, Theunissen, MM. Van Roye, van Eyll et Mme Wynants.

Se sont abstenus:

Mmes Bastien et Mouzon.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

La séance est levée à 16 h 30.

Membres présents à la séance de l'après-midi:

MM. Éric André, Mme Françoise Bertiaux, M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Jacques De Grave, Stéphane de Lobkowiz, Vincent De Wolf, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mme Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Molenberg, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Paul Galand, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Mmes Geneviève Meunier, Fatiha Saïdi, Anne-Françoise Theunissen, M. Michel Van Roye, Mme Bernadette Wynants, M. Benoît Cerexhe, Mmes Julie de Groote, Béatrice Fraiteur, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Mme Marguerite Bastion, MM. Albert Mahieu, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Michele Carthé, M. Mohamed Daif, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Guy Hance, Mme Audrey Rovive et M. Alain Hutchinson.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 18 avril 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - l'article 5, 2º, de la loi du 11 juillet 1978 «organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical» viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose qu'une seule organisation syndicale agréée au sens de l'article 12 de la même loi est considérée comme représentative pour siéger dans le comité de négociation;
 - les articles 8, 10 et 14 de la même loi violent les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que les organisations syndicales représentatives qu'ils visent ne sont que celles mentionnées à l'article 5 de cette loi (70/2002);
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'examen des recours en annulation dirigés contre l'article 32 du décret du 26 avril 2000 « portant modification du décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et du décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996» sera poursuivi si les recours nos 2354 et 2363 dirigés contre l'article 8 du décret du 13 juillet 2001 « modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et le décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996» sont accueillis (71/2002);
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour rejette:
- a) les recours en annulation:
 - des articles 2, alinéa 1^{er}, 2º, 11, 12, 15 et 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées,
 - des articles 20, § 1^{et}, alinéas 1^{et}, 2º et 3º, et 2, §§ 2 et 3, alinéas 3 et 4, 21, § 2, alinéa 2, 23, § 2, alinéas 3 et 4, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière,

b) les recours en annulation:

- de l'article 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées,
- de l'article 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime de départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière,
- de l'article 10 de la loi du 25 mai 2000 relative à l'enveloppe en personnel militaire (72/2002);
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, alinéa premier, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 25 juillet 1996, ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution (73/2002);
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3 et 4 de la loi du 21 novembre 1989 relative à

- l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'ils prévoient l'indemnisation des personnes lésées uniquement dans le cas où le véhicule automoteur est assuré (74/2002);
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de santé;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles et relative à l'article 28, § 3, alinéa 2, de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, et l'article 244, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992;
- le recours en annulation des articles 24, 25, 34, 42, 43, 44 et
 55 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé;
- les recours en annulation et les demandes de suspension du décret de la Région flamande du 14 décembre 2001 pour quelques permis de construire pour lesquels valent des raisons obligatoires d'intérêt général;
- les recours en annulation et demandes de suspension du décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée;
- les questions préjudicielles posées par la Commission d'appel instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI concernant l'article 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 portant réglementation de l'agrément et du subventionnement des fédérations sportives flamandes, de l'organisation coordinatrice et des organisations des sports récréatifs;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 29 du Code de la nationalité belge, posées par le Tribunal de première instance de Nivelles;
- les recours en annulation des articles 19 et 20 de la loi du 10 août 2001 porant des mesures en matière de soins de santé (concernant la cotisation et la cotisation complémentaire sur le chiffre d'affaires, à charge des firmes pharmaceutiques);
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Gand et relative à l'article 40, § 2, du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État concernant les articles 142, 157 et 174, 6°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994;

- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour rejétte le recours en annulation de l'article 2, 2º et 3º, de la loi du 18 avril 2000 modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (77/2002);
- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - l'article 20 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte» de l'assuré sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme n'étant pas applicable aux bénéficiaires assurés sociaux dont les prestations sont payées en exécution d'une décision judiciaire exécutoire réformant la décision administrative de refus de reconnaître l'aggravation de l'incapacité de travail;
 - la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si elle est interprété comme étant applicable aux bénéficiaires assurés sociaux dont les prestations sont payées en exécution d'une décision judiciaire exécutoire réformant la décision administrative de refus de reconnaître l'aggravation de l'incapacité de travail (78/2002);
- T'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 175 de la loi du 12 août 2000 portant dispositions sociales, budgétaires et diverses (79/2002);
- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{cr}, 57, § 1^{cr}, et 60, §§ 1^{cr} et 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (80/2002);
- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57/12, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par la loi du 6 mai 1993, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (81/2002);
- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - dans l'interprétation selon laquelle il ne permet pas l'octroi d'intérêts moratoires avant la décision judiciaire devenue exécutoire sur la contestation relative à l'existence du droit et au montant des rentes dues à la victime d'un accident du travail, l'article 20bis de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - dans l'interprétation selon laquelle elle permet l'octroi d'intérêts moratoires avant la décision judiciaire devenue exécutoire sur la contestation relative à l'existence du droit et au montant des rentes dues à la victime d'un accident du travail, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (82/2002);
- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3.2.5, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions (83/2002);
- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la cour rejette le recours en annulation des mots « au personnel militaire » dans l'article 4 de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public (84/2002);
- la Cour dit pour droit que:
 - en tant qu'il soumet les intercommunales aux redevances flamandes sur la pollution des eaux pour l'exercice

d'imposition 1992, l'article 35bis, § 3, alinéa 1er, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 69 du décret du 21 décembre 1990 et remplacé par l'article 44 du décret du 25 juin 1992, viole l'article 170, § 2, alinéa 2, de la Constitution.

En tant qu'il soumet les intercommunales aux redevances flamandes sur la pollution des eaux pour les exercices d'imposition 1994 à 1997, l'article 35bis, § 3 alinéa 1^{er}, précité, ne viole pas l'article 170, § 2, alinéa 2, de la Constitution.

La même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

- L'article 35 quinquies decies, § 3 alinéas 1er et 2, et § 4, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, ne viole pas les règles déterminant les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions.
- L'article 35quinquiesdecies, § 2, alinéa 3, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 44 du décret du 25 juin 1992 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1992, tel qu'il était applicable avant son remplacement par l'article 12 du décret du 22 décembre 2000 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2001, ne viole pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions.
- L'article 35quinquiesdecies, §§ 1er et 2, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 44 du décret du 25 juin 1992 et modifié par l'article 3 du décret du 8 juillet 1996, tel qu'il était applicable avant son remplacement par l'article 12 du décret du 22 décembre 2000 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2001, interprété en ce sens qu'il organise un recours administratif devant le fonctionnaire dirigeant adjoint, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitition (85/2002).
- l'arrêt du 8 mai 2002 par lequel la Cour annule dans les articles 131, § 2, et 235bis, § 6, du Code d'instruction criminelle la phrase suivante: «Les pièces déposées au greffe ne peuvent pas être consultées, et ne peuvent pas être utilisées dans la procédure pénale» (86/2002);
- la question préjudicielle relative à la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, en vue de la protection du fonds de commerce, combinés avec les articles 537 et 1712 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Dinant;
- la question préjudicielle relative aux articles 1^{er}, 97 à 102 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, hormis les cas prévus par les articles 98, § 1^{er}, alinéa 3, et 99, § 1^{er}, posée par la Cour de travail de Bruxelles;
- la demande en suspension de l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par BM;
- le recours en annulation de l'article 7A et J juncto l'article 65 de la loi du 1^{er} août 2001 portant réforme de l'impôts des personnes physiques, introduit par F. VDB et consorts;
- le recours en annulation totale ou partielle des décrets de la Région wallonne du 8 juin 2001 et du 25 octobre 2001 modifiant l'article 1^{er} de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, introduits par l'asbl NS et consorts;

- la question préjudicielle relative à l'article 131 de la loiprogramme du 30 décembre 2001, posée par le Conseil d'État:
- les questions préjudicielles concernant l'article 30 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire, posées par le Tribunal de commerce de Nivelles et le Tribunal de commerce de Mons;
- le recours en annulation de l'article 10, § 1^{er}, 10°, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle flamande locale qualitative et intégrale, introduit par la commune de Rhode-Saint-Genèse:
- le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 22 mars 2002 portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, introduit par la CGSP;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 40 et 41 de l'arrêt royal du 20 juillet 1964 «portant coordination des lois relatives au registre de commerce», posée par la Cour d'appel de Bruxelles.

RÉUNIONS DE COMMISSIONS

Lundi 13 mai 2002

Commission réunies du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des compétences résiduaires et du Règlement

Proposition de décret relative au contrôle des communications gouvernementales.

Commission Budget

Présents:

MM. Alain Adriaens (supplée Mme Anne-Françoise Theunisse), Mohamed Azzouzi (suplée M. Mahfoudh Romdhani), Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Claude Michel, Michel Moock (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mmes Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Philippe Smits (remplace M. Éric André).

Commission Règlement

Présents:

M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Claude Michel, Michel Moock, Mmes Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Philippe Smits.

Mardi 14 mai 2002

Commissions du Budget, de l'Administration, des Relations Internationales et des Compétences résiduaires

- 1. Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française.
- 2. Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Benoît Cerexhe (remplace M. Michel Lemaire), Serge de Patoul (supplée Mme Caroline Persoons), Christos Doulkeridis, Claude Michel, Michel Moock (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier (remplace M. Jean-Pierre Cornelissen), Mahfoudh Romdhani, Mme Françoise Schepmans (supplée M. Éric André).

Mercredi 15 mai 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relative à l'insertion socio-professionnelle

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Caroline Persoons (supplée Mme Amina Derbaki Sbai), Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Vendredi 24 mai 2002

Commissions du Règlement

Proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française

Présents:

M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Claude Michel, Michel Moock, Mme Martine Payfa (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani et M. Philippe Smits.

Mercredi 29 mai 2002

Commissions de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- 1. Discussion suite aux auditions relatives à Télé-Bruxelles.
- 2. Modification de l'ordre du jour.
- 3. Proposition de résolution relative à Télé-Bruxelles.

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Mohamed Daïf, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Evelyne Huytebroeck, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Caroline Persoons (supplée M. Mostafa Ouezekhti), M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Mercredi 29 mai 2002

Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

1. Audition de Mme Alexandra Adriaenssens, directrice du centre pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Ministère de la Communauté française.

Présents:

M. Alain Bultot, Mmeş Isabelle Emmery et Marie-Jeanne Riquet.